

EXEMPLES ET TYPES DE DOCUMENTS DE BREVET

INVENTAIRE DES TYPES DE DOCUMENTS DE BREVET DANS L'ORDRE DES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE D'ORIGINE

(publiés actuellement ou dans le passé, ou dont la publication est envisagée)

- [Exemples et types de documents de brevet répartis en fonction du code](#) (Partie 7.3.1)
- [Inventaire des types de documents de brevet dans l'ordre des offices de propriété industrielle d'origine](#) (Partie 7.3.2)

La partie 7.3.1 contient une liste d'exemples de différentes sortes de documents de brevet publiés par des offices de propriété industrielle, dans l'ordre des codes de type de document prévus par la norme ST.16 de l'OMPI.

La partie 7.3.2 contient un inventaire des différents types de documents de brevet dans l'ordre des offices de propriété industrielle d'origine. Les codes prévus par la norme ST.16 de l'OMPI sont donnés pour les documents de l'inventaire, accompagnés des informations concernant les références applicables du droit des brevets, les détails de publication, l'utilisation concrète du code ainsi que des spécimens de premières pages.

Pour plus d'informations en ce qui concerne les codes littéraux et les codes numériques utilisés pour distinguer entre eux les documents de brevet, se reporter à la norme [ST.16](#) de l'OMPI.

INVENTAIRE DES TYPES DE DOCUMENTS DE BREVET
DANS L'ORDRE DES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE D'ORIGINE
(publiés actuellement ou dans le passé, ou dont la publication est envisagée)

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
---------------	--	--------------------------------------	---------------------

AP – ORGANISATION REGIONALE AFRICAINE DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE (ARIPO)

A *PATENT* (Brevet)

- | | | |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément au Protocole sur les brevets et dessins industriels dans le cadre de l'Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone de 1982, section 3.7) | <ul style="list-style-type: none"> – Premier et unique niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis le 3 juillet 1985 – Série de numérotation propre à ce type de document | <ul style="list-style-type: none"> – Depuis 1985, sur les documents imprimés – Spécimen de première page |
|---|---|--|

Note : Le code de type de document "A0" peut apparaître dans les bases de données informatisées quand il est utilisé pour l'identification des données bibliographiques des demandes de brevet déposées qui sont annoncées dans le Bulletin officiel publié par cet office.

AR – ARGENTINE

A1 *PATENTE DE INVENCION* (Brevet d'invention)

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi N° 111 de 1864 sur les brevets | <ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Pas de publication en multiples exemplaires, mais rendu accessible au public pour consultation et exemplaire fourni sur demande |
|--|--|

A7 *PATENTE DE ADICION, CERTIFICADO DE ADICION* (Brevet d'addition, certificat d'addition)

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi N° 111 de 1864 sur les brevets | <ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Pas de publication en multiples exemplaires, mais rendu accessible au public pour consultation et exemplaire fourni sur demande |
|--|--|

Q *PATENTE DE REVALIDA* (Brevet d'importation)

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi N° 111 de 1864 sur les brevets | <ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Pas de publication en multiples exemplaires, mais rendu accessible au public pour consultation et exemplaire fourni sur demande |
|--|--|

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
AT – AUTRICHE			
A1	<i>PATENTANMELDUNG</i> (Demande de brevet)	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Document rendu accessible au public pour consultation au sens du paragraphe 6.ii) de la norme ST.16 – Utilisé pour la première fois le 15 octobre 2005 (AT 500 001 A1) – Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents (commençant par AT 500 001 A1) 	<ul style="list-style-type: none"> – Sur les enregistrements déchiffrables par machine, dans les bases de données en ligne et sur les documents imprimés en un seul exemplaire – Spécimen de première page
A2	<i>PATENTANMELDUNG</i> (Demande de brevet)	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Document rendu accessible au public pour consultation au sens du paragraphe 6.ii) de la norme ST.16 – Utilisé pour la première fois le 15 octobre 2005 (AT 500 004 A2) – Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> – Sur les enregistrements déchiffrables par machine, dans les bases de données en ligne et sur les documents imprimés en un seul exemplaire
A3	<i>RECHERCHENBERICHT</i> (Rapport de recherche)	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Document rendu accessible au public pour consultation au sens du paragraphe 6.ii) de la norme ST.16 – Utilisé pour la première fois le 15 janvier 2006 (AT 500 344 A3) – Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> – Sur les enregistrements déchiffrables par machine, dans les bases de données en ligne et sur les documents imprimés en un seul exemplaire
A4	<i>PATENTANMELDUNG</i> (Demande de brevet)	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Document rendu accessible au public pour consultation au sens du paragraphe 6.ii) de la norme ST.16 – Utilisé pour la première fois le 15 décembre 2005 (AT 500 324 A4) – Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> – Sur les enregistrements déchiffrables par machine, dans les bases de données en ligne et sur les documents imprimés en un seul exemplaire

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
A5	<p><i>ERGÄNZENDER RECHERCHENBERICHT</i> (Rapport de recherche supplémentaire)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi sur la transposition de la CBE et du PCT (PatV-EG), art. 16 - Rapport de recherche supplémentaire pour les demandes PCT après l'entrée dans la phase nationale 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Document rendu accessible au public pour consultation au sens du paragraphe 6.ii) de la norme ST.16 - Utilisé pour la première fois le 15 avril 2006 (AT 500 860 A5) - Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les enregistrements déchiffrables par machine, dans les bases de données en ligne et sur les documents imprimés en un seul exemplaire
A8	<p><i>PATENTANMELDUNG, BERICHTIGTE TITELSEITE</i> (Page de titre corrigée d'une demande de brevet)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi sur les brevets en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2005, art. 101 - Republication de la page de titre uniquement, type de correction indiqué 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Document rendu accessible au public pour consultation au sens du paragraphe 6.ii) de la norme ST.16 - Utilisé pour la première fois le 15 avril 2006 (AT 500 417 A8) - Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les enregistrements déchiffrables par machine, dans les bases de données en ligne et sur les documents imprimés en un seul exemplaire
A9	<p><i>BERICHTIGTE PATENTANMELDUNG</i> (Demande de brevet corrigée)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi sur les brevets en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2005, art. 101 - Republication de l'ensemble de la demande, type de correction indiqué 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Document rendu accessible au public pour consultation au sens du paragraphe 6.ii) de la norme ST.16 - Utilisé pour la première fois le 15 janvier 2007 (AT 501 432 A9) - Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les enregistrements déchiffrables par machine, dans les bases de données en ligne et sur les documents imprimés en un seul exemplaire

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
B	<i>PATENTSCHRIFT</i> (Description de brevet)	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Première description de brevet publiée le 10 juillet 1899 - Code "B" utilisé pour la première fois le 10 avril 1986 sur les descriptions imprimées (AT 380 144 B) - Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents - Code "B" également utilisé pour les traductions allemandes de descriptions de brevets européens jusqu'à la fin de 1994(*) (pour les descriptions de brevets européens, le numéro de document est précédé de la lettre "E"; voir également les codes T1-T9) - Descriptions de brevets nationaux publiées sur CD-ROM depuis 1990 - Uniquement pour les descriptions traitées en fonction de la situation juridique avant le 1^{er} juillet 2005 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les enregistrements déchiffrables par machine, dans les bases de données en ligne et sur les documents imprimés - Spécimen de première page - Spécimen de première page(*)
B1	<i>PATENTSCHRIFT</i> (Description de brevet)	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Document rendu accessible au public pour consultation au sens du paragraphe 6.ii) de la norme ST.16 - Utilisé pour la première fois le 15 décembre 2005 (AT 500 166 B1) - Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les enregistrements déchiffrables par machine, dans les bases de données en ligne et sur les documents imprimés en multiples exemplaires - Spécimen de première page
B2	<i>PATENTSCHRIFT</i> (Description de brevet)	<ul style="list-style-type: none"> - Troisième niveau de publication - Document rendu accessible au public pour consultation au sens du paragraphe 6.ii) de la norme ST.16 - Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les enregistrements déchiffrables par machine, dans les bases de données en ligne et sur les documents imprimés en multiples exemplaires

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
B8	<i>PATENTSCHRIFT, BERICHTIGTE TITELSEITE</i> (Page de titre corrigée de la description de brevet)	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Document rendu accessible au public pour consultation au sens du paragraphe 6.ii) de la norme ST.16 - Utilisé pour la première fois le 25 mai 2000 (AT 406 271 B8) - Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les enregistrements déchiffrables par machine, dans les bases de données en ligne et sur les documents imprimés en multiples exemplaires - Spécimen de première page
B9	<i>BERICHTIGTE PATENTSCHRIFT</i> (Description de brevet corrigée)	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Document rendu accessible au public pour consultation au sens du paragraphe 6.ii) de la norme ST.16 - Utilisé pour la première fois le 26 juin 2000 (AT 406 210 B9) - Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les enregistrements déchiffrables par machine, dans les bases de données en ligne et sur les documents imprimés en multiples exemplaires - Spécimen de première page
T1	<i>ÜBERSETZUNG DER EUROPÄISCHEN PATENTSCHRIFT</i> (Traduction de la description de brevet européen)	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Document rendu accessible au public pour consultation au sens du paragraphe 6.i) de la norme ST.16 - Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents - Numéro de document précédé de la lettre "E" - Publication depuis 1995 - Jusqu'à la fin de 1994, code "B" utilisé pour les traductions allemandes de descriptions de brevets européens 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les enregistrements déchiffrables par machine, dans les bases de données en ligne et sur les documents imprimés - Spécimen de première page
T2	<i>ÜBERSETZUNG DER NEUEN EUROPÄISCHEN PATENTSCHRIFT</i> (Traduction de la nouvelle description de brevet européen)	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Document rendu accessible au public pour consultation au sens du paragraphe 6.i) de la norme ST.16 - Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents - Numéro de document précédé de la lettre "E" - Publication depuis 1995 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les documents imprimés - Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
T8	<p><i>ÜBERSETZUNG DER EUROPÄISCHEN PATENTSCHRIFT, BERICHTIGTE TITELSEITE</i> (Page de titre corrigée de la traduction de la description de brevet européen)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi sur la transposition de la CBE et du PCT (PatV-EG), art. 5, 6 - Republication de la page de titre de publication T1 ou T2, type de correction indiqué 	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Document rendu accessible au public pour consultation au sens du paragraphe 6.i) de la norme ST.16 - Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents - Numéro de document précédé de la lettre "E" - Publication depuis 1995 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les documents imprimés - Spécimen de première page
T9	<p><i>BERICHTIGTE ÜBERSETZUNG DER EUROPÄISCHEN PATENTSCHRIFT</i> (Traduction corrigée de la description de brevet européen)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi sur la transcription de la CBE et du PCT (PatV-EG), art. 5, 6 - Republication de la publication T1 ou T2, type de correction indiqué 	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Document rendu accessible au public pour consultation au sens du paragraphe 6.i) de la norme ST.16 - Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents - Numéro de document précédé de la lettre "E" - Publication depuis 1995 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les documents imprimés
U1	<p><i>GEBRAUCHSMUSTERSCHRIFT</i> (Description de modèle d'utilité)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi sur les modèles d'utilité, art. 25 - Modèle d'utilité enregistré publié avec un rapport de recherche 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Document rendu accessible au public pour consultation au sens du paragraphe 6.ii) de la norme ST.16 - Utilisé pour la première fois le 26 septembre 1994 - Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les enregistrements déchiffrables par machine, dans les bases de données en ligne et sur les documents imprimés en multiples exemplaires
U2	<p><i>GEBRAUCHSMUSTERSCHRIFT</i> (Description de modèle d'utilité)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi sur les modèles d'utilité, art. 25 - Modèle d'utilité enregistré publié sans rapport de recherche 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Document rendu accessible au public pour consultation au sens du paragraphe 6.ii) de la norme ST.16 - Utilisé pour la première fois le 25 juillet 1994 - Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les enregistrements déchiffrables par machine, dans les bases de données en ligne et sur les documents imprimés en multiples exemplaires

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
U3	<p><i>RECHERCHENBERICHT (GEBRAUCHSMUSTERSCHRIFT)</i> (Rapport de recherche (Description de modèle d'utilité))</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi sur les modèles d'utilité, art. 27 - Rapport de recherche publié après publication de la description de modèle d'utilité (U2) 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Document rendu accessible au public pour consultation au sens du paragraphe 6.ii) de la norme ST.16 - Utilisé pour la première fois le 27 décembre 1994 - Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les enregistrements déchiffrables par machine, dans les bases de données en ligne et sur les documents imprimés en multiples exemplaires - Spécimen de première page
U8	<p><i>GEBRAUCHSMUSTERSCHRIFT, BERICHTIGTE TITELSEITE</i> (Page de titre corrigée d'une description de modèle d'utilité)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi sur les modèles d'utilité, art. 25 - Republication de la page de titre uniquement, type de correction indiqué 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Document rendu accessible au public pour consultation au sens du paragraphe 6.ii) de la norme ST.16 - Utilisé pour la première fois le 25 avril 2001 - Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les enregistrements déchiffrables par machine, dans les bases de données en ligne et sur les documents imprimés en multiples exemplaires
U9	<p><i>BERICHTIGTE GEBRAUCHSMUSTERSCHRIFT</i> (Description de modèle d'utilité corrigée)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi sur les modèles d'utilité, art. 25 - Republication de l'intégralité de la description, type de correction indiqué 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Document rendu accessible au public pour consultation au sens du paragraphe 6.ii) de la norme ST.16 - Utilisé pour la première fois le 25 avril 2002 - Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les enregistrements déchiffrables par machine, dans les bases de données en ligne et sur les documents imprimés en multiples exemplaires
A	<p><i>AUFGEBOT</i> (Document rendu accessible pour consultation)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi sur les brevets en vigueur depuis le 30 juin 2005, art. 101 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Document initialement rendu accessible au public pour consultation au sens du paragraphe 6.i) de la norme ST.16 - Publication sur CD-ROM depuis 1996 - Abandonné depuis 2006 - Série de numérotation unique équivalente au numéro de demande selon le format AT (N)(N)(N)N/(YY)YY 	<ul style="list-style-type: none"> - Dans certaines bases de données

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
AU – AUSTRALIE			
A	STANDARD PATENT APPLICATION (Demande de brevet type)		
	<ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi de 1990 sur les brevets, art. 54 ou lois précédentes – Peut être modifiée avant d'être rendue accessible au public pour consultation 	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis 1978 – Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents numérotés de 10 000 à 99 999 pour les demandes ou les entrées en phase nationale pendant ou avant l'année 2002 : format de chiffres YYYY[2, 3... 8]NNNNN pour les demandes et entrées en phase nationale pendant et après l'année 2002. 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis 1978, sur les documents imprimés et sur les enregistrements déchiffrables par machine
A	GRANTED BUT NOT CERTIFIED INNOVATION PATENT APPLICATION (Demande de brevet d'innovation acceptée mais non certifiée)		
	<ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi de 1990 sur les brevets, art. 62.2) 	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Ne s'applique qu'aux demandes déposées à partir ou après le 24 mai 2001 – Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents numérotés (format de chiffres YYYY1NNNNN) 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis 2001, sur les documents imprimés et sur les enregistrements déchiffrables par machine
B	ACCEPTED STANDARD PATENT (Brevet type accepté)		
	<ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi de 1990 sur les brevets, art. 49.5) et lois précédentes 	<ul style="list-style-type: none"> – Deuxième niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis 1904 – Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis 1978, sur les documents imprimés et sur les enregistrements déchiffrables par machine – Spécimen de première page
B	CERTIFIED INNOVATION PATENT (Brevet d'innovation certifié)		
	<ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi de 1990 sur les brevets, art. 101E.2) 	<ul style="list-style-type: none"> – Deuxième niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Ne s'applique qu'aux demandes déposées à partir ou après le 24 mai 2001 – Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents numérotés 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis 2001, sur les documents imprimés et sur les enregistrements déchiffrables par machine

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
C	<i>STANDARD PATENT AMENDED AFTER ACCEPTANCE</i> (Brevet type modifié après acceptation)	<ul style="list-style-type: none"> - Troisième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 1952 - Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1978, sur les documents imprimés et sur les enregistrements déchiffrables par machine
C	<i>INNOVATION PATENT AMENDED AFTER CERTIFICATION</i> (Brevet d'innovation modifié après certification)	<ul style="list-style-type: none"> - Troisième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Ne s'applique qu'aux demandes déposées à partir ou après le 24 mai 2001 - Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents numérotés 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2001, sur les documents imprimés et sur les enregistrements déchiffrables par machine
<u>Documents qui ne sont plus publiés</u>			
A	<i>PETTY PATENT APPLICATION</i> (Demande de petit brevet)	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 1979 - Ne s'applique qu'aux demandes déposées avant le 24 mai 2001 - Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents (périodicité de 10 000 à 99 999) 	<ul style="list-style-type: none"> - De 1979 à 2001, sur les documents imprimés et sur les enregistrements déchiffrables par machine
B	<i>PETTY PATENT</i> (Petit brevet)	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 1979 - Ne s'applique qu'aux demandes déposées avant le 24 mai 2001 - Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> - De 1979 à 2001, sur les documents imprimés et sur les enregistrements déchiffrables par machine

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
C	<i>PETTY PATENT AMENDED AFTER ACCEPTANCE</i> (Petit brevet modifié après acceptation)	<ul style="list-style-type: none"> - Troisième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 1979 - Ne s'applique qu'aux demandes déposées avant le 24 mai 2001 - Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> - De 1979 à 2001, sur les documents imprimés et sur les enregistrements déchiffrables par machine
<p><i>Note</i> : Le code de type de document "A0" peut apparaître dans les bases de données informatisées quand il est utilisé pour l'identification des données bibliographiques des demandes de brevet déposées qui sont annoncées dans le Bulletin officiel publié par cet office.</p>			
BD – BANGLADESH			
A	<i>PATENT SPECIFICATION</i> (Fascicule de brevet)	<ul style="list-style-type: none"> - Premier et unique niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis le 16 mars 1972 - Série de numérotation séparée propre à ce type de document 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun code utilisé
S	<i>DESIGN</i> (Dessin)	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de publication en multiples exemplaires, mais exemplaire fourni sur demande - Publication depuis le 12 février 1976 - Série de numérotation séparée propre à ce type de document 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun code utilisé
BE – BELGIQUE			
A0	<i>DEMANDE DE BREVET D'INVENTION</i> (max. six ou 20 ans) / <i>UITVINDINGSOCTROOIAANVRAAG</i> (max. 6 of 20 jaar)	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Publication sur papier et sur microfiche - Document rendu accessible au public pour consultation; exemplaires disponibles sur demande - Publication à partir des dépôts de 1987 (doc. N° 1 000 001) - Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les fascicules, les microfiches, le Bulletin officiel et dans la base de données - Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
---------------	--	--------------------------------------	---------------------

A1 à A5 *BREVET D'INVENTION (max. 20 ans) / UITVINDINGSOCTROOI (max. 20 jaar)*

Note : Le code littéral est associé au code numérique utilisé comme suit : 1 – texte du dépôt, 2 – texte régularisé et/ou rectifié, 3 – texte initial avec rapport de recherche, 4 – texte régularisé et/ou rectifié avec rapport de recherche, 5 – texte avec revendication(s) modifiée(s) et rapport de recherche. Les chiffres 2 et 4 sont utilisés chaque fois qu'une ou plusieurs pages de la description, des revendications ou des dessins sont remplacées après le dépôt.

- | | | |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi du 28 mars 1984, art. 25 – Sur la base d'une demande ayant fait l'objet d'une recherche mais non d'un examen | <ul style="list-style-type: none"> – Premier et unique niveau de publication – Publication sur papier et sur microfiche – Document rendu accessible au public pour consultation; exemplaires disponibles sur demande – Publication à partir des dépôts de 1987 (doc. N° 1 000 001) – Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents | <ul style="list-style-type: none"> – Sur les fascicules, les microfiches, le Bulletin officiel et dans la base de données – Spécimen de première page – Spécimen de première page |
|---|--|--|

A6, A7 *BREVET D'INVENTION (max. six ans) / UITVINDINGSOCTROOI (max. 6 jaar)*

Note : Le code littéral est associé au code numérique utilisé comme suit : 6 – texte du dépôt, 7 – texte régularisé et/ou rectifié. Le chiffre 7 est utilisé chaque fois qu'une ou plusieurs pages de la description, des revendications ou des dessins sont remplacées après le dépôt.

- | | | |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi du 28 mars 1984, art. 25 – Sur la base d'une demande n'ayant pas fait l'objet d'une recherche ni d'un examen | <ul style="list-style-type: none"> – Premier et unique niveau de publication – Publication sur papier et sur microfiche – Document rendu accessible au public pour consultation; exemplaires disponibles sur demande – Publication à partir des dépôts de 1987 (doc. N° 1 000 001) – Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents | <ul style="list-style-type: none"> – Sur les fascicules, les microfiches, le Bulletin officiel et dans la base de données – Spécimen de première page – Spécimen de première page |
|---|--|--|

B1 à B5 *BREVET D'INVENTION (max. 20 ans) / UITVINDINGSOCTROOI (max. 20 jaar)*

Note : Le code littéral est associé au code numérique utilisé comme suit : 1 – texte du dépôt, 2 – texte régularisé et/ou rectifié, 3 – texte initial avec rapport de recherche, 4 – texte régularisé et/ou rectifié avec rapport de recherche, 5 – texte avec revendication(s) modifiée(s) et

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
---------------	--	--------------------------------------	---------------------

rapport de recherche. Les chiffres 2 et 4 sont utilisés chaque fois qu'une ou plusieurs pages de la description, des revendications ou des dessins sont remplacées après le dépôt.

- | | | |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi du 28 mars 1984, art. 29 (cas rares où la demande codée A0 a été publiée) - Sur la base d'une demande ayant fait l'objet d'une recherche mais non d'un examen | <ul style="list-style-type: none"> - Second niveau de publication - Publication sur papier et sur microfiche - Document rendu accessible au public pour consultation; exemplaires disponibles sur demande - Publication à partir des dépôts de 1987 (doc. N° 1 000 001) - Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents - Numéro de document identique à celui de la demande correspondante (A0) | <ul style="list-style-type: none"> - Sur les fascicules, les microfiches, le Bulletin officiel et dans la base de données |
|--|---|--|

B6, B7 *BREVET D'INVENTION (max. six ans) / UITVINDINGSOCTROOI (max. 6 jaar)*

Note : Le code littéral est associé au code numérique utilisé comme suit : 6 – texte du dépôt, 7 – texte régularisé et/ou rectifié. Le chiffre 7 est utilisé chaque fois qu'une ou plusieurs pages de la description, des revendications ou des dessins sont remplacées après le dépôt.

- | | | |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi du 28 mars 1984, art. 29 (cas rares où la demande codée A0/A1-A5 a été publiée) - Sur la base d'une demande n'ayant pas fait l'objet d'une recherche ni d'un examen | <ul style="list-style-type: none"> - Second niveau de publication - Publication sur papier et sur microfiche - Document rendu accessible au public pour consultation; exemplaires disponibles sur demande - Publication à partir des dépôts de 1987 (doc. N° 1 000 001) - Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents - Numéro de document identique à celui de la demande correspondante (A0) | <ul style="list-style-type: none"> - Sur les fascicules, les microfiches, le Bulletin officiel et dans la base de données |
|--|---|--|

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
T1	<i>BREVET D'INVENTION</i> – Traduction d'un brevet européen en français		
T2	<i>UITVINDINGSOCTROOI</i> – Traduction d'un brevet européen en néerlandais Documents qui ne sont plus publiés		
A	<i>BREVET D'INVENTION / UITVINDINGSOCTROOI</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Premier et unique niveau de publication – Publication jusqu'aux dépôts de 1986; depuis 1854 (doc. N° 1) sur papier et de janvier 1973 (doc. 793 594) à décembre 1982 (doc. N° 895 528) aussi sur cartes à fenêtre, depuis 1983 (doc. N° 895 529) aussi sur microfiches (doc. N° 906 171) – Document rendu accessible au public pour consultation; copies disponibles sur demande uniquement – Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis janvier 1973, uniquement sur les cartes à fenêtre – Depuis 1983, uniquement sur les microfiches
Q	<i>BREVET D'IMPORTATION / INVOERINGSOCTROOI</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Premier et unique niveau de publication – Publication jusqu'aux dépôts de 1986; depuis 1854 (doc. N° 1) sur papier et de janvier 1973 (doc. N° 793 594) à décembre 1982 (doc. N° 895 528) aussi sur cartes à fenêtre, depuis 1983 (doc. N° 895 529) aussi sur microfiches (doc. N° 906 171) – Document rendu accessible au public pour consultation; copies disponibles sur demande uniquement – Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis janvier 1973, uniquement sur les cartes à fenêtre – Depuis 1983, uniquement sur les microfiches

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
R	<i>BREVET DE PERFECTIONNEMENT / VERBETERINGSOCTROOI</i>		
	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi du 24 mai 1854 sur les brevets, art. 20, modifiée par la loi du 3 août 1924, art. 6 - Sur la base d'une demande n'ayant pas fait l'objet d'une recherche ni d'un examen 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier et unique niveau de publication - Publication jusqu'aux dépôts de 1986; depuis 1854 (doc. N° 1) sur papier et de janvier 1973 (doc. N° 793 594) à décembre 1982 (doc. N° 895 528) aussi sur cartes à fenêtre, depuis 1983 (doc. N° 895 529) aussi sur microfiches (doc. N° 906 171) - Document rendu accessible au public pour consultation; copies disponibles sur demande uniquement - Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis janvier 1973, uniquement sur les cartes à fenêtre - Depuis 1983, uniquement sur les microfiches
BG – BULGARIE			
A	<i>ОПИСАНИЕ НА ИЗОБРЕТЕНИЕ ПО ПАТЕНТ (Opisanie na izobretenie po patent)</i> (Description d'une invention pour un brevet)		
	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi de 1968, art. 30 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier et unique niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 1954 (N° 7 001) - Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1985, sur les documents imprimés - Spécimen de première page
A	<i>ОПИСАНИЕ НА ДОПЪЛНИТЕЛНО ИЗОБРЕТЕНИЕ ПО ПАТЕНТ (Opisanie na dopalnitelno izobretenie po patent)</i> (Description d'une invention pour un brevet additionnel)		
A	<i>ОПИСАНИЕ НА ИЗОБРЕТЕНИЕ ПО АВТОРСКО СВИДЕТЕЛСТВО (Opisanie na izobretenie po avtorsko svidetelstvo)</i> (Description d'une invention pour un certificat d'auteur)		
	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi de 1968, art. 23 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier et unique niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 1954 (N° 1) - Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1985, sur les documents imprimés - Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
A	<p>ОПИСАНИЕ НА ДОПЪЛНИТЕЛНО ИЗОБРЕТЕНИЕ ПО АВТОРСКО СВИДЕТЕЛСТВО (<i>Opisanie na dopalnitelno izobretenie po avtorsko svidetelstvo</i>) (Description d'une invention pour un certificat d'auteur additionnel)</p>		
BO – BOLIVIE			
A1	<p>SOLICITUD DE PATENTE DE INVENCION (Demande de brevet d'invention)</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Pas de publication en multiples exemplaires, mais document rendu accessible au public pour consultation 	– Aucun code utilisé
B2	<p>PATENTE DE INVENCION (Brevet d'invention)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi sur les droits industriels du 2 décembre 1916, art. 8 	<ul style="list-style-type: none"> – Deuxième niveau de publication – Pas de publication en multiples exemplaires, mais document rendu accessible au public pour consultation et exemplaire fourni sur demande – Série de numérotation séparée propre à ce type de document 	– Aucun code utilisé
R1	<p>SOLICITUD DE PATENTE DE PERFECCIONAMIENTO (Demande de brevet de perfectionnement)</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Pas de publication en multiples exemplaires, mais document rendu accessible au public pour consultation 	– Aucun code utilisé
R2	<p>PATENTE DE PERFECCIONAMIENTO (Brevet de perfectionnement)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi sur les droits industriels du 2 décembre 1916, art. 8 	<ul style="list-style-type: none"> – Deuxième niveau de publication – Pas de publication en multiples exemplaires, mais document rendu accessible au public pour consultation et exemplaire fourni sur demande – Série de numérotation séparée propre à ce type de document 	– Aucun code utilisé
Q1	<p>SOLICITUD DE PATENTE CONFIRMATORIA (Demande de brevet confirmatoire)</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Pas de publication en multiples exemplaires, mais document rendu accessible au public pour consultation 	– Aucun code utilisé

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
Q2	<i>PATENTE CONFIRMATORIA</i> (Brevet confirmatoire)		
	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi sur les droits industriels du 2 décembre 1916, art. 8 	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Pas de publication en multiples exemplaires, mais document rendu accessible au public pour consultation et exemplaire fourni sur demande - Série de numérotation séparée propre à ce type de document 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun code utilisé
BR – BRESIL			
A	<i>PEDIDO DE PRIVILEGIO</i> (Demande de privilège – brevet d'invention)		
	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément au Code de la propriété industrielle – loi N° 5772 du 21 décembre 1971, art. 18 - Demande de brevet d'invention n'ayant pas fait l'objet d'une recherche ni d'un examen 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis octobre 1983 - Série de numérotation annuelle propre à ce type de document. Le numéro du document est précédé du code littéral PI 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis octobre 1983, sur les documents imprimés - Spécimen de première page - Spécimen de première page
B	<i>PATENTE</i> (Brevet)		
	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément au Code de la propriété industrielle – loi N° 5772 du 21 décembre 1971, art. 22 - Brevet d'invention 	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Pas de publication en multiples exemplaires, mais exemplaire fourni sur demande - Publication depuis octobre 1983 - Le document porte le même numéro que la demande correspondante (A) 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis octobre 1983, sur les documents imprimés - Spécimen de première page
S	<i>PEDIDO DE PRIVILEGIO</i> (Demande de privilège – brevet de dessin ou de modèle industriel)		
	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément au Code de la propriété industrielle – loi N° 5772 du 21 décembre 1971, art. 18 - Demande de brevet de dessin et/ou de brevet de modèle industriel n'ayant pas fait l'objet d'une recherche ni d'un examen 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis octobre 1983 - Série de numérotation annuelle propre à ce type de document. Le numéro du document est précédé du code littéral MI pour les modèles industriels et DI pour les dessins industriels 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis octobre 1983, sur les documents imprimés - Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
S1	<i>PATENTE</i> (Brevet) – Publication conformément au Code de la propriété industrielle – loi N° 5772 du 21 décembre 1971, art. 22 – Brevet de dessin et/ou brevet de modèle industriel (délivré)	– Deuxième niveau de publication (voir publication sous code S) – Pas de publication en multiples exemplaires, mais exemplaire fourni sur demande – Publication depuis octobre 1983 – Le document porte le même numéro que la demande correspondante (S)	– Depuis octobre 1983, sur les documents imprimés – Spécimen de première page
U	<i>PEDIDO DE PRIVILEGIO</i> (Demande de privilège – brevet de modèle d'utilité) – Publication conformément au Code de la propriété industrielle – loi N° 5772 du 21 décembre 1971, art. 18 – Demande de brevet de modèle d'utilité n'ayant pas fait l'objet d'une recherche ni d'un examen	– Premier niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis octobre 1983 – Série de numérotation annuelle propre à ce type de document. Le numéro du document est précédé du code littéral MU.	– Depuis octobre 1983, sur les documents imprimés – Spécimen de première page
Y	<i>PATENTE</i> (Brevet) – Publication conformément au Code de la propriété industrielle – loi N° 5772 du 21 décembre 1971, art. 22 – Brevet de modèle d'utilité	– Deuxième niveau de publication (voir publication sous code U) – Pas de publication en multiples exemplaires, mais exemplaire fourni sur demande – Publication depuis octobre 1983 – Le document porte le même numéro que la demande correspondante (U)	– Depuis octobre 1983, sur les documents imprimés – Spécimen de première page
Documents qui ne sont plus publiés			
A	<i>PUBLICAÇÃO</i> (Publication) – Publication conformément au Code de la propriété industrielle – loi N° 5772 du 21 décembre 1971, art. 18 – Demande visant à l'obtention d'un droit de propriété industrielle non expressément désigné et n'ayant pas fait l'objet d'une recherche ni d'un examen	– Premier niveau de publication – Publication en 1972 pour les demandes déposées avant le 31 décembre 1971	– Aucun code utilisé

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
A	<p><i>PUBLICAÇÃO DE PEDIDO DE PRIVILEGIO</i> (Publication de la demande de privilège)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément au Code de la propriété industrielle – loi N° 5772 du 21 décembre 1971, art. 18 - Demande visant à l'obtention d'un droit de propriété industrielle non expressément désigné et n'ayant pas fait l'objet d'une recherche ni d'un examen 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Publication de novembre 1975 à 1983 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun code utilisé
A	<p><i>PRIMEIRA PUBLICAÇÃO</i> (Première publication)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément au Code de la propriété industrielle – loi N° 5772 du 21 décembre 1971, art. 18 - Demande visant à l'obtention d'un droit de propriété industrielle non expressément désigné et n'ayant pas fait l'objet d'une recherche ni d'un examen 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Publication de 1973 à octobre 1975 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun code utilisé
B	<p><i>PATENTE</i> (Brevet)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément au Code de la propriété industrielle – loi N° 5772 du 21 décembre 1971, art. 22 - Brevet non expressément désigné 	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Publication de 1971 à 1972 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun code utilisé
B	<p><i>CARTA PATENTE</i> (Lettre patente)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément au Code de la propriété industrielle – loi N° 5772 du 21 décembre 1971, art. 22 - Brevet non expressément désigné 	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Publication de 1973 à 1983 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun code utilisé
CA – CANADA			
A	<i>BREVET CANADIEN / CANADIAN PATENT</i>		
	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi de 1935 sur les brevets, art. 27 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Pas de publication en multiples exemplaires, mais exemplaire fourni sur demande - Publication depuis le 6 janvier 1948 (brevet N° 445 931) - Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les brevets, du 25 juin 1974 au 30 septembre 1989

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
B	<i>BREVET CANADIEN REDÉLIVRÉ / CANADIAN REISSUE PATENT</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Pas de publication en multiples exemplaires, mais exemplaire fourni sur demande - Publication depuis le 6 janvier 1948 (brevet N° 445 931) - Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents. Le numéro du document republié est donné après le code INID (64) 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les brevets redélivrés, du 25 juin 1974 au 30 septembre 1989 - Spécimen de première page
A1	<i>DEMANDE DE BREVET CANADIEN SOUMISE A L'INSPECTION DU PUBLIC / CANADIAN PATENT APPLICATION LAID OPEN TO PUBLIC INSPECTION</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Rendue accessible au public pour consultation - Pas de publication en multiples exemplaires, mais exemplaires sur papier ou sur microfiche fournis sur demande - Série de numérotation continue, chaque demande conservant le numéro qui lui a été attribué au moment du dépôt 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation sur les demandes soumises à l'inspection du public qui ont été déposées après le 1^{er} octobre 1989, à commencer par la demande N° 2 000 001 - Spécimen de première page
C	<i>BREVET CANADIEN / CANADIAN PATENT</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Pas de publication en multiples exemplaires, mais exemplaires sur papier ou sur microfiche fournis sur demande - Les brevets délivrés sur la base de demandes ouvertes à l'inspection du public qui ont été déposées après le 1^{er} octobre 1989 conservent le numéro de leur demande ouverte à l'inspection - Les brevets délivrés sur la base de demandes déposées avant le 1^{er} octobre 1989 portent la série principale de numérotation utilisée avant le 1^{er} octobre 1989 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation sur les brevets délivrés après le 1^{er} octobre 1989 - Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
E	<i>BREVET CANADIEN REDÉLIVRÉ / CANADIAN REISSUE PATENT</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Pas de publication en multiples exemplaires, mais exemplaires sur papier ou sur microfiche fournis sur demande - Les brevets redélivrés sur la base de demandes ouvertes à l'inspection du public qui ont été déposées après le 1^{er} octobre 1989 conservent le numéro de leur demande ouverte à l'inspection - Les brevets redélivrés sur la base de brevets délivrés avant le 1^{er} octobre 1989 portent la série principale de numérotation utilisée avant le 1^{er} octobre 1989 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation sur les brevets redélivrés après le 1^{er} octobre 1989
F	<i>CONSTAT DE REEXAMEN DE BREVET / CERTIFICATE FOR REEXAMINED PATENT</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de publication en multiples exemplaires, mais exemplaires sur papier ou sur microfiche fournis sur demande 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation prévue sur les constats de réexamen de brevets
CH – SUISSE			
A1	<i>PATENTANMELDUNG / DEMANDE DE BREVET / DOMANDA DI BREVETTO</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis juillet 2008 - Demande de brevet avec rapport de recherche 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les enregistrements déchiffrables par machine - Spécimen de première page
A2	<i>PATENTANMELDUNG / DEMANDE DE BREVET / DOMANDA DI BREVETTO</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis juillet 2008 - Demande de brevet sans rapport de recherche 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les enregistrements déchiffrables par machine - Spécimen de première page
A3	<i>PATENTANMELDUNG / DEMANDE DE BREVET / DOMANDA DI BREVETTO</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis juillet 2008 - Rapport de recherche séparé avec la première page d'une demande de brevet 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les enregistrements déchiffrables par machine - Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
A8	<i>PATENTANMELDUNG / DEMANDE DE BREVET / DOMANDA DI BREVETTO</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis juillet 2008 – Nouvelle publication de la première page d'un document A 	<ul style="list-style-type: none"> – Sur les enregistrements déchiffrables par machine
A9	<i>PATENTANMELDUNG / DEMANDE DE BREVET / DOMANDA DI BREVETTO</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis juillet 2008 – Nouvelle publication d'un document A 	<ul style="list-style-type: none"> – Sur les enregistrements déchiffrables par machine – Spécimen de première page
B1	<i>PATENTSCHRIFT / FASCICULE DE BREVET / FASCICOLO DI BREVETTO</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis juillet 2008 – Brevet délivré 	<ul style="list-style-type: none"> – Sur les enregistrements déchiffrables par machine – Jusqu'en juin 2008, code A5 – Spécimen de première page
B2	<i>PATENTSCHRIFT / FASCICULE DE BREVET / FASCICOLO DI BREVETTO</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis juillet 2008 – Brevet modifié 	<ul style="list-style-type: none"> – Sur les enregistrements déchiffrables par machine
B8	<i>PATENTSCHRIFT / FASCICULE DE BREVET / FASCICOLO DI BREVETTO</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis juillet 2008 – Nouvelle publication de la première page du document B 	<ul style="list-style-type: none"> – Sur les enregistrements déchiffrables par machine – Jusqu'en juin 2008, code A8 – Spécimen de première page
B9	<i>PATENTSCHRIFT / FASCICULE DE BREVET / FASCICOLO DI BREVETTO</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis juillet 2008 – Nouvelle publication du document B 	<ul style="list-style-type: none"> – Sur les enregistrements déchiffrables par machine – Jusqu'en juin 2008, code A9
C1	<i>PATENTSCHRIFT / FASCICULE DE BREVET / FASCICOLO DI BREVETTO</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis juillet 2008 – Retrait partiel d'un brevet suisse 	<ul style="list-style-type: none"> – Sur les enregistrements déchiffrables par machine

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
C2	<i>PATENTSCHRIFT / FASCICULE DE BREVET / FASCICOLO DI BREVETTO</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis juillet 2008 – Révocation partielle d'un brevet suisse 	– Sur les enregistrements déchiffrables par machine
C3	<i>PATENTSCHRIFT / FASCICULE DE BREVET / FASCICOLO DI BREVETTO</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis juillet 2008 – Deuxième retrait partiel d'un brevet suisse 	– Sur les enregistrements déchiffrables par machine
C9	<i>PATENTSCHRIFT / FASCICULE DE BREVET / FASCICOLO DI BREVETTO</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis juillet 2008 – Nouvelle publication du document C 	– Sur les enregistrements déchiffrables par machine
H1	<i>PATENTSCHRIFT / FASCICULE DE BREVET / FASCICOLO DI BREVETTO</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis juillet 2008 – Retrait partiel d'un brevet européen délivré pour la Suisse 	– Sur les enregistrements déchiffrables par machine
H2	<i>PATENTSCHRIFT / FASCICULE DE BREVET / FASCICOLO DI BREVETTO</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis juillet 2008 – Révocation partielle d'un brevet européen délivré pour la Suisse 	– Sur les enregistrements déchiffrables par machine
H3	<i>PATENTSCHRIFT / FASCICULE DE BREVET / FASCICOLO DI BREVETTO</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis juillet 2008 – Deuxième retrait partiel d'un brevet européen délivré pour la Suisse 	– Sur les enregistrements déchiffrables par machine
H9	<i>PATENTSCHRIFT / FASCICULE DE BREVET / FASCICOLO DI BREVETTO</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis juillet 2008 – Nouvelle publication du document H 	– Sur les enregistrements déchiffrables par machine

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
Documents qui ne sont plus publiés			
A	<i>PATENTSCHRIFT / EXPOSE D'INVENTION / ESPLICAZIONE DELLE INVENZIONI</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi du 29 juin 1888 sur les brevets, art. 23, et à la loi du 21 juillet 1907, art. 31 - Publication de novembre 1888 au 16 janvier 1929 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas sur les documents de brevet
A3	<i>AUSLEGESCHRIFT / FASCICULE DE LA DEMANDE / FASCICOLO DELLA DOMANDA</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi du 25 juin 1954 sur les brevets, art. 63.a), modifiée en 1976 - Sur la base d'une demande ayant fait l'objet d'une recherche et d'un examen préalable - Premier niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication du 31 août 1978 à juin 2008 - Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents. Le numéro du document était accompagné de la lettre G - De 1975 à 1977, code A4 utilisé pour ce type de document 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1978, sur les documents imprimés et sur les enregistrements déchiffrables par machine
A4	<i>AUSLEGESCHRIFT / MEMOIRE EXPOSE / ESPOSTO DELLA DOMANDA</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi du 25 juin 1954 sur les brevets, art. 63.a) - Sur la base d'une demande ayant fait l'objet d'une recherche et d'un examen préalable - Premier niveau de publication - Publication de 1962 à 1977 	<ul style="list-style-type: none"> - De 1962 au 31 janvier 1975, pas sur les documents imprimés - Imprimé avec le numéro de la demande du 14 février 1975 au 31 août 1977
A5	<i>PATENTSCHRIFT / FASCICULE DU BREVET / FASCICOLO DEL BREVETTO</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi du 25 juin 1954 sur les brevets, art. 63, modifiée en 1976 - Brevet délivré sans examen préalable - Premier et unique niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication de 1978 à juin 2008 - Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1978, sur les documents imprimés et sur les enregistrements déchiffrables par machine - Spécimen de première page
A, A5	<i>PATENTSCHRIFT / EXPOSE D'INVENTION / ESPOSTO D'INVENZIONE</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi du 21 juin 1907 sur les brevets, art. 31, et la loi du 25 juin 1954, art. 63 - Brevet délivré sans examen préalable - Publication du 16 janvier 1929 (N° 130 006) au 30 décembre 1977 (N° 594 275) 	<ul style="list-style-type: none"> - Code A utilisé pour les documents publiés avant le 14 février 1975 (doc. N° 559 000); non utilisé sur les documents imprimés - Code A5 imprimé sur les documents à compter du 28 février 1975 (doc. N° 559 001)

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
B5	<i>PATENTSCHRIFT / FASCICULE DU BREVET / FASCICOLO DEL BREVETTO</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Deuxième niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication de 1979 à juin 2008 – Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis 1979, sur les documents imprimés et sur les enregistrements déchiffrables par machine – Spécimen de première page
B, B5	<i>PATENTSCHRIFT / EXPOSE D'INVENTION / ESPOSTO D'INVENZIONE</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Deuxième niveau de publication – Publication du 31 juillet 1962 au 30 décembre 1977 	<ul style="list-style-type: none"> – Jusqu'au 14 février 1975 (doc. N° 559 000), pas sur les documents – Code B5 imprimé sur les documents à compter du 28 février 1975 (doc. N° 559 381)
E	<i>PATENTSCHRIFT (ZUSATZ-PATENT) / EXPOSE D'INVENTION (BREVET ADDITIONNEL) / ESPLICAZIONE DELLE INVENZIONI (BREVETTO ADDIZIONALE) (Patent specification—Patent of addition)</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Publication de 1889 à 1907 (doc. N° 1 à 699) 	<ul style="list-style-type: none"> – Pas sur les documents de brevet
CN – CHINE			
A	<i>发明专利申请 (fa ming zhuan li shen qing)</i> (Demande de brevet d'invention)	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis le 7 avril 2010 – Série de numérotation unique pour les documents A et B 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis 2010, sur les documents imprimés et les enregistrements déchiffrables par machine – Spécimen de première page
B	<i>发明专利 (fa ming zhuan li)</i> (Brevet d'invention)	<ul style="list-style-type: none"> – Deuxième niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis le 7 avril 2010 – Maintien de la même numérotation que le document A correspondant 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis 2010, sur les documents imprimés et les enregistrements déchiffrables par machine – Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
S	<p><i>外观设计专利 (wai guan she ji zhuan li)</i> (Brevet de dessin ou modèle industriel)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis le 7 avril 2010 - Série de numérotation unique pour ce type de document 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2010, sur les documents imprimés et les enregistrements déchiffrables par machine - Spécimen de première page
U	<p><i>实用新型专利 (shi yong xin xing zhuan li)</i> (Brevet de modèle d'utilité)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis le 7 avril 2010 - Série de numérotation unique pour ce type de document 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2010, sur les documents imprimés et les enregistrements déchiffrables par machine - Spécimen de première page
Documents qui ne sont plus publiés			
A	<p><i>发明专利申请公开说明书 (fa ming zhuan li shen qing gong kai shuo ming shu)</i> (Description de demande de brevet d'invention)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication de 1985 à 2006 <ul style="list-style-type: none"> - Série de numérotation unique pour les documents A et B (1985-1988) - Série de numérotation unique pour ce type de document (1989-2006) 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1985, sur les documents imprimés et les enregistrements déchiffrables par machine
A	<p><i>发明专利申请公布说明书 (fa ming zhuan li shen qing gong bu shuo ming shu)</i> (Description de demande de brevet d'invention)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication de 2007 à 2010 - Série de numérotation unique pour ce type de document 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2007, sur les documents imprimés et les enregistrements déchiffrables par machine

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
B	<p><i>发明专利申请审定说明书 (fa ming zhuan li shen qing shen ding shuo ming shu)</i> (Description de demande de brevet d'invention examinée)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi de 1984 sur les brevets, art. 39 - Demande de brevet publiée après examen 	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication de 1985 à 1992 - Maintien de la même numérotation que pour le document A correspondant (1985-1988) - Série de numérotation unique pour ce type de document (1989-1992) 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1985, sur les documents imprimés et les enregistrements déchiffrables par machine
C	<p><i>发明专利说明书 (fa ming zhuan li shuo ming shu)</i> (Description de brevet d'invention)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi de 1992 sur les brevets, art. 39 - Description de brevet publiée après délivrance 	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication de 1993 au 31 mars 2010 - Série de numérotation unique pour ce type de document 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1993, sur les documents imprimés et les enregistrements déchiffrables par machine
C	<p><i>根据异议程序修改的发明专利申请公开说明书 (gen ju yi yi cheng xu xiu gai de fa ming zhuan li shen qing gong kai shuo ming shu)</i> (Description de demande de brevet d'invention modifiée à la suite d'une procédure d'opposition)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Troisième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication de 1985 à 1992 - Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents (1985-1988) - Série de numérotation unique pour ce type de document (1989-1992) 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1985, sur les documents imprimés
D	<p><i>外观设计授权公告 (wai guan she ji shou quan gong gao)</i> (Brevet de dessin ou modèle industriel)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi de 1992 révisée sur les brevets, art. 40 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Copies disponibles sur demande - Publication de 1993 au 31 mars 2010 - Série de numérotation unique pour ce type de document 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1983, dans le Bulletin officiel, sur les documents imprimés et sur les enregistrements déchiffrables par machine

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
S	<p><i>外观设计申请公告 (wai guan she ji shen qing gong gao)</i> (Demande de brevet de dessin ou modèle industriel)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Copies disponibles sur demande - Publication de 1985 à 1992 - Série de numérotation unique pour ce type de document 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1985, dans le bulletin officiel, sur les documents imprimés et sur les enregistrements déchiffrables par machine
U	<p><i>实用新型专利申请说明书 (shi yong xin xing zhuan li shen qing shuo ming shu)</i> (Description de demande de brevet de modèle d'utilité)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication de 1985 à 1992 - Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents (1985-1988) - Série de numérotation unique pour ce type de document (1989-1992) 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1985, sur les documents imprimés et les enregistrements déchiffrables par machine
Y	<p><i>根据异议程序修改的实用新型专利申请说明书 (gen ju yi yi cheng xu xiu gai de shi yong xin xing zhuan li shen qing shuo ming shu)</i> (Description de demande de brevet de modèle d'utilité modifiée à la suite d'une procédure d'opposition)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication de 1985 à 1992 - Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents (1985-1988) - Série de numérotation unique pour ce type de document (1989-1992) 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1985, sur les documents imprimés
Y	<p><i>实用新型专利说明书 (shi yong xin xing zhuan li shuo ming shu)</i> (Description de brevet de modèle d'utilité)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication de 1993 au 31 mars 2010 - Série de numérotation unique pour ce type de document 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1993, sur les documents imprimés et les enregistrements déchiffrables par machine

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
CS – TCHECOSLOVAQUIE			
(a cessé d'exister le 31 décembre 1992)			
A1	<i>PRIHLASKA VYNALEZU</i> (Demande de protection d'une invention – certificat d'auteur)	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Document rendu accessible au public pour consultation, exemplaires fournis sur demande – Publication depuis 1973 – Système de numérotation annuelle 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis 1976, dans le Bulletin officiel et depuis 1984, sur les enregistrements déchiffrables par machine
A2	<i>PRIHLASKA VYNALEZU</i> (Demande de protection d'une invention – brevet)	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Document rendu accessible au public pour consultation, exemplaires fournis sur demande – Publication depuis 1973 – Système de numérotation annuelle 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis 1976, dans le Bulletin officiel et depuis 1984, sur les enregistrements déchiffrables par machine
A3	<i>PRIHLASKA VYNALEZU</i> (Demande de protection d'une invention)	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Pas de publication en multiples exemplaires, mais copies fournies sur demande 	<ul style="list-style-type: none"> – Utilisé sur les documents, sur les enregistrements déchiffrables par machine et dans le Bulletin officiel
B1	<i>POPIS VYNALEZU K AUTORSKEMU OSVEDCENI</i> (Description de l'invention pour un certificat d'auteur)	<ul style="list-style-type: none"> – Deuxième niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis 1973 – Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis 1978, sur les documents imprimés et depuis 1984, sur les enregistrements déchiffrables par machine
B2	<i>POPIS VYNALEZU K PATENTU</i> (Description de l'invention pour un brevet)	<ul style="list-style-type: none"> – Deuxième niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis 1973 – Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis 1978, sur les documents imprimés et depuis 1984, sur les enregistrements déchiffrables par machine

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
B3	<i>POPIS VYNALEZU K AUTORSKEMU OSVEDCENI</i> (Description de l'invention pour un certificat d'auteur)	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 1973 - Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1978, sur les documents imprimés et depuis 1984, sur les enregistrements déchiffrables par machine
B4	<i>POPIS VYNALEZU K PATENTU</i> (Description de l'invention pour un brevet)	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 1973 - Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1978, sur les documents imprimés et depuis 1984, sur les enregistrements déchiffrables par machine
B6	<i>PATENTOVÝ SPIS</i> (Fascicule de brevet)	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisé sur les documents imprimés, sur les enregistrements déchiffrables par machine et dans le Bulletin officiel
Documents qui ne sont plus publiés			
A5	<i>PRIHLASKA VYNALEZU</i> (Demande de protection d'une invention)	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Publication de 1957 à 1972 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas dans la procédure de délivrance - Uniquement lorsque la demande est citée
B5	<i>PATENTOVÝ SPIS</i> (Fascicule de brevet)	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Publication de 1957 à 1972 - Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents (N° 87 001-149 260) 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas sur les documents publiés - Uniquement lorsque le fascicule de brevet est cité
C	<i>PATENTNI SPIS</i> (Fascicule de brevet)	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication de 1952 à 1957 - Série principale de numérotation (N° 81300 à 87000) 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun code utilisé

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
C	<i>PATENTOVÝ SPIS</i> (Fascicule de brevet)	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication de 1919 à 1952 – Série principale de numérotation (N° 461 à 81299) 	– Aucun code utilisé
CU – CUBA			
A7	<i>SOLICITUD DE PATENTE DE INVENCION</i> (Demande de brevet d'invention)	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Abrégés publiés dans le Bulletin officiel; copies de descriptions d'inventions accessibles au public en ligne sur le serveur de publication de l'OCPI – Publication depuis 2012 – Numéro de demande utilisé comme numéro de publication 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis le 1^{er} avril 2012 (date d'entrée en vigueur du décret-loi correspondant), sur les documents imprimés et les enregistrements déchiffrables par machine – Spécimen de première page
B1	<i>CERTIFICADO DE PATENTE DE INVENCION</i> (Certificat de brevet d'invention)	<ul style="list-style-type: none"> – Deuxième niveau de publication – Abrégés publiés dans le Bulletin officiel; copies de descriptions d'inventions accessibles au public en ligne sur le serveur de publication de l'OCPI – Publication depuis 2012 – Même série de numérotation pour tous les certificats (A1, A2, A3, A4, A5, B1, B6, B7) 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis le 1^{er} avril 2012 (date d'entrée en vigueur du décret-loi correspondant), sur les documents imprimés et les enregistrements déchiffrables par machine – Spécimen de première page
E	<i>SOLICITUD DE REGISTRO DE ESQUEMA DE TRANZADO DE CIRCUITOS INTEGRADOS</i> (Demande d'enregistrement d'un schéma de configuration (topographie) de circuits intégrés)	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Publication dans un registre distinct dans le Bulletin officiel accessible au public en ligne sur le serveur de publication de l'OCPI – Publication depuis 2012 – Numéro de demande utilisé comme numéro de publication 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis le 1^{er} avril 2012 (date d'entrée en vigueur du décret-loi correspondant), sur les enregistrements déchiffrables par machine

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
F	CERTIFICADO DE REGISTRO DE ESQUEMA DE TRANZADO DE CIRCUITOS INTEGRADOS (Certificat d'enregistrement d'un schéma de configuration (topographie) de circuits intégrés)	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément au décret-loi n° 292 du 20 novembre 2011, art. 28 - Deuxième niveau de publication - Publication dans un registre distinct du Bulletin officiel accessible au public en ligne sur le serveur de publication de l'OCPI - Publication depuis 2012 - Série de numérotation continue partant de 100001 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis le 1^{er} avril 2012 (date d'entrée en vigueur du décret-loi correspondant), sur les enregistrements déchiffrables par machine
U	SOLICITUD DE REGISTRO DE MODELO UTILIDAD (Demande d'enregistrement d'un modèle d'utilité)	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément au décret-loi n° 290 du 20 novembre 2011, art. 77 - Premier niveau de publication - Abrégés publiés dans le Bulletin officiel; copies de descriptions d'inventions accessibles au public en ligne sur le serveur de publication de l'OCPI - Publication depuis 2012 - Numéro de demande utilisé comme numéro de publication 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis le 1^{er} avril 2012 (date d'entrée en vigueur du décret-loi correspondant), sur les enregistrements déchiffrables par machine
Y	CERTIFICADO DE REGISTRO DE MODELO UTILIDAD (Certificat d'enregistrement d'un modèle d'utilité)	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément au décret-loi n° 290 du 20 novembre 2011, art. 6.4 - Deuxième niveau de publication - Abrégés publiés dans le Bulletin officiel; copies de descriptions d'inventions accessibles au public en ligne sur le serveur de publication de l'OCPI - Publication depuis 2012 - Série de numérotation continue partant de 700001 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis le 1^{er} avril 2012 (date d'entrée en vigueur du décret-loi correspondant), sur les enregistrements déchiffrables par machine
Documents qui ne sont plus publiés			
A	PATENTE (Brevet)	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément au décret-loi n° 805 du 4 avril 1936, art. 55, et à la loi précédente - Premier niveau de publication - Code utilisé pour toutes les demandes publiées avant le 14 mai 1983 - Copies de descriptions des inventions accessibles au public sur le serveur de publication en ligne de l'OCPI - Numéro de demande utilisé comme numéro de publication 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis le deuxième semestre 2007, sur les documents imprimés et les enregistrements déchiffrables par machine - Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
A1	<i>CERTIFICADO DE AUTOR DE INVENCION</i> (Certificat d'auteur d'invention)	<ul style="list-style-type: none"> - Premier et unique niveau de publication - Abrégés publiés dans le Bulletin officiel; copies de descriptions d'inventions accessibles au public en ligne sur le serveur de publication de l'OCPI - Publication de 1992 à 2012 - Même série de numérotation pour tous les certificats (A1, A2, A3, A4, A5, B1, B6, B7) 	<ul style="list-style-type: none"> - De 1992 à 2012, sur les documents imprimés et les enregistrements déchiffrables par machine - Spécimen de première page
A2	<i>CERTIFICADO DE AUTOR DE INVENCION DE ADICION</i> (Certificat d'auteur d'invention d'addition)	<ul style="list-style-type: none"> - Premier et unique niveau de publication - Abrégés publiés dans le Bulletin officiel; copies de descriptions des inventions accessibles au public en ligne sur le serveur de publication de l'OCPI - Publication de 1992 à 2012 - Même série de numérotation pour tous les certificats (A1, A2, A3, A4, A5, B1, B6, B7) 	<ul style="list-style-type: none"> - De 1992 à 2012, sur les documents imprimés et les enregistrements déchiffrables par machine - Spécimen de première page
A3	<i>CERTIFICADO DE PATENTE DE INVENCION</i> (Certificat de brevet d'invention)	<ul style="list-style-type: none"> - Premier et unique niveau de publication - Abrégés publiés dans le Bulletin officiel; copies de descriptions des inventions accessibles au public en ligne sur le serveur de publication de l'OCPI - Publication de 1992 à 2012 - Même série de numérotation pour tous les certificats (A1, A2, A3, A4, A5, B1, B6, B7) 	<ul style="list-style-type: none"> - De 1992 à 2012, sur les documents imprimés et les enregistrements déchiffrables par machine - Spécimen de première page
A4	<i>CERTIFICADO DE PATENTE DE INVENCION DE ADICION</i> (Certificat de brevet d'invention d'addition)	<ul style="list-style-type: none"> - Premier et unique niveau de publication - Abrégés publiés dans le Bulletin officiel; copies de descriptions d'inventions accessibles au public en ligne sur le serveur de publication de l'OCPI - Publication de 1992 à 2012 - Même série de numérotation pour tous les certificats (A1, A2, A3, A4, A5, B1, B6, B7) 	<ul style="list-style-type: none"> - De 1992 à 2012, sur les documents imprimés et les enregistrements déchiffrables par machine

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
A5	CERTIFICADO DE AUTOR DE INVENCION (<i>Convenio de reconocimiento mutuo</i>) (Certificat d'auteur d'invention (Accord de reconnaissance mutuelle))	<ul style="list-style-type: none"> – Premier et unique niveau de publication – Abrégés publiés dans le Bulletin officiel; copies de descriptions des inventions accessibles au public sur le serveur de publication en ligne de l'OCPI – Publication de 1993 à 2012 – Même série de numérotation pour tous les certificats (A1, A2, A3, A4, A5, B1, B6, B7) 	<ul style="list-style-type: none"> – De 1993 à 2012, sur les documents imprimés et les enregistrements déchiffrables par machine
A6	SOLICITUD DE CERTIFICADO DE AUTOR DE INVENCION (Demande de certificat d'auteur d'invention)	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Abrégés publiés dans le Bulletin officiel; copies de descriptions d'inventions accessibles au public en ligne sur le serveur de publication de l'OCPI – Publication de 2007 à 2012 – Numéro de demande utilisé comme numéro de publication 	<ul style="list-style-type: none"> – Du deuxième semestre 2007 à 2012, sur les documents imprimés et les enregistrements déchiffrables par machine – Spécimen de première page
A7	SOLICITUD DE CERTIFICADO DE PATENTE DE INVENCION (Demande de certificat de brevet d'invention)	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Abrégés publiés dans le Bulletin officiel; copies de descriptions d'inventions accessibles au public en ligne sur le serveur de publication de l'OCPI – Publication de 2007 à 2012 – Numéro de demande utilisé comme numéro de publication 	<ul style="list-style-type: none"> – Du deuxième semestre 2007 à 2012, sur les documents imprimés et les enregistrements déchiffrables par machine
B6	CERTIFICADO DE AUTOR DE INVENCION (Certificat d'auteur d'invention)	<ul style="list-style-type: none"> – Deuxième niveau de publication – Abrégés publiés dans le Bulletin officiel; copies de descriptions d'inventions accessibles au public sur le serveur de publication de l'OCPI – Publication de 2007 à 2012 – Même série de numérotation pour tous les certificats (A1, A2, A3, A4, A5, B1, B6, B7) 	<ul style="list-style-type: none"> – Du deuxième semestre 2007 à 2012, sur les documents imprimés et les enregistrements déchiffrables par machine – Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
B7	<i>CERTIFICADO DE PATENTE DE INVENCION</i> (Certificat de brevet d'invention)	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Abrégés publiés dans le Bulletin officiel; copies de descriptions d'inventions accessibles au public en ligne sur le serveur de publication de l'OCPI - Publication de 2007 à 2012 - Même série de numérotation pour tous les certificats (A1, A2, A3, A4, A5, B1, B6, B7) 	<ul style="list-style-type: none"> - Du deuxième semestre de 2007 à 2012, sur les documents imprimés et les enregistrements déchiffrables par machine - Spécimen de première page
S1	<i>CERTIFICADO DE AUTOR DE MODELO INDUSTRIAL</i> (Certificat d'auteur d'invention de modèle industriel)	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Données bibliographiques et reproductions publiées dans le Bulletin officiel; également accessibles au public en ligne sur le serveur de publication de l'OCPI - Publication de 2007 à 2012 - Même série de numérotation pour les certificats S1 et S2 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis le deuxième semestre 2007, sur les documents imprimés et les enregistrements déchiffrables par machine - Spécimen de première page
S2	<i>CERTIFICADO DE PATENTE DE MODELO INDUSTRIAL</i> (Certificat de brevet de modèle industriel)	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Données bibliographiques et reproductions publiées dans le Bulletin officiel; également accessibles au public en ligne sur le serveur de publication de l'OCPI - Publication de 2007 à 2012 - Même série de numérotation pour les certificats S1 et S2 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis le deuxième semestre 2007, sur les documents imprimés et les enregistrements déchiffrables par machine - Spécimen de première page
CZ – REPUBLIQUE TCHEQUE			
A1	<i>PRIHLASKA VYNALEZU</i> (Demande de protection d'une invention – certification d'auteur d'invention)	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Document rendu accessible au public pour consultation, exemplaires fournis sur demande - Publication depuis 1973 - Système de numérotation annuelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1976, dans le Bulletin officiel et depuis 1984, sur les enregistrements déchiffrables par machine

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
A2	<i>PRIHLASKA VYNALEZU</i> (Demande de protection d'une invention – brevet) – Publication conformément à la loi N° 84/1972 – Publication de la demande de brevet au cours de l'examen	– Premier niveau de publication – Document rendu accessible au public pour consultation, exemplaires fournis sur demande – Publication depuis 1973 – Système de numérotation annuelle	– Depuis 1976, dans le Bulletin officiel et depuis 1984, sur les enregistrements déchiffrables par machine
A3	<i>PRIHLASKA VYNALEZU</i> (Demande de protection d'une invention) – Publication conformément à la loi N° 527/1990 – Demande de brevet publiée avant son examen	– Premier niveau de publication – Pas de publication en multiples exemplaires, mais copies fournies sur demande	– Utilisé sur les documents, sur les enregistrements déchiffrables par machine et dans le Bulletin officiel
A5	<i>PRIHLASKA VYNALEZU</i> (Demande de protection d'une invention) – Publication conformément à la loi N° 34/1957 – Demande ayant fait l'objet d'une recherche et d'un examen	– Premier niveau de publication – Publication de 1957 à 1972	– Jamais utilisé lors de la procédure de délivrance – Utilisation envisagée seulement lorsqu'il est fait référence à la demande elle-même
B1	<i>POPIS VYNALEZU K AUTORSKEMU OSVEDCENI</i> (Description de l'invention d'un certificat d'auteur d'invention) – Publication conformément à la loi N° 84/1972 – Certificat d'auteur d'invention	– Deuxième niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis 1973 – Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents	– Depuis 1978, sur les documents imprimés et depuis 1984, sur les enregistrements déchiffrables par machine
B2	<i>POPIS VYNALEZU K PATENTU</i> (Description de l'invention pour un brevet) – Publication conformément à la loi N° 84/1972 – Brevet d'invention	– Deuxième niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis 1973 – Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents	– Depuis 1978, sur les documents imprimés et depuis 1984, sur les enregistrements déchiffrables par machine
B3	<i>POPIS VYNALEZU K AUTORSKEMU OSVEDCENI</i> (Description de l'invention d'un certificat d'auteur d'invention) – Publication conformément à la loi N° 84/1972 – Certificat d'auteur d'invention dépendant	– Deuxième niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis 1973 – Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents	– Depuis 1978, sur les documents imprimés et depuis 1984, sur les enregistrements déchiffrables par machine

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
B4	<i>POPIS VYNALEZU K PATENTU</i> (Description de l'invention pour un brevet) – Publication conformément à la loi N° 84/1972 – Brevet d'invention dépendant	– Deuxième niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis 1973 – Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents	– Depuis 1978, sur les documents imprimés et depuis 1984, sur les enregistrements déchiffrables par machine
B5	<i>PATENTOVÝ SPIS</i> (Description de brevet) – Publication conformément à la loi N° 34/1957 – Brevet d'invention	– Deuxième niveau de publication – Publication de 1957 à 1972 – Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents (N° 87 001-149 260)	– Jamais utilisé sur les documents publiés – Utilisé uniquement lorsqu'il est fait référence au fascicule de brevet lui-même
B6	<i>PATENTOVÝ SPIS</i> (Description de brevet) – Publication conformément à la loi N° 527/1990 – Brevet d'invention	– Deuxième niveau de publication – Publication en multiples exemplaires	– Utilisé sur les documents imprimés et dans le Bulletin officiel – Spécimen de première page
U	<i>UZITNY VZOR</i> (Modèle d'utilité) – Publication conformément à la loi N° 478/991 – Modèle d'utilité enregistré	– Premier niveau de publication	– Depuis 1993, sur les documents imprimés
DE – ALLEMAGNE¹			
A1	<i>OFFENLEGUNGSSCHRIFT</i> (Document soumis à l'inspection) – Publication conformément à la loi de 1981 (art. 32) et à l'ancienne législation, respectivement – Demande de brevet publiée avant examen	– Premier niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis le 1 ^{er} octobre 1968 – Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents	– Depuis le 1 ^{er} janvier 1975, sur les documents imprimés et sur les enregistrements déchiffrables par machine – Code précédent : OS – Spécimen de première page

¹ L'ancien office DD utilisait les codes suivants : A1, A2, A3, A4, A5, A6, A7, A8, B1, B3, C2, et C4. L'office DE utilise, depuis le 2 octobre 1990 jusqu'à la fin de 1992, les codes A5, A7, B1, B3, C2 et C4 pour les demandes déposées auprès de l'ancien office DD (voir les rubriques correspondantes).

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
A5	<p><i>PATENTSCHRIFT-AUSSCHLIEBUNGSPATENT</i> (Fascicule de brevet – Brevet exclusif) (délivré par l'ancien office DD ou, après le 2 octobre 1990, par l'office DE mais uniquement sur la base d'une demande déposée dans l'ancienne République démocratique allemande)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi du 27 octobre 1983 sur les brevets (art. 17.1) de la RDA et à l'ancienne législation, respectivement - Sur la base d'une demande ayant fait l'objet d'un examen quant à la forme mais non d'une recherche 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 1963 - Code de pays DD utilisé jusqu'au 26 septembre 1990; depuis le 3 octobre 1990, lettres DD utilisées en tant qu'élément distinctif par l'office DE - Série de numérotation de l'ancien office DD appliquée aux autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis novembre 1984, sur les documents imprimés et sur les enregistrements déchiffrables par machine - Spécimen de première page
A7	<p><i>PATENTSCHRIFT-AUSSCHLIEBUNGSPATENT</i> (Fascicule de brevet – Brevet exclusif) (délivré par l'ancien office DD ou, après le 2 octobre 1990, par l'office DE mais uniquement sur la base d'une demande déposée dans l'ancienne République démocratique allemande)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi du 27 octobre 1983 sur les brevets (art. 18.2) de la RDA et à l'ancienne législation, respectivement - Sur la base d'une demande ayant fait l'objet d'une recherche et d'un examen 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 1951 - Code de pays DD utilisé jusqu'au 26 septembre 1990; depuis le 3 octobre 1990, lettres DD utilisées en tant qu'élément distinctif par l'office DE - Série de numérotation de l'ancien office DD appliquée aux autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis octobre 1985, sur les documents imprimés et sur les enregistrements déchiffrables par machine - Spécimen de première page
A9	<p><i>OFFENLEGUNSSCHRIFT</i> (Document rendu accessible au public pour consultation) (sur la base d'une demande déposée dans l'ancienne République démocratique allemande)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi du 30 avril 1992 sur l'extension des titres de propriété industrielle, par. 10.3 - Sur la base d'une demande non publiée avant le 1^{er} mai 1992 et pour laquelle un brevet n'a pas été délivré avant cette date 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Lettres DD utilisées en tant qu'élément distinctif par l'office DE - Publication depuis 1992 - Série de numérotation de l'ancien office DD appliquée aux autres types de documents - Publication en multiples exemplaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les documents imprimés et sur les enregistrements déchiffrables par machine - Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
B1	<p><i>PATENTSCHRIFT-WIRTSCHAFTSPATENT</i> (Fascicule de brevet – Brevet d'exploitation) (délivré par l'ancien office DD ou, après le 2 octobre 1990, par l'office DE mais uniquement sur la base d'une demande déposée dans l'ancienne République démocratique allemande)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi du 27 octobre 1983 sur les brevets (art. 18.1) de la RDA et à l'ancienne législation, respectivement – Sur la base d'une demande ayant fait l'objet d'une recherche et d'un examen 	<ul style="list-style-type: none"> – Deuxième niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis 1966 – Code de pays DD utilisé jusqu'au 26 septembre 1990; depuis le 3 octobre 1990, lettres DD utilisées en tant qu'élément distinctif par l'office DE – Série de numérotation de l'ancien office DD appliquée aux autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis novembre 1984, sur les documents imprimés et sur les enregistrements déchiffrables par machine – Spécimen de première page
B3	<p><i>PATENTSCHRIFT-AUSSCHLIEBUNGSPATENT</i> (Fascicule de brevet – Brevet exclusif) (délivré par l'ancien office DD ou, après le 2 octobre 1990, par l'office DE mais uniquement sur la base d'une demande déposée dans l'ancienne République démocratique allemande)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi du 27 octobre 1983 sur les brevets (art. 18.1) de la RDA et à l'ancienne législation, respectivement – Sur la base d'une demande ayant fait l'objet d'une recherche et d'un examen 	<ul style="list-style-type: none"> – Deuxième niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis 1966 – Code de pays DD utilisé jusqu'au 26 septembre 1990; depuis le 3 octobre 1990, lettres DD utilisées en tant qu'élément distinctif par l'office DE – Série de numérotation de l'ancien office DD appliquée aux autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis novembre 1984, sur les documents imprimés et sur les enregistrements déchiffrables par machine – Spécimen de première page
B5	<p><i>PATENTSCHRIFT</i> (Fascicule de brevet) (sur la base d'une demande déposée dans l'ancienne République démocratique allemande)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi du 30 avril 1992 sur l'extension des titres de propriété industrielle – Sur la base d'une demande publiée antérieurement en tant que document A5 ou A9 ayant fait l'objet d'une recherche ou d'un examen ultérieur, ou – Sur la base d'un document A7 après une procédure d'opposition 	<ul style="list-style-type: none"> – Deuxième niveau de publication – Lettres DD utilisées en tant qu'élément distinctif par l'office DE – Publication depuis 1992 – Série de numérotation de l'ancien office DD appliquée aux autres types de documents – Publication en multiples exemplaires 	<ul style="list-style-type: none"> – Sur les documents imprimés et sur les enregistrements déchiffrables par machine – Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
C1	<p><i>PATENTSCHRIFT</i> (Fascicule de brevet)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi de 1981 (art. 32) et à l'ancienne législation, respectivement - Brevet d'invention 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 1877 - Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis le 1^{er} janvier 1975, sur les documents imprimés et sur les enregistrements déchiffrables par machine - Code précédent : PS - Spécimen de première page
C2	<p><i>PATENTSCHRIFT</i> (Fascicule de brevet)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi de 1981 (art. 32) et à l'ancienne législation, respectivement - Brevet d'invention ou brevet d'invention modifié à la suite d'une procédure d'opposition 	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 1877 - Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents - Publication suite à un document A1 ou C1 (en cas de spécification modifiée) 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis le 1^{er} janvier 1975, sur les documents imprimés et sur les enregistrements déchiffrables par machine - Code précédent : PS - Spécimen de première page (fascicule de brevet) - Spécimen de première page (fascicule de brevet modifié)
C2	<p><i>PATENTSCHRIFT-WIRTSCHAFTSPATENT</i> (Fascicule de brevet – Brevet d'exploitation) (délivré par l'ancien office DD ou, après le 2 octobre 1990, par l'office DE mais uniquement sur la base d'une demande déposée dans l'ancienne République démocratique allemande)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Troisième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 1984 - Code de pays DD utilisé jusqu'au 26 septembre 1990; depuis le 3 octobre 1990, lettres DD utilisées en tant qu'élément distinctif par l'office DE - Série de numérotation de l'ancien office DD appliquée aux autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis octobre 1984, sur les documents imprimés et sur les enregistrements déchiffrables par machine - Spécimen de première page
C3	<p><i>PATENTSCHRIFT</i> (Fascicule de brevet)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi de 1981 (art. 32) et à l'ancienne législation, respectivement - Brevet d'invention modifié à la suite d'une procédure d'opposition 	<ul style="list-style-type: none"> - Troisième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 1877 - Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents - Publication suite à un document C2 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis le 1^{er} janvier 1975, sur les documents imprimés et sur les enregistrements déchiffrables par machine - Code précédent : PS - Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
C4	<i>PATENTSCHRIFT</i> (Fascicule de brevet) – Publication conformément à la loi de 1981 (art. 32) et à l'ancienne législation, respectivement – Brevet d'invention	– Publication en multiples exemplaires – Publication depuis 1877 – Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents	– Depuis le 1 ^{er} janvier 1975, sur les documents imprimés et sur les enregistrements déchiffrables par machine – Code précédent : PS
C4	<i>PATENTSCHRIFT-AUSSCHLIEBUNGSPATENT</i> (Fascicule de brevet – Brevet exclusif) (délivré par l'ancien office DD ou, après le 2 octobre 1990, par l'office DE mais uniquement sur la base d'une demande déposée dans l'ancienne République démocratique allemande) – Publication conformément à la loi du 27 octobre 1983 sur les brevets (art. 19) de la RDA, ou publication corrigée ou modifiée conformément à l'Ordonnance du 10 novembre 1983 concernant la procédure devant l'Office des inventions et des brevets (art. 23) de la RDA – Sur la base d'une demande ayant fait l'objet d'une recherche et d'un examen	– Troisième niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis 1985 – Code de pays DD utilisé jusqu'au 26 septembre 1990; depuis le 3 octobre 1990, lettres DD utilisées en tant qu'élément distinctif par l'office DE – Série de numérotation de l'ancien office DD appliquée aux autres types de documents	– Depuis décembre 1985, sur les documents imprimés et sur les enregistrements déchiffrables par machine – Spécimen de première page
C5	<i>PATENTSCHRIFT</i> (Fascicule de brevet) (sur la base d'une demande déposée dans l'ancienne République démocratique allemande) – Publication conformément à la loi du 30 avril 1992 sur l'extension des titres de propriété industrielle, et à des dispositions correspondantes de la loi sur les brevets – Sur la base d'une demande ayant fait l'objet d'une recherche et d'un examen – Publication après une procédure d'objection consécutive à un document B3	– Troisième niveau de publication – Lettres DD utilisées en tant qu'élément distinctif par l'office DE – Publication depuis 1992 – Série de numérotation de l'ancien office DD appliquée aux autres types de documents – Publication en multiples exemplaires	– Sur les documents imprimés et sur les enregistrements déchiffrables par machine
T1	<i>DE/EP – ÜBERSETZUNG</i> (Traduction DE/EP) – Publication conformément à la loi de 1976 sur les accords internationaux en matière de brevets, art. II.2) – Traduction des revendications de la demande de brevet européen	– Premier niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis 1980 – Série de numérotation propre à ce type de document (numéros de publication EP)	– Depuis le 18 août 1983, sur les documents imprimés et sur les enregistrements déchiffrables par machine – Code précédent : A1 (jusqu'au 11 août 1983) – Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
T1	<p><i>DE/WO – ÜBERSETZUNG</i> (Traduction DE/WO)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi de 1976 sur les accords internationaux en matière de brevets, art. III.8) – Traduction de la demande internationale 	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis 1980 – Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis le 18 août 1983, sur les documents imprimés et sur les enregistrements déchiffrables par machine – Code précédent : A1 (jusqu'au 11 août 1983) – Spécimen de première page
T2	<p><i>ÜBERSETZUNG DER EUROPÄISCHEN PATENTSCHRIFT</i> (Traduction du fascicule de brevet européen)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi sur les conventions internationales, art. II, par. 3.3 dans la version en vigueur depuis le 1^{er} juin 1992 – Traduction en allemand du document EP-B1 initialement publié en français ou en anglais avec DE comme État désigné 	<ul style="list-style-type: none"> – Publication sur disque compact ROM, exemplaires uniques sur papier disponibles – Publication depuis 1992 – Série de numérotation particulière fondée sur les numéros d'enregistrement DE 	<ul style="list-style-type: none"> – Sur les documents et sur les enregistrements déchiffrables par machine – Spécimen de première page
T3	<p><i>ÜBERSETZUNG DER GEÄNDERTEN EUROPÄISCHEN PATENTSCHRIFT</i> (Traduction du nouveau fascicule de brevet européen)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi sur les conventions internationales, art. II, par. 3.3 dans la version en vigueur depuis le 1^{er} juin 1992 – Traduction en allemand du document EP-B1 initialement publié en français ou en anglais avec DE comme État désigné 	<ul style="list-style-type: none"> – Publication sur disque compact ROM, exemplaires uniques sur papier disponibles – Publication depuis 1992 – Série de numérotation particulière fondée sur les numéros d'enregistrement DE 	<ul style="list-style-type: none"> – Sur les documents et sur les enregistrements déchiffrables par machine
T4	<p><i>BERICHTIGTE ÜBERSETZUNG DER (GEÄNDERTEN) EUROPÄISCHEN PATENTSCHRIFT</i> (Traduction corrigée du [nouveau] fascicule de brevet européen)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi sur les conventions internationales, art. II, par. 3.3 dans la version en vigueur depuis le 1^{er} juin 1992 – Traduction corrigée en allemand du document EP-B1 ou (EP-B2) publié par l'OEB en français ou en anglais avec DE comme État désigné 	<ul style="list-style-type: none"> – Publication sur disque compact ROM, exemplaires uniques sur papier disponibles – Publication depuis 1992 – Série de numérotation particulière fondée sur les numéros d'enregistrement DE 	<ul style="list-style-type: none"> – Sur les documents et sur les enregistrements déchiffrables par machine

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE		
T9	<p>ÜBERSETZUNG DER PATENTSCHRIFT (Traduction du fascicule de brevet)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi du 23 avril 1992 portant extension des droits de propriété industrielle, par. 8 - Traduction en allemand d'un fascicule de brevet publié précédemment en russe par l'ancien Office DD - Brevet délivré initialement par l'ancien Office DD en vertu de l'accord du CAEM sur la reconnaissance mutuelle des certificats d'inventeurs et autres titres de protection des inventions 	<ul style="list-style-type: none"> - Lettres DD utilisées en tant qu'élément distinctif par l'Office DE - Publication depuis 1993 - Série de numérotation de l'ancien office DD appliquée aux autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les documents imprimés et sur les enregistrements déchiffrables par machine 		
U1	<p>GEBRAUCHSMUSTER (Modèle d'utilité)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Pas de publication en multiples exemplaires, mais exemplaire fourni sur demande - Publication depuis le N° DE-GM 1 186 500 - Série de numérotation propre à ce type de document 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis le 1^{er} janvier 1975, sur les documents imprimés et sur les enregistrements déchiffrables par machine - Code précédent : GM - Spécimen de première page 		
Documents qui ne sont plus publiés					
PATENTANMELDUNG (Demande de brevet)					
<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément au décret du président de l'Office allemand des brevets, en date du 22 juillet 1955 - Demande de brevet publiée après examen 				<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Publication entre le 1^{er} septembre 1955 et le 27 décembre 1956 - Publication en multiples exemplaires - Numéro d'enregistrement (p. ex. A 15422 VIII c/21f) utilisé en tant que numéro de publication - Remplacé par "Auslegeschrift" (B1, B2) 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun code n'est utilisé
A1	<p>PATENTSCHRIFT-WIRTSCHAFTSPATENT (Fascicule de brevet – Brevet d'exploitation) (délivré par l'ancien office DD)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Publication de 1963 à juillet 1990 - Utilisation du code de pays DD - Premier niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Série de numérotation de l'ancien office DD appliquée aux autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis novembre 1984, sur les documents imprimés et sur les enregistrements déchiffrables par machine 		

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE	
A2	<i>WIRTSCHAFTSPATENT, ZUSATZPATENT</i> (Brevet d'addition d'exploitation) (délivré par l'ancien office DD)	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi du 31 juillet 1963 sur les brevets (art. 5.1) de la RDA - Sur la base d'une demande ayant fait l'objet d'un examen quant à la forme mais non d'une recherche 	<ul style="list-style-type: none"> - Publication de 1963 à 1988 - Utilisation du code de pays DD - Premier niveau de publication - Série de numérotation de l'ancien office DD appliquée aux autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis novembre 1984, sur les documents imprimés et sur les enregistrements déchiffrables par machine
A3	<i>PATENTSCHRIFT-WIRTSCHAFTSPATENT</i> (Fascicule de brevet – Brevet d'exploitation) (délivré par l'ancien office DD)	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi du 27 octobre 1983 sur les brevets (art. 18.2) de la RDA et à l'ancienne législation, respectivement - Sur la base d'une demande ayant fait l'objet d'une recherche et d'un examen 	<ul style="list-style-type: none"> - Publication de 1951 à juillet 1990 - Utilisation du code de pays DD - Premier niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Série de numérotation de l'ancien office DD appliquée aux autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis novembre 1984, sur les documents imprimés et sur les enregistrements déchiffrables par machine
A4	<i>WIRTSCHAFTSPATENT, ZUSATZPATENT</i> (Brevet d'addition d'exploitation) (délivré par l'ancien office DD)	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi du 6 septembre 1950 sur les brevets (art. 29.1) de la RDA - Sur la base d'une demande ayant fait l'objet d'une recherche et d'un examen 	<ul style="list-style-type: none"> - Publication de 1951 à 1989 - Utilisation du code de pays DD - Premier niveau de publication - Série de numérotation de l'ancien office DD appliquée aux autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis février 1985, sur les documents imprimés et sur les enregistrements déchiffrables par machine
A6	<i>AUSSCHLIEßUNGSPATENT, ZUSATZPATENT</i> (Brevet d'addition exclusif) (délivré par l'ancien office DD)	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi du 31 juillet 1963 sur les brevets (art. 5.1) de la RDA - Sur la base d'une demande ayant fait l'objet d'un examen quant à la forme mais non d'une recherche 	<ul style="list-style-type: none"> - Publication de 1983 à 1984 - Utilisation du code de pays DD - Premier niveau de publication - Série de numérotation de l'ancien office DD appliquée aux autres types de documents 	
A8	<i>AUSSCHLIEßUNGSPATENT, ZUSATZPATENT</i> (Brevet d'addition exclusif) (délivré par l'ancien office DD)	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi du 6 septembre 1950 sur les brevets (art. 29.1) de la RDA - Sur la base d'une demande ayant fait l'objet d'une recherche et d'un examen 	<ul style="list-style-type: none"> - Publication de 1951 à 1985 - Utilisation du code de pays DD - Premier niveau de publication - Série de numérotation de l'ancien office DD appliquée aux autres types de documents 	

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LégISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
B1, B2	<i>AUSLEGESCHRIFT</i> (Document soumis à l'inspection)		
	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi de 1968 (art. 30) et à l'ancienne législation, respectivement - Demande de brevet ayant fait l'objet d'un examen 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication, deuxième niveau de publication depuis le 1^{er} octobre 1968 - Publication de 1957 à 1981 - Série de numérotation appliquée aux autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1975, sur les documents imprimés et sur les enregistrements déchiffrables par machine
DK – DANEMARK			
A	<i>ALMINDELIGT TILGAENGLIG PATENTANSOEGNING</i> (Demande de brevet accessible au public)		
	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi codifiée du 2 juillet 1993 sur les brevets, art. 22.2) et 3), et dispositions correspondantes des lois de 1967, 1978, 1986 et 1989 sur les brevets - Sur la base i) d'une demande n'ayant pas fait l'objet d'une recherche ni d'un examen ou ii) d'une demande ayant fait l'objet d'une recherche mais non d'un examen 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Pas de publication en multiples exemplaires, mais exemplaire fourni sur demande - Publication depuis le 1^{er} juillet 1968 - Série de numérotation séparée propre à ce type de document. Il existe quelques ruptures qui tiennent au fait que certaines demandes n'ont jamais été rendues accessibles au public 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1975, sur les enregistrements déchiffrables par machine
B1	<i>PATENTSKRIFT</i> (Fascicule de brevet)		
	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi codifiée du 2 juillet 1993 sur les brevets, art. 20.2) - Brevet délivré sur la base d'une demande ayant fait l'objet d'une recherche et d'un examen 	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis le 17 mai 1993 (document N° 166.397) - Même série de numérotation que pour le deuxième niveau de publication et les niveaux suivants 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1993, sur les documents imprimés et sur les enregistrements déchiffrables par machine - Spécimen de première page
B2	<i>PATENTSKRIFT AENDRET EFTER INDSIGELSE</i> (Fascicule de brevet modifié après opposition)		
	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi codifiée du 2 juillet 1993 sur les brevets, art. 23.3) - Brevet délivré sur la base d'une demande ayant fait l'objet d'une recherche et d'un examen, modifiée après opposition 	<ul style="list-style-type: none"> - Troisième niveau de publication - Sera publié en multiples exemplaires - N'a pas encore été publié - Même série de numérotation que pour le deuxième niveau de publication et les niveaux suivants 	<ul style="list-style-type: none"> - Sera utilisé sur les documents imprimés et sur les enregistrements déchiffrables par machine

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LégISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
B3	<p><i>PATENTSKRIFT AENDRET EFTER ADMINISTRATIV OMPROEVNING</i> (Fascicule de brevet modifié après réexamen administratif)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Troisième/quatrième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis le 14 février 1994 (document N° 140292) - Même série de numérotation que pour le deuxième niveau de publication et les niveaux suivants 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1994, sur les documents imprimés et sur les enregistrements déchiffrables par machine - Spécimen de première page
L	<p><i>PATENTANSOEGNING</i> (Demande de brevet – Extrait)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis le 1^{er} décembre 1978 - Même série de numérotation que pour les documents codés "A" 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1991, sur les documents imprimés - Le code "A" a été utilisé de 1987 à 1991 - Spécimen de première page
T1	<p><i>OVERSAETTELSE AF KRAV I EUROPÆISK PATENTANSOEGNING</i> (Traduction des revendications d'une demande de brevet européen)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Pas de publication en multiples exemplaires, mais exemplaires fournis sur demande - Publication depuis le 3 septembre 1990 - Série de numérotation basée sur les numéros de publication EP. Des lacunes dans la numérotation 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1990, sur les premières pages des documents imprimés - Spécimen de première page
T2	<p><i>RETTET OVERSAETTELSE AF KRAV I EUROPÆISK PATENTANSOEGNING</i> (Traduction corrigée des revendications d'une demande de brevet européen)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Pas de publication en multiples exemplaires, mais exemplaires fournis sur demande - Publication depuis le 17 décembre 1990 - Série de numérotation basée sur les numéros de publication EP. Des lacunes dans la numérotation 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1990, sur les premières pages des documents imprimés - Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
T3	<p>OVERSAETTELSE AF EUROPÆISK PATENTSKRIFT (Traduction d'un fascicule de brevet européen)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi codifiée du 2 juillet 1993 sur les brevets, art. 77.2) et 77.3) et dispositions correspondantes de la loi de 1989 sur les brevets - Brevet délivré sur la base d'une demande ayant fait l'objet d'une recherche et d'un examen 	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis le 23 septembre 1991 - Série de numérotation basée sur les numéros de publication EP. Des lacunes dans la numérotation 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1991, sur les premières pages des documents imprimés - Spécimen de première page
T4	<p>OVERSAETTELSE AF AENDRET EUROPÆISK PATENTSKRIFT (Traduction d'un fascicule révisé de brevet européen)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi codifiée du 2 juillet 1993 sur les brevets, art. 77.2) et 77.3) et dispositions correspondantes de la loi de 1989 sur les brevets - Brevet délivré sur la base d'une demande ayant fait l'objet d'une recherche et d'un examen, modifié après la délivrance du titre 	<ul style="list-style-type: none"> - Troisième niveau de publication - Sera publiée en multiples exemplaires - Non encore publiée - Série de numérotation basée sur les numéros de publication EP. Des lacunes dans la numérotation 	<ul style="list-style-type: none"> - Sera utilisé sur les documents imprimés
T5	<p>RETTET OVERSAETTELSE AF EUROPÆISK PATENTSKRIFT (Traduction corrigée d'un fascicule de brevet européen)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi codifiée du 2 juillet 1993 sur les brevets, art. 86.1) et dispositions correspondantes de la loi de 1989 sur les brevets - Brevet délivré sur la base d'une demande ayant fait l'objet d'une recherche et d'un examen 	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Sera publiée en multiples exemplaires - Non encore publiée - Série de numérotation basée sur les numéros de publication EP. Des lacunes dans la numérotation 	<ul style="list-style-type: none"> - Sera utilisé sur les documents imprimés
U1	<p>ALMINDELIGT TILGAENGLIG BRUGSMODELANSOEGNING (Demande de modèle d'utilité mise à la disposition du public)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi du 26 février 1992 sur les modèles d'utilité, art. 16.2) ou 3) - Sur la base i) d'une demande qui n'a fait l'objet ni d'une recherche ni d'un examen, ou ii) d'une demande qui a fait l'objet d'une recherche, mais non d'un examen 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Non publiée en multiples exemplaires, mais copies disponibles sur demande - Publication depuis le 28 octobre 1992 - Même série de numérotation pour tous les niveaux de publication 	<ul style="list-style-type: none"> - Non encore utilisé
U3	<p>BRUGSMODELSKRIFT (Fascicule de modèle d'utilité)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi du 26 février 1992 sur les modèles d'utilité, art. 16.1) - Sur la base d'une demande qui n'a fait l'objet ni d'une recherche ni d'un examen 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis le 28 août 1992 - Même série de numérotation pour tous les niveaux de publication 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisé depuis 1992 sur les documents imprimés et dans les bulletins officiels - Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
U4	<i>BRUGSMODELSKRIFT, REGISTRERET BRUGSMODEL MED PROEVNING</i> (Fascicule de modèle d'utilité, modèle d'utilité enregistré avec examen)	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis le 28 décembre 1992 - Même série de numérotation pour tous les niveaux de publication 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisé depuis 1992 sur les documents publiés et dans les bulletins officiels - Spécimen de première page
W	<i>BRUGSMODELANSOENING, ALMINDELIGT TILGAENGELIG</i> (Demande de modèle d'utilité rendue accessible au public)	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis le 27 novembre 1992 - Même série de numérotation pour tous les niveaux de publication 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisé depuis 1992 sur les documents imprimés et dans les bulletins officiels - Spécimen de première page
Y3	<i>BRUGSMODELSKRIFT</i> (Fascicule de modèle d'utilité)	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Sera publié en multiples exemplaires - Non encore publié - Même série de numérotation pour tous les niveaux de publication 	<ul style="list-style-type: none"> - Sera utilisé sur les documents publiés et dans les bulletins officiels
Y4	<i>BRUGSMODELSKRIFT, REGISTRERET BRUGSMODEL MED PROEVNING</i> (Fascicule de modèle d'utilité, modèle d'utilité enregistré avec examen)	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Sera publié en multiples exemplaires - Non encore publié - Même série de numérotation pour tous les niveaux de publication 	<ul style="list-style-type: none"> - Sera utilisé sur les documents publiés et dans les bulletins officiels
Y5	<i>BRUGSMODELSKRIFT, AENDRET REGISTRERET BRUGSMODEL</i> (Fascicule de modèle d'utilité, modèle d'utilité enregistré modifié)	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis le 10 septembre 1993 - Même série de numérotation pour tous les niveaux de publication 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisé depuis 1993 sur les documents publiés et dans les bulletins officiels - Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
Y6	<p>BRUGSMODELSKRIFT, AENDRET REGISTRERET BRUGSMODEL MED PROEVNING (Fascicule de modèle d'utilité, modèle d'utilité enregistré avec examen, modifié)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi du 26 février 1992 sur les modèles d'utilité, art. 36.2) - Sur la base d'une demande qui a fait l'objet d'une recherche et d'un examen, et modifiée après enregistrement 	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis le 28 mai 1993 - Même série de numérotation pour tous les niveaux de publication 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisé depuis 1993 sur les documents publiés et dans les bulletins officiels - Spécimen de première page
Z5	<p>BRUGSMODELSKRIFT, AENDRET REGISTRERET BRUGSMODEL (Fascicule de modèle d'utilité, modèle d'utilité enregistré modifié)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi du 26 février 1992 sur les modèles d'utilité, art. 36.2) - Sur la base d'une demande qui a fait l'objet d'un examen mais non d'une recherche, et modifiée après enregistrement 	<ul style="list-style-type: none"> - Troisième niveau de publication - Sera publié en multiples exemplaires - Non encore publié - Même série de numérotation pour tous les niveaux de publication 	<ul style="list-style-type: none"> - Sera utilisé sur les documents publiés et dans les bulletins officiels
Z6	<p>BRUGSMODELSKRIFT, AENDRET REGISTRERET BRUGSMODEL MED PROEVNING (Fascicule de modèle d'utilité, modèle d'utilité enregistré avec examen, modifié)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi du 26 février 1992 sur les modèles d'utilité, art. 36.2) - Sur la base d'une demande qui a fait l'objet d'une recherche et d'un examen, et modifiée après réenregistrement 	<ul style="list-style-type: none"> - Troisième niveau de publication - Sera publié en multiples exemplaires - Non encore publié - Même série de numérotation pour tous les niveaux de publication 	<ul style="list-style-type: none"> - Sera utilisé sur les documents publiés et dans les bulletins officiels
Documents qui ne sont plus publiés			
A	PATENT (Brevet)		
	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi de 1894 sur les brevets modifiée ultérieurement - Brevet délivré sur la base d'une demande ayant fait l'objet d'une recherche et d'un examen 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis le 12 mars 1895 (doc. N° 1) jusqu'au 12 juin 1978 (doc. N° 110 252) - Série de numérotation séparée propre à ce type de document - Quelques documents de ce type pourraient encore être publiés 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun code utilisé (sauf quelques exceptions)

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
B	<p><i>FREMLAEGGELSESSKRIFT</i> (Document rendu accessible au public pour consultation)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi de 1989 sur les brevets, art. 21.1) et 3), et dispositions correspondantes des lois de 1978 et 1986 sur les brevets - Sur la base d'une demande ayant fait l'objet d'une recherche et d'un examen 	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication du 29 avril 1968 (doc. N° 111 000) au 11 novembre 1993 (doc. N° 167.469) - Même série de numérotation pour les documents des deuxième et troisième niveaux de publication - premier niveau de publication pour les documents N° 111 000 à 111 230 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1975, sur les documents imprimés - Depuis 1968, sur les enregistrements déchiffrables par machine
C	<p><i>PATENTSKRIFT</i> (Fascicule de brevet)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi de 1989 sur les brevets, art. 26.1), et dispositions correspondantes des lois de 1978 et 1986 sur les brevets - Brevet délivré sur la base d'une demande ayant fait l'objet d'une recherche et d'un examen 	<ul style="list-style-type: none"> - Troisième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis le 4 novembre 1968 (doc. N° 111 000) - Même série de numérotation pour les documents des deuxième et troisième niveaux - Les documents de ce niveau de publication ne sont imprimés que lorsque leur texte diffère de celui des documents du deuxième niveau - Il est possible que des documents de ce type soient encore publiés 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1975, sur les documents imprimés et sur les enregistrements déchiffrables par machine
<p><i>Note</i> : Le code de type de document "A0" peut apparaître dans les bases de données informatisées quand il est utilisé pour l'identification des données bibliographiques des demandes de brevet déposées qui sont annoncées dans le bulletin officiel publié par cet office.</p>			
EG – ÉGYPTÉ			
A	<p><i>BREVET D'INVENTION</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi sur les brevets N° 132 du 16 août 1949, art. 27 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Pas de publication en multiples exemplaires, mais le registre des brevets est ouvert à l'inspection du public et des exemplaires sont disponibles sur demande 	<ul style="list-style-type: none"> - Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
A	BREVET D'ADDITION – Publication conformément à la loi sur les brevets N° 132 du 16 août 1949, art. 27	– Premier niveau de publication – Pas de publication en multiples exemplaires, mais le registre des brevets est ouvert à l'inspection du public et des exemplaires sont disponibles sur demande	
EP – OFFICE EUROPEEN DES BREVETS (OEB)			
A1	EUROPÄISCHE PATENTANMELDUNGEN MIT RECHERCHENBERICHT / EUROPEAN PATENT APPLICATION PUBLISHED WITH SEARCH REPORT / DEMANDE DE BREVET EUROPEEN PUBLIEE AVEC RAPPORT DE RECHERCHE	– Premier niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis 1978 – Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents	– Depuis 1978, sur les documents imprimés et sur les enregistrements déchiffrables par machine – Spécimen de première page
A2	EUROPÄISCHE PATENTANMELDUNGEN OHNE RECHERCHENBERICHT / EUROPEAN PATENT APPLICATION PUBLISHED WITHOUT SEARCH REPORT / DEMANDE DE BREVET EUROPEEN PUBLIEE SANS RAPPORT DE RECHERCHE	– Premier niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis 1978 – Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents	– Depuis 1978, sur les documents imprimés et sur les enregistrements déchiffrables par machine – Spécimen de première page
A3	GESONDERTE VERÖFFENTLICHUNG DES EUROPÄISCHEN RECHERCHENBERICHTS / SEPARATE PUBLICATION OF A EUROPEAN SEARCH REPORT / PUBLICATION SEPARÉE DU RAPPORT DE RECHERCHE EUROPEENNE	– Premier niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents	– Spécimen de première page
A4	ERGÄNZENDEN EUROPÄISCHEN RECHERCHENBERICHTS / SUPPLEMENTARY EUROPEAN SEARCH REPORT / RAPPORT COMPLEMENTAIRE DE RECHERCHE EUROPEENNE	– Premier niveau de publication – Pas de publication en multiples exemplaires, mais soumis à l'inspection du public et exemplaires disponibles sur demande	

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
B1	<i>EUROPÄISCHE PATENTSCHRIFT / EUROPEAN PATENT SPECIFICATION / FASCICULE DE BREVET EUROPEEN</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la Convention sur le brevet européen du 5 octobre 1973, art. 98 - Deuxième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 1979 - Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1978, sur les documents imprimés et sur les enregistrements déchiffrables par machine - Spécimen de première page
B2	<i>NEUE EUROPÄISCHE PATENTSCHRIFT / NEW EUROPEAN PATENT SPECIFICATION / NOUVEAU FASCICULE DE BREVET EUROPEEN</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Fascicule modifié publié conformément à la Convention sur le brevet européen du 5 octobre 1973, art. 98 - Troisième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 1981 - Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1978, sur les documents imprimés et sur les enregistrements déchiffrables par machine - Spécimen de première page
<p><i>Note</i> : Le code de type de document "A0" peut apparaître dans les bases de données informatisées quand il est utilisé pour l'identification des données bibliographiques des demandes de brevet déposées qui sont annoncées dans le bulletin officiel publié par cet office.</p>			
ES – ESPAGNE			
A1	SOLICITUD DE PATENTE (CON INFORME SOBRE EL ESTADO DE LA TÉCNICA) (Demande de brevet (publiée avec le rapport de recherche))	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi n° 24 du 24 juillet 2015 sur les brevets, art. 37 (en vigueur depuis le 1^{er} avril 2017), au Règlement d'exécution n° 316 du 31 mars 2017, art. 31, portant approbation du Règlement d'application de la loi n° 24 du 24 juillet 2015 sur les brevets, pour les demandes déposées en vertu de cette loi - Premier niveau de publication - Publication depuis 1993 - La série de numérotation utilisée (2 000 000) est la même que pour d'autres types de documents commençant par 2 032 237 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisé sur le Bulletin officiel (BOPI), les documents de brevet et les enregistrements déchiffrables par machine - Utilisé sur papier (jusqu'à avril 2007) - Utilisé sur des microformes (jusqu'à décembre 1998), sur des disques optiques et l'Internet (depuis février 2000) - Également utilisé pour les demandes d'addition conformément à la loi n° 11/1986 - Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
A2	<p>SOLICITUD DE PATENTE (SIN INFORME SOBRE EL ESTADO DE LA TÉCNICA) (Demande de brevet (publiée sans rapport de recherche))</p> <ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi n° 24 du 24 juillet 2015 sur les brevets, art. 37 (en vigueur depuis le 1^{er} avril 2017) et au Règlement d'exécution n° 316 du 31 mars 2017, art. 31, portant approbation du Règlement d'application de la loi n° 24 du 24 juillet 2015 sur les brevets, pour les demandes déposées en vertu de cette loi – Publication conformément à la loi n° 11 du 20 mars 1986 sur les brevets, art. 34.6, et au Règlement d'exécution n° 2245 du 10 octobre 1986, art. 26, pour les demandes déposées en vertu de cette loi 	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Publication depuis 1993 – La série de numérotation utilisée (2 000 000) est la même que pour d'autres types de documents commençant par 2 034 872 	<ul style="list-style-type: none"> – Utilisé sur le Bulletin officiel (BOPI), les documents de brevet et les enregistrements déchiffrables par machine – Utilisé sur papier (jusqu'à avril 2007) – Utilisé sur des microformes (jusqu'à décembre 1998), sur des disques optiques et l'Internet (depuis février 2000) – Également utilisé pour les demandes d'addition conformément à la loi n° 11/1986 – Spécimen de première page
A8	<p>CORRECCIÓN DE LA PRIMERA PÁGINA DE LA SOLICITUD DE PATENTE (Correction de la première page d'une demande de brevet)</p> <ul style="list-style-type: none"> – La correction peut porter sur la première page du document A1 ou A2 (ou R1 ou R2 jusqu'à mars 2017) 	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Publication depuis novembre 2010 – Publication sous le même numéro que le document correspondant A1 ou A2 (ou R1 ou R2 jusqu'à mars 2017) 	<ul style="list-style-type: none"> – Utilisé sur le Bulletin officiel (BOPI), les documents de brevet et les enregistrements déchiffrables par machine – Spécimen de première page
A9	<p>SOLICITUD DE PATENTE CORREGIDA (Demande de brevet corrigée)</p> <ul style="list-style-type: none"> – La correction peut porter sur n'importe quelle partie du document A1 ou A2 (ou R1 ou R2 jusqu'à mars 2017) 	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Publication depuis novembre 2010 – Publication sous le même numéro que le document correspondant A1 ou A2 (ou R1 jusqu'à mars 2017) 	<ul style="list-style-type: none"> – Utilisé sur le Bulletin officiel (BOPI), les documents de brevet et les enregistrements déchiffrables par machine – Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
B1	<p>PATENTE DE INVENCION (SIN EXAMEN PREVIO) (Brevet d'invention (publié sans examen))</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi n° 11 du 20 mars 1986 sur les brevets, art. 38, et au Règlement d'exécution n° 2245 du 10 octobre 1986, art. 32, pour les demandes déposées en vertu de cette loi - Basé sur une demande ayant fait l'objet de recherches mais non d'un examen 	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 1993 - Publication sous le même numéro que le document correspondant A1 ou A2 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisé sur le Bulletin officiel (BOPI), les documents de brevet et les enregistrements déchiffrables par machine - Utilisé sur papier (jusqu'à avril 2007) - Utilisé sur des microformes (jusqu'à décembre 1998) et l'Internet (depuis février 2000) - Également utilisé pour les additions à des brevets d'invention conformément à la loi n° 11/1986 - Spécimen de première page
B2	<p>PATENTE DE INVENCION (CON EXAMEN PREVIO) (Brevet d'invention (publié après l'examen))</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi n° 24 du 24 juillet 2015 sur les brevets, art. 41 (en vigueur depuis le 1^{er} avril 2017) et au Règlement d'exécution n° 316 du 31 mars 2017, art. 31, portant approbation du Règlement d'application de la loi n° 24 du 24 juillet 2015 sur les brevets, pour les demandes déposées en vertu de cette loi - Publication conformément à la loi n° 11 du 20 mars 1986 sur les brevets, art. 40.3, pour les demandes déposées en vertu de cette loi - Basé sur une demande ayant fait l'objet de recherches et d'un examen 	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 2001 - Publication sous le même numéro que le document correspondant A1 ou A2 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisé sur le Bulletin officiel (BOPI), les documents de brevet et les enregistrements déchiffrables par machine - Utilisé sur papier (jusqu'à avril 2007) - Utilisé sur l'Internet - Également utilisé pour les additions à des brevets d'invention délivrés après l'examen conformément à la loi n° 11/1986 - Spécimen de première page
B4	<p>PATENTE DE INVENCION TRAS OPOSICION (Brevet d'invention après opposition)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi n° 24 du 24 juillet 2015 sur les brevets, art. 43 (en vigueur depuis le 1^{er} avril 2017) et au Règlement d'exécution n° 316 du 31 mars 2017, art. 39.11, portant approbation du Règlement d'application de la loi n° 24 du 24 juillet 2015 sur les brevets - Basé sur un brevet ayant fait l'objet d'une opposition 	<ul style="list-style-type: none"> - Troisième niveau de publication - Publication depuis avril 2017 - Publication sous le même numéro que le document correspondant A1 ou A2 et B2 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisé sur le Bulletin officiel (BOPI), les documents de brevet et les enregistrements déchiffrables par machine - Utilisé sur l'Internet - Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
B5	<p>PATENTE DE INVENCIÓN LIMITADA (Brevet d'invention limité)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi n° 24 du 24 juillet 2015 sur les brevets, art. 106 (en vigueur depuis le 1^{er} avril 2017) et au Règlement d'exécution n° 316 du 31 mars 2017, art. 39.11 et 42.2, portant approbation du Règlement d'application de la loi n° 24 du 24 juillet 2015 sur les brevets – Basé sur un brevet délivré 	<ul style="list-style-type: none"> – Troisième niveau de publication – Publication depuis avril 2017 – Publication sous le même numéro que le document correspondant A1 ou A2 et B2 	<ul style="list-style-type: none"> – Utilisé sur le Bulletin officiel (BOPI), les documents de brevet et les enregistrements déchiffrables par machine – Utilisé sur l'Internet – Spécimen de première page
B8	<p>CORRECCION DE LA PRIMERA PAGINA DE PATENTE (Correction de la première page d'un brevet)</p> <ul style="list-style-type: none"> – La correction peut porter sur la première page du document B1, B2, B4 ou B5 	<ul style="list-style-type: none"> – Deuxième ou troisième niveau de publication – Publication depuis novembre 2010 – Publication sous le même numéro que le document correspondant B1, B2, B4 ou B5 	<ul style="list-style-type: none"> – Utilisé sur le Bulletin officiel (BOPI), les documents de brevet et les enregistrements déchiffrables par machine – Utilisé sur l'Internet – Spécimen de première page
B9	<p>PATENTE CORREGIDA (Brevet corrigé)</p> <ul style="list-style-type: none"> – La correction peut porter sur n'importe quelle partie du document B1, B2, B4 ou B5 	<ul style="list-style-type: none"> – Deuxième ou troisième niveau de publication – Publication depuis novembre 2010 – Publication sous le même numéro que le document correspondant B1, B2, B4 ou B5 	<ul style="list-style-type: none"> – Utilisé sur le Bulletin officiel (BOPI), les documents de brevet et les enregistrements déchiffrables par machine – Utilisé sur l'Internet – Spécimen de première page
R1	<p>INFORME SOBRE EL ESTADO DE LA TECNICA (Rapport de recherche)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi n° 24 du 24 juillet 2015 sur les brevets, art. 37 (en vigueur depuis le 1^{er} avril 2017) et au Règlement d'exécution n° 316 du 31 mars 2017, art. 31, portant approbation du Règlement d'application de la loi n° 24 du 24 juillet 2015 sur les brevets, pour les demandes déposées en vertu de cette loi – Publication conformément à la loi n° 11 du 20 mars 1986 sur les brevets, art. 34.6, et au Règlement d'exécution n° 2245 du 10 octobre 1986, art. 26, pour les demandes déposées en vertu de cette loi 	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Supplément du document A2 – Publication depuis 2013 – Publication sous le même numéro que le document correspondant A2 	<ul style="list-style-type: none"> – Utilisé sur le Bulletin officiel (BOPI), les documents de brevet et les enregistrements déchiffrables par machine – Également utilisé pour les demandes d'addition conformément à la loi n° 11/1986 – Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
R2	<p>MENCION A INFORME DE BÚSQUEDA INTERNACIONAL (Renvoi au rapport de recherche internationale PCT)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi n° 24 du 24 juillet 2015 sur les brevets, art. 36.5 (en vigueur depuis le 1^{er} avril 2017) et au Règlement d'exécution n° 316 du 31 mars 2017, art. 26.6, portant approbation du Règlement d'application de la loi n° 24 du 24 juillet 2015 sur les brevets, pour les demandes déposées en vertu de cette loi – Publication conformément à la loi n° 11 du 20 mars 1986 sur les brevets, art. 34.6, et au Règlement d'exécution n° 2245 du 10 octobre 1986, art. 26, pour les demandes déposées en vertu de cette loi 	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Supplément du document A2 – Publication depuis 2013 – Publication sous le même numéro que le document correspondant A2 	<ul style="list-style-type: none"> – Utilisé sur le Bulletin officiel (BOPI), les documents de brevet et les enregistrements déchiffrables par machine – Également utilisé pour les demandes d'addition conformément à la loi n° 11/1986 – Spécimen de première page
R8	<p>CORRECCIÓN DE LA PRIMERA PÁGINA DEL INFORME SOBRE EL ESTADO DE LA TÉCNICA / CORRECCIÓN DE LA MENCION A INFORME DE BÚSQUEDA INTERNACIONAL (Correction de la première page du rapport de recherche / Correction du renvoi au rapport de recherche internationale PCT)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi n° 24 du 24 juillet 2015 sur les brevets, art. 36.5 et 37 (en vigueur depuis 1^{er} avril 2017) et au Règlement d'exécution n° 316 du 31 mars 2017, art. 26.6 et 31, portant approbation du Règlement d'application de la loi n° 24 du 24 juillet 2015 sur les brevets, pour les demandes déposées en vertu de cette loi – Publication conformément à la loi n° 11 du 20 mars 1986 sur les brevets, art. 34.6, et au Règlement d'exécution n° 2245 du 10 octobre 1986, art. 26, pour les demandes déposées en vertu de cette loi 	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Supplément du document A2 – Publication depuis 2017 – Publication sous le même numéro que le document correspondant A2 	<ul style="list-style-type: none"> – Utilisé sur le Bulletin officiel (BOPI), les documents de brevet et les enregistrements déchiffrables par machine – Également utilisé pour les demandes d'addition conformément à la loi n° 11/1986

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
R9	<p>INFORME SOBRE EL ESTADO DE LA TÉCNICA CORREGIDO (Rapport de recherche corrigé)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi n° 24 du 24 juillet 2015 sur les brevets, art. 37 (en vigueur depuis le 1^{er} avril 2017) et au Règlement d'exécution n° 316 du 31 mars 2017, art. 31, portant approbation du Règlement d'application de la loi n° 24 du 24 juillet 2015 sur les brevets, pour les demandes déposées en vertu de cette loi – Publication conformément à la loi n° 11 du 20 mars 1986 sur les brevets, art. 34.6, et au Règlement d'exécution n° 2245 du 10 octobre 1986, art. 26, pour les demandes déposées en vertu de cette loi 	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Supplément du document A2 – Publication depuis 2013 – Publication sous le même numéro que le document correspondant A2 	<ul style="list-style-type: none"> – Utilisé sur le Bulletin officiel (BOPI), les documents de brevet et les enregistrements déchiffrables par machine – Également utilisé pour les demandes d'addition conformément à la loi n° 11/1986 – Spécimen de première page
T1	<p>TRADUCCIÓN DE REIVINDICACIONES DE SOLICITUD DE PATENTE EUROPEA (Revendications d'une demande de brevet européen traduites en espagnol)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi n° 24 du 24 juillet 2015 sur les brevets, art. 154 (en vigueur depuis le 1^{er} avril 2017) et au Règlement d'exécution n° 316 du 31 mars 2017, art. 94.5, portant approbation du Règlement d'application de la loi n° 24 du 24 juillet 2015 sur les brevets – Publication conformément au Règlement d'exécution n° 2424 du 10 octobre 1986, art. 5, jusqu'à mars 2017 – Permet au demandeur d'un brevet européen désignant l'Espagne d'obtenir la protection provisoire en vertu de l'art. 67 de la Convention sur le brevet européen 	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis 1992, remplaçant l'ancien document A4 – La série de numérotation utilisée (2 000 000) est la même que pour d'autres types de documents commençant par 2 025 523 – Comprend les dessins de la demande de brevet européen 	<ul style="list-style-type: none"> – Utilisé sur le Bulletin officiel (BOPI), les documents de brevet et les enregistrements déchiffrables par machine – Utilisé sur papier (jusqu'à avril 2007) – Utilisé sur des microformes (jusqu'à décembre 1998) – Utilisé sur des disques optiques et sur l'Internet (depuis février 2000) – Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
T2	<p>TRADUCCIÓN REVISADA DE REIVINDICACIONES DE SOLICITUD DE PATENTE EUROPEA (Revendications d'une demande de brevet européen traduites en espagnol – traduction révisée)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi n° 24 du 24 juillet 2015 sur les brevets, art. 154 (en vigueur depuis le 1^{er} avril 2017) et au Règlement d'exécution n° 316 du 31 mars 2017, art. 94.5, portant approbation du Règlement d'application de la loi n° 24 du 24 juillet 2015 sur les brevets - Publication conformément au Règlement d'exécution n° 2424 du 10 octobre 1986, art. 5 et 12, jusqu'à mars 2017 - Il s'agit d'une révision du document T1 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 1992 - Publication sous le même numéro que le document correspondant T1 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisé sur le Bulletin officiel (BOPI), les documents de brevet et les enregistrements déchiffrables par machine - Utilisé sur papier (jusqu'à avril 2007) - Utilisé sur des microformes (jusqu'à décembre 1998) - Utilisé sur des disques optiques et sur l'Internet (depuis février 2000) - Spécimen de première page
T3	<p>TRADUCCION DE PATENTE EUROPEA (Brevet européen traduit en espagnol)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi n° 24 du 24 juillet 2015 sur les brevets, art. 155.3 (en vigueur depuis le 1^{er} avril 2017) et au Règlement d'exécution n° 316 du 31 mars 2017, art. 94.5, portant approbation du Règlement d'application de la loi n° 24 du 24 juillet 2015 sur les brevets - Publication conformément au Règlement d'exécution n° 2424 du 10 octobre 1986, art. 7 et 9, jusqu'à mars 2017 - Permet au demandeur d'un brevet européen d'obtenir en Espagne les droits octroyés par le brevet européen (art. 65 de la Convention sur le brevet européen) 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier ou deuxième niveau de publication (si une protection provisoire a été demandée en Espagne) - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 1992, remplaçant l'ancien document B3 - La série de numérotation utilisée (2 000 000) est la même que pour d'autres types de documents - Publication sous le même numéro que le document correspondant T1, dans ce cas 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisé sur le Bulletin officiel (BOPI), les documents de brevet et les enregistrements déchiffrables par machine - Utilisé sur papier (jusqu'à avril 2007) - Utilisé sur des microformes (jusqu'à décembre 1998) - Utilisé sur l'Internet (depuis février 2000) - Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
T4	<p>TRADUCCIÓN REVISADA DE PATENTE EUROPEA (Brevet européen traduit en espagnol – traduction révisée)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi n° 24 du 24 juillet 2015 sur les brevets, art. 107.2 (en vigueur depuis le 1^{er} avril 2017) et au Règlement d'exécution n° 316 du 31 mars 2017, art. 96, portant approbation du Règlement d'application de la loi n° 24 du 24 juillet 2015 sur les brevets – Publication conformément au Règlement d'exécution n° 2424 du 10 octobre 1986, art. 9 et 12, jusqu'à mars 2017 – Il s'agit d'une révision du document T3 	<ul style="list-style-type: none"> – Premier ou deuxième niveau de publication – Publication depuis 1992 – Publication sous le même numéro que le document correspondant T3 	<ul style="list-style-type: none"> – Utilisé sur le Bulletin officiel (BOPI), les documents de brevet et les enregistrements déchiffrables par machine – Utilisé sur papier (jusqu'à avril 2007) – Utilisé sur des microformes (jusqu'à décembre 1998) – Utilisé sur l'Internet (depuis février 2000) – Spécimen de première page
T5	<p>TRADUCCIÓN DE PATENTE EUROPEA MODIFICADA POR OPOSICIÓN (Brevet européen traduit en espagnol – traduction modifiée à la suite d'une opposition)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi n° 24 du 24 juillet 2015 sur les brevets, art. 155.1 et 155.3 (en vigueur depuis le 1^{er} avril 2017) et au Règlement d'exécution n° 316 du 31 mars 2017, art. 97, portant approbation du Règlement d'application de la loi n° 24 du 24 juillet 2015 sur les brevets – Publication conformément au Règlement d'exécution n° 2424 du 10 octobre 1986, art. 7 et 9, jusqu'à mars 2017 – Il s'agit de la traduction du brevet européen modifiée à la suite d'une opposition (art. 103 de la Convention sur le brevet européen) 	<ul style="list-style-type: none"> – Deuxième ou troisième niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis 1992 – Publication sous le même numéro que le document correspondant T3 	<ul style="list-style-type: none"> – Utilisé sur le Bulletin officiel (BOPI), les documents de brevet et les enregistrements déchiffrables par machine – Utilisé sur papier (jusqu'à avril 2007) – Utilisé sur des microformes (jusqu'à décembre 1998) – Utilisé sur l'Internet (depuis février 2000) – Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
T6	<p>TRADUCCIÓN DE SOLICITUD INTERNACIONAL PCT (Demande internationale selon le PCT traduite en espagnol)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi n° 24 du 24 juillet 2015 sur les brevets, art. 170 et 154.2 (en vigueur depuis le 1^{er} avril 2017) et au Règlement d'exécution n° 316 du 31 mars 2017, art. 100.5, portant approbation du Règlement d'application de la loi n° 24 du 24 juillet 2015 sur les brevets. - Publication conformément au Règlement d'exécution n° 1123 du 3 juillet 1995, art. 16, jusqu'à mars 2017 - Permet au demandeur d'un brevet international désignant l'Espagne d'obtenir la protection provisoire en vertu de l'art. 29 du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier et unique niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Contient uniquement les données bibliographiques de la demande internationale selon le PCT. Toutefois, la traduction en soi peut être soumise à l'inspection du public - Publication depuis 1996 - La série de numérotation utilisée (2 000 000) est la même que pour d'autres types de documents commençant par 2 085 838 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisé sur le Bulletin officiel (BOPI), les documents de brevet et les enregistrements déchiffrables par machine - Utilisé sur papier (jusqu'à avril 2007) - Utilisé sur l'Internet (depuis février 2000) - Spécimen de première page
T7	<p>TRADUCCION DE PATENTE EUROPEA LIMITADA (Brevet européen limité traduit en espagnol)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi n° 24 du 24 juillet 2015 sur les brevets, art. 155.1 et 155.3 (en vigueur depuis le 1^{er} avril 2017) et au Règlement d'exécution n° 316 du 31 mars 2017, art. 97, portant approbation du Règlement d'application de la loi n° 24 du 24 juillet 2015 sur les brevets - Publication conformément au Règlement d'exécution n° 2424 du 10 octobre 1986, art. 7 et 9, jusqu'à mars 2017 - Il s'agit de la traduction du brevet européen modifiée à la suite d'une limitation (art. 105^{quater} de la Convention sur le brevet européen) 	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième ou troisième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 2009 - Publication sous le même numéro que le document correspondant T3 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisé sur le Bulletin officiel (BOPI), les documents de brevet et les enregistrements déchiffrables par machine - Utilisé sur l'Internet - Spécimen de première page
T8	<p>CORRECCIÓN DE LA PRIMERA PÁGINA DE LA TRADUCCIÓN DE LA PATENTE EUROPEA (Correction de la première page de la traduction du brevet européen)</p> <ul style="list-style-type: none"> - La correction peut porter sur la première page du document T1, T2, T3, T4, T5 ou T7 	<ul style="list-style-type: none"> - Publication depuis novembre 2010 - Publication sous le même numéro que le document correspondant T1, T2, T3, T4, T5 ou T7 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisé sur le Bulletin officiel (BOPI), les documents de brevet et les enregistrements déchiffrables par machine - Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
T9	<p>TRADUCCION DE PATENTE EUROPEA CORREGIDA (Traduction de brevet européen corrigée)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément au Règlement d'exécution n° 316 du 31 mars 2017, art. 97, portant approbation du Règlement d'application de la loi n° 24 du 24 juillet 2015 sur les brevets – La correction peut porter sur n'importe quelle partie du document T1, T2, T3, T4, T5 ou T7 	<ul style="list-style-type: none"> – Publication depuis novembre 2010 – Publication sous le même numéro que le document correspondant T1, T2, T3, T4, T5 ou T7 	<ul style="list-style-type: none"> – Utilisé sur le Bulletin officiel (BOPI), les documents de brevet et les enregistrements déchiffrables par machine – Spécimen de première page
U	<p>SOLICITUD DE MODELO DE UTILIDAD (Demande de modèle d'utilité)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi n° 24 du 24 juillet 2015 sur les brevets, art. 143 (en vigueur depuis le 1^{er} avril 2017) et au Règlement d'exécution n° 316 du 31 mars 2017, art. 60, portant approbation du Règlement d'application de la loi n° 24 du 24 juillet 2015 sur les brevets – Publication conformément à la loi n° 11 du 20 mars 1986 sur les brevets, art. 148.4, et au Règlement d'exécution n° 2245 du 10 octobre 1986, art. 44, jusqu'à mars 2017 	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Publication depuis 1987 – La série de numérotation utilisée (1 000 000) est propre aux modèles d'utilité et commence par 1 000 001 	<ul style="list-style-type: none"> – Utilisé sur le Bulletin officiel (BOPI), les documents de brevet et les enregistrements déchiffrables par machine – Utilisé sur papier (jusqu'à avril 2007) – Utilisé sur des microformes (jusqu'à décembre 1998) – Utilisé sur l'Internet (depuis février 2000) – Jusqu'à mars 2017, peut comprendre une annexe correspondant à la modification des revendications du modèle d'utilité à la suite d'une opposition, dans ce cas – Spécimen de première page
U8	<p>CORRECCIÓN DE LA PRIMERA PÁGINA DE SOLICITUD DE MODELO DE UTILIDAD (Correction de la première page d'une demande de modèle d'utilité)</p> <ul style="list-style-type: none"> – La correction porte sur la première page du document U 	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Publication depuis novembre 2010 – Publication sous le même numéro que le document correspondant U 	<ul style="list-style-type: none"> – Utilisé sur le Bulletin officiel (BOPI), les documents de brevet et les enregistrements déchiffrables par machine – Utilisé sur l'Internet – Spécimen de première page
U9	<p>SOLICITUD DE MODELO DE UTILIDAD CORREGIDO (Demande de modèle d'utilité corrigé)</p> <ul style="list-style-type: none"> – La correction porte sur la première page du document U 	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Publication depuis novembre 2010 – Publication sous le même numéro que le document correspondant U 	<ul style="list-style-type: none"> – Utilisé sur le Bulletin officiel (BOPI), les documents de brevet et les enregistrements déchiffrables par machine – Utilisé sur l'Internet – Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
Y	MODELO DE UTILIDAD (Modèle d'utilité)	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Pas de publication sous forme de brochure, fait uniquement l'objet d'une mention dans le Bulletin officiel (BOPI), mais le modèle d'utilité, tel qu'il a été délivré, est soumis à l'inspection du public - Publication sous le même numéro que le document correspondant U 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisé sur le Bulletin officiel (BOPI), les documents de brevet et les enregistrements déchiffrables par machine - Utilisé sur l'Internet - Spécimen de première page
Y1	MODELO DE UTILIDAD MODIFICADO TRAS OPOSICIÓN (Modèle d'utilité modifié après opposition)	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Publication depuis avril 2017 - Publication sous le même numéro que le document correspondant U et Y 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisé sur le Bulletin officiel (BOPI), les documents de brevet et les enregistrements déchiffrables par machine - Utilisé sur l'Internet - Spécimen de première page
Y2	MODELO DE UTILIDAD LIMITADO (Modèle d'utilité limité)	<ul style="list-style-type: none"> - Troisième niveau de publication - Publication depuis avril 2017 - Publication sous le même numéro que le document correspondant U, Y et Y1 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisé sur le Bulletin officiel (BOPI), les documents de brevet et les enregistrements déchiffrables par machine - Utilisé sur l'Internet - Spécimen de première page
Y8	CORRECCIÓN DE LA PRIMERA PÁGINA DE MODELO DE UTILIDAD / CORRECCIÓN DE LA PRIMERA PÁGINA DE MODELO DE UTILIDAD LIMITADO (Correction de la première page d'un modèle d'utilité / Correction de la première page d'un modèle d'utilité limité)	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Publication depuis avril 2017 - Publication sous le même numéro que le document correspondant Y1 ou Y2 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisé sur le Bulletin officiel (BOPI), les documents de brevet et les enregistrements déchiffrables par machine - Utilisé sur l'Internet - Spécimen de première page
Y9	MODELO DE UTILIDAD CORREGIDO / MODELO DE UTILIDAD LIMITADO CORREGIDO (Modèle d'utilité corrigé / Modèle d'utilité limité corrigé)	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième/troisième niveau de publication - Publication depuis avril 2017 - Publication sous le même numéro que le document correspondant Y1 ou Y2 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisé sur le Bulletin officiel (BOPI), les documents de brevet et les enregistrements déchiffrables par machine - Utilisé sur l'Internet - Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
Documents qui ne sont plus publiés			
A1	PATENTE DE INVENCIÓN (Brevet d'invention)	<ul style="list-style-type: none"> – Premier et unique niveau de publication – Pas de publication en multiples exemplaires mais disponible sur des microfiches (depuis 1968) et soumis à l'inspection du public quel que soit le cas – Utilisé jusqu'en 1992 – Série de numérotation de 6 chiffres de 1878 jusqu'en 1981 (commençant par 000001 et terminant par 0479457) et de 7 chiffres (les deux premiers correspondant à l'année) jusqu'en 1992 (commençant par 8100001 et terminant par 9300007) 	<ul style="list-style-type: none"> – Pour les documents publiés jusqu'en 1980, utilisé exclusivement sur les enregistrements déchiffrables par machine – Pour les documents publiés entre 1981 et 1992, utilisé sur le Bulletin officiel (BOPI), les documents de brevet et les enregistrements déchiffrables par machine – Spécimen de première page
A2	CERTIFICADO DE ADICIÓN (Certificat d'addition)	<ul style="list-style-type: none"> – Premier et unique niveau de publication – Pas de publication en multiples exemplaires mais disponible sur des microfiches (depuis 1968) et soumis à l'inspection du public quel que soit le cas – Utilisé jusqu'en 1988 – Série de numérotation de 6 chiffres jusqu'en 1981 et de 7 chiffres jusqu'en 1988 	<ul style="list-style-type: none"> – Utilisé sur le Bulletin officiel (BOPI) et sur les documents de brevet – Spécimen de première page
A3	PATENTE DE INTRODUCCIÓN (Brevet d'importation)	<ul style="list-style-type: none"> – Premier et unique niveau de publication – Pas de publication en multiples exemplaires mais disponible sur des microfiches (depuis 1968) et soumis à l'inspection du public quel que soit le cas – Utilisé jusqu'en 1989 – Série de numérotation de 6 chiffres jusqu'en 1981 et de 7 chiffres jusqu'en 1989 	<ul style="list-style-type: none"> – Utilisé sur le Bulletin officiel (BOPI) et sur les documents de brevet – Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
A4	<p>TRADUCCIÓN DE REIVINDICACIONES DE SOLICITUD DE PATENTE EUROPEA (Traduction des revendications d'une demande de brevet européen en espagnol)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément au Règlement d'exécution n° 2424 du 10 octobre 1986, art. 5 - Permettait au demandeur d'un brevet européen désignant l'Espagne d'obtenir la protection provisoire, art. 67 de la Convention sur le brevet européen 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publié de 1987 à 1992, puis remplacé par le document T1 - La série de numérotation utilisée (2 000 000) était la même que pour d'autres types de documents - Comprend les dessins de la demande de brevet européen 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisé sur le Bulletin officiel (BOPI), les documents de brevet et les enregistrements déchiffrables par machine - Utilisé sur papier - Utilisé sur des microformes - Spécimen de première page
A6	<p>PATENTE DE INVENCION SIN INFORME SOBRE EL ESTADO DE LA TÉCNICA (Brevet d'invention publié sans rapport de recherche)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi n° 11 du 20 mars 1986 sur les brevets, disp. transitoire n° 4, et au Règlement d'exécution n° 2245 du 10 octobre 1986, disp. transitoire n° 1 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 1987 - La série de numérotation utilisée (2 000 000) était la même que pour d'autres types de documents commençant par 2 000 011 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisé sur le Bulletin officiel (BOPI), les documents de brevet et les enregistrements déchiffrables par machine - Utilisé sur papier (jusqu'à avril 2007) - Utilisé sur des disques optiques et l'Internet (depuis février 2000) - Également utilisé pour les demandes d'addition - Spécimen de première page
B3	<p>TRADUCCION DE PATENTE EUROPEA (Brevet européen traduit en espagnol)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément au Règlement d'exécution n° 2424 du 10 octobre 1986, art. 7 et 9 - Permettait au titulaire d'un brevet européen d'obtenir en Espagne les droits octroyés par le brevet européen (art. 65 de la Convention sur le brevet européen) 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier ou deuxième niveau de publication (si une protection provisoire avait été demandée en Espagne) - Publication en multiples exemplaires - Publié de 1987 à 1992, puis remplacé par le document T3 - La série de numérotation utilisée (2 000 000) était la même que pour d'autres types de documents - Publication sous le même numéro que le document correspondant A4, le cas échéant 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisé sur le Bulletin officiel (BOPI), les documents de brevet et les enregistrements déchiffrables par machine - Utilisé sur papier - Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
H1	<p>REAL CEDULA DE PRIVILEGIO DE INVENCION (Ordonnance royale touchant les privilèges d'invention)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à l'art. 13 de l'Ordonnance royale du 27 mars 1826 - Ordonnance royale définissant les règles et l'ordre dans lequel doivent être accordés les privilèges exclusifs d'invention, d'introduction et d'amélioration de tout objet à usage artistique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier et unique niveau de publication - Pas de publication en multiples exemplaires, mais soumis à l'inspection du public quel que soit le cas - Série de numérotation allant dans l'ordre croissant, partant du numéro 1 et allant jusqu'au numéro 5899, même série que pour les documents H3 - Publication depuis le 27 mars 1826, jusqu'au 31 juillet 1878 (et un dossier daté de 1819) 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisé exclusivement sur les enregistrements déchiffrables par machine - Spécimen de première page
H3	<p>REAL CEDULA DE PRIVILEGIO DE INTRODUCCION (Ordonnance royale touchant les privilèges d'introduction)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à l'art. 13 de l'Ordonnance royale du 27 mars 1826 - Ordonnance royale définissant les règles et l'ordre dans lequel doivent être accordés les privilèges exclusifs d'invention, d'introduction et d'amélioration de tout objet à usage artistique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier et unique niveau de publication - Pas de publication en multiples exemplaires, mais soumis à l'inspection du public quel que soit le cas - Série de numérotation allant dans l'ordre croissant, partant du numéro 1 et allant jusqu'au numéro 5899, même série que pour les documents H1 - Publication depuis le 27 mars 1826, jusqu'au 31 juillet 1878 (et un dossier daté de 1819) 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisé exclusivement sur les enregistrements déchiffrables par machine - Spécimen de première page
R	<p>INFORME SOBRE EL ESTADO DE LA TÉCNICA PUBLICADO SEPARADAMENTE (Rapport de recherche publié séparément)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi n° 11 du 20 mars 1986 sur les brevets d'invention et les modèles d'utilité, art. 34.5 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Supplément du document A2 - Publication en multiples exemplaires - Publication de 1993 à 2013, remplacé par les documents R1 et R2 - Publication sous le même numéro que le document correspondant A2 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisé sur le Bulletin officiel (BOPI), les documents de brevet et les enregistrements déchiffrables par machine - Utilisé sur papier (jusqu'à avril 2007) - Utilisé sur des microformes (jusqu'à décembre 1998), sur des disques optiques et l'Internet (depuis février 2000) - Également utilisé pour les demandes d'addition - Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
Y	MODELO DE UTILIDAD (Modèle d'utilité)	<ul style="list-style-type: none"> - Premier et unique niveau de publication - Pas de publication sous forme de brochure, fait uniquement l'objet d'une mention dans le Bulletin officiel (BOPI), mais le modèle d'utilité, tel qu'il a été délivré, est soumis à l'inspection du public. - Utilisé jusqu'en 1992 - Série de numérotation de 6 chiffres 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisé sur le Bulletin officiel (BOPI) et sur les documents de brevet - Spécimen de première page
FI – FINLANDE			
A	JULKISEKSI TULLUT PATENTTIHAKEMUS – ÅNSOGNING, SOM BLIVIT OFFENTLIG (Demande de brevet accessible au public)	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Pas de publication en multiples exemplaires, mais exemplaire fourni sur demande - Publication depuis le 1^{er} juillet 1968 - Série de numérotation séparée propre à ce type de document - Depuis le 1^{er} janvier 1975, les deux premiers chiffres indiquent l'année du dépôt 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas sur les documents imprimés - Depuis 1979, sur les enregistrements déchiffrables par machine - Depuis 1981, sur les abrégés publiés - Spécimen de première page
B	PATENTTIJULKAISU – PATENTSKRIFT (Fascicule de brevet)	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Premier document publié le 15 juillet 1997 (document n° 100001) - Même série de numérotation que pour les documents du deuxième niveau de publication ou des niveaux suivants 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les documents imprimés - Sur les enregistrements déchiffrables par machine
B	KUULUTUSJULKAISU – UTLAGGNINGSSKRIFT (Document soumis à l'inspection du public)	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication de 1968 (document n° 40001) à 1997 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1975, sur les documents imprimés - Depuis 1979, sur les enregistrements déchiffrables par machine - Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
C	<p><i>MUUTETTU PATENTTIJULKAISU – ÄNDRAD PATENTSKRIFT</i> (Fascicule de brevet corrigé)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi de 1967 sur les brevets (modifiée en 1997), art. 25 – Brevet délivré modifié après opposition 	<ul style="list-style-type: none"> – Troisième niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Même série de numérotation que pour les documents du deuxième niveau de publication ou des niveaux supérieurs 	<ul style="list-style-type: none"> – Sur les documents imprimés – Sur les enregistrements déchiffrables par machine – Spécimen de première page
C	<p><i>PATENTTIJULKAISU – PATENTSKRIFT</i> (Fascicule de brevet)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi N° 550/67 de 1967 sur les brevets, art. 26 – Brevet délivré sur la base d'une demande ayant fait l'objet d'une recherche et d'un examen 	<ul style="list-style-type: none"> – Troisième niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication de 1968 (document n° 40001) à 1997 – Même série de numérotation que pour les documents du deuxième niveau de publication – La publication du "fascicule de brevet" est effectuée par un des deux moyens différents : dans le cas où le contenu du document du troisième niveau de publication serait identique à celui du document du deuxième niveau, la publication du "fascicule de brevet" est réalisée par le timbrage de "C – Patentti myönnetty – Patent meddelat" ("brevet délivré") sur le document du deuxième niveau de publication. Par contre, si le contenu est différent, un nouveau document du troisième niveau de publication sera imprimé 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis 1975, sur les documents imprimés – Depuis 1979, sur les enregistrements déchiffrables par machine – Spécimen de première page
L	<p><i>TIIVISTELMA – SAMMANDRAG</i> (Abrégé)</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Document imprimé sur une seule page, comprenant les données bibliographiques, le résumé en finlandais et suédois ainsi qu'un dessin ou formules chimiques d'une demande de brevet publiée 18 mois après la date de priorité – Publication en multiples exemplaires 	
Documents qui ne sont plus publiés			
A1	<p><i>PATENTTI</i> – Patent (Brevet)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi N° 387/43 de 1943 sur les brevets – Brevet délivré sur la base d'une demande ayant fait l'objet d'une recherche et d'un examen 	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Publication en multiples exemplaires depuis 1944 (doc. N° 19 872) jusqu'à 1978 (doc. N° 37 835) 	<ul style="list-style-type: none"> – Aucun code utilisé

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
---------------	--	--------------------------------------	---------------------

Note : Le chiffre "0", en relation avec le code littéral, peut apparaître dans les bases de données informatisées quand il est utilisé pour l'identification des données bibliographiques des demandes de brevet déposées qui sont annoncées dans la liste hebdomadaire des nouvelles demandes de brevet publiée par cet office.

FR – FRANCE

A1 *DEMANDE DE BREVET D'INVENTION*

- Premier niveau de publication
- Publication en multiples exemplaires
- Publication depuis juin 1969 (N° 2 000 001)
- Même système de numérotation pour l'ensemble des publications des demandes et des brevets (à partir de mars 1991 le rapport de recherche est joint à la demande au moment de la publication ou ultérieurement)
- Depuis 1975, sur les documents imprimés (à partir du N° 2 232 261)
- Depuis 1975, sur les bandes magnétiques contenant des données bibliographiques
- Depuis 1984, sur les cartes à fenêtre
- [Spécimen de première page](#)

A2 *DEMANDE DE CERTIFICAT D'ADDITION A UN BREVET D'INVENTION*

- À partir du 29 novembre 1990, suppression du dépôt de certificat d'addition (publication maintenue jusqu'à épuisement des dossiers de ce type)
- Premier niveau de publication
- Publication en multiples exemplaires
- Publication depuis juin 1969 (N° 2 000 001)
- Même système de numérotation pour l'ensemble des publications des demandes et des brevets (à partir de mars 1991, le rapport de recherche est joint à la demande au moment de la publication ou ultérieurement)
- Depuis 1975, sur les documents imprimés (à partir du N° 2 232 261)
- Depuis 1975, sur les bandes magnétiques contenant des données bibliographiques
- Depuis 1984, sur les cartes à fenêtre
- [Spécimen de première page](#)

A3 *DEMANDE DE CERTIFICAT D'UTILITE*

- Premier niveau de publication
- Publication en multiples exemplaires
- Publication depuis juin 1969 (N° 2 000 001)
- Même système de numérotation pour l'ensemble des publications des demandes et des brevets
- Depuis 1975, sur les documents imprimés (à partir du N° 2 232 261)
- Depuis 1975, sur les bandes magnétiques contenant des données bibliographiques
- Depuis 1984, sur les cartes à fenêtre
- [Spécimen de première page](#)

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
A4	<i>DEMANDE DE CERTIFICAT D'ADDITION A UN CERTIFICAT D'UTILITE</i>		
	<ul style="list-style-type: none"> - À partir du 29 novembre 1990, suppression du dépôt de certificat d'addition (publication maintenue jusqu'à épuisement des dossiers de ce type) 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis juin 1969 (N° 2 000 001) - Même système de numérotation pour l'ensemble des publications des demandes et des brevets 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1975, sur les documents imprimés (à partir du N° 2 232 261) - Depuis 1975, sur les bandes magnétiques contenant des données bibliographiques - Depuis 1984, sur les cartes à fenêtre - Spécimen de première page
B1	<i>BREVET D'INVENTION</i>		
	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément au décret N° 79-822 du 19 septembre 1973, art. 58, ou législation précédente 	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication à partir du BOPI N° 23 du 26 juin 1970 - Même système de numérotation pour l'ensemble des publications des demandes et des brevets 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les documents imprimés dont la délivrance a été mentionnée dans le BOPI N° 1 de 1975 et suivants - Depuis 1975, sur les bandes magnétiques contenant les données bibliographiques - Depuis 1984, sur les cartes à fenêtre - Spécimen de première page
B2	<i>CERTIFICAT D'ADDITION A UN BREVET D'INVENTION</i>		
	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément au décret N° 79-822 du 19 septembre 1979, art. 58, ou législation précédente - À partir du 29 novembre 1990, suppression du dépôt de certificat d'addition (publication maintenue jusqu'à épuisement des dossiers de ce type) 	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication à partir du BOPI N° 23 du 26 juin 1970 - Même système de numérotation pour l'ensemble des publications des demandes et des brevets 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les documents imprimés dont la délivrance a été mentionnée dans le BOPI N° 1 de 1975 et suivants - Depuis 1975, sur les bandes magnétiques contenant des données bibliographiques - Depuis 1984, sur les cartes à fenêtre - Spécimen de première page
B3	<i>CERTIFICAT D'UTILITE</i>		
	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément au décret N° 79-822 du 19 septembre 1979, art. 58, ou législation précédente 	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication à partir du BOPI N° 23 du 26 juin 1970 - Même système de numérotation pour l'ensemble des publications des demandes et des brevets 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les documents imprimés dont la délivrance a été mentionnée dans le BOPI N° 1 de 1975 et suivants - Depuis 1975, sur les bandes magnétiques contenant des données bibliographiques - Depuis 1984, sur les cartes à fenêtre - Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
B4	<p><i>CERTIFICAT D'ADDITION A UN CERTIFICAT D'UTILITE</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément au décret N° 79-822 du 19 septembre 1979, art. 58, ou législation précédente - À partir du 29 novembre 1990, suppression du dépôt de certificat d'addition (publication maintenue jusqu'à épuisement des dossiers de ce type) 	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication à partir du BOPI N° 23 du 26 juin 1970 - Même système de numérotation pour l'ensemble des publications des demandes et des brevets 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les documents imprimés dont la délivrance a été mentionnée dans le BOPI N° 1 de 1975 et suivants - Depuis 1975, sur les bandes magnétiques contenant des données bibliographiques - Depuis 1984, sur les cartes à fenêtre - Spécimen de première page
K	<p><i>RAPPORT DE RECHERCHE PUBLIE SEPARMENT</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Publication depuis 1979 (BOPI N° 43 du 26.10.1979) 	<ul style="list-style-type: none"> - Documents non codés
T	<p><i>TRADUCTION DE BREVET EUROPEEN</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi N° 77-683 du 30 juin 1977, et au décret N° 78-1011 du 10 octobre 1978 	<ul style="list-style-type: none"> - Publication depuis 1980 	<ul style="list-style-type: none"> - Codé "B" - Depuis le 1^{er} juillet 1986, sur les documents imprimés et sur cartes à fenêtre jusqu'à 1989 et microfilms 16 mm depuis 1990
Documents qui ne sont plus publiés			
A	<i>BREVET D'INVENTION</i>		
	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi du 5 juillet 1844 modifiée par la loi du 7 avril 1902, art. 24 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Publication de 1902 à 1969 et reliquat 	
A5	<i>BREVET D'INVENTION</i>		
	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément au décret N° 79-822 du 19 septembre 1979, art. 58, ou législation précédente 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier et unique niveau de publication - Publication de 1969 à 1981 	
A6	<i>CERTIFICAT D'ADDITION A UN BREVET D'INVENTION</i>		
	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément au décret N° 79-822 du 19 septembre 1979, art. 58 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier et unique niveau de publication - Publication de 1969 à 1981 	
A7	<i>CERTIFICAT D'UTILITE</i>		
	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément au décret N° 79-822 du 19 septembre 1979, art. 58, ou législation précédente 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier et unique niveau de publication - Publication de 1969 à 1981 	
A8	<i>CERTIFICAT D'ADDITION A UN CERTIFICAT D'UTILITE</i>		
	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément au décret N° 79-822 du 19 septembre 1979, art. 58, ou législation précédente 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier et unique niveau de publication - Publication de 1969 à 1981 	

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
E	<i>CERTIFICAT D'ADDITION A UN BREVET D'INVENTION</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Publication de 1902 à 1969 et reliquat 	
	<ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi du 5 juillet 1844, modifiée par la loi du 7 avril 1902 (art. 24) 		
M	<i>BREVET SPECIAL DE MEDICAMENT (B.S.M.)</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Publication de 1961 à 1969 et reliquat 	
	<ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément au décret 60-507 du 30 mai 1960 (art. 20) 		
M	<i>CERTIFICAT D'ADDITION A UN BREVET SPECIAL DE MEDICAMENT (C.A.M.)</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Publication de 1961 à 1969 et reliquat 	
	<ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément au décret 60-507 du 30 mai 1960 (art. 20) 		
GB – ROYAUME-UNI			
A	<i>PUBLISHED PATENT APPLICATION</i> (Demande de brevet publiée)		
	<ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi de 1977 sur les brevets (telle que modifiée), art. 16.1) – Demande de brevet publiée avec le rapport de recherche 	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis le 4 janvier 1979 (document N° GB 2 000 001 A) – Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis 1979, sur les documents imprimés – Depuis 2008, dans la base de données en ligne et sur les enregistrements déchiffrables par machine – Spécimen de première page
A8	<i>CORRECTED PUBLISHED PATENT APPLICATION</i> (Demande de brevet publiée corrigée)		
	<ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi de 1977 sur les brevets (telle que modifiée), art. 117 – Page de couverture d'une demande de brevet publiée qui a été corrigée ultérieurement à la publication 	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Publication depuis 2008 – Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents – Publication sous la même numérotation que le document correspondant A 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis avril 2008, sur les documents imprimés – Depuis avril 2010, sur la base de données en ligne et sur les enregistrements déchiffrables par machine – Spécimen de première page
A9	<i>CORRECTED PUBLISHED PATENT APPLICATION</i> (Demande de brevet publiée corrigée)		
	<ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi de 1977 sur les brevets (telle que modifiée), art. 117 – Demande de brevet publiée qui a été corrigée ultérieurement à la publication 	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Publication depuis 2008 – Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents – Publication sous la même numérotation que le document correspondant A 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis avril 2008, sur les documents imprimés – Depuis avril 2010, sur la base de données en ligne et sur les enregistrements déchiffrables par machine – Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
B	<i>PATENT SPECIFICATION</i> (Fascicule de brevet)	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis le 6 janvier 1982 (document N° GB 2 000 004 B) - Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents - Published with the same number as the corresponding application (A document) 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1982, sur les documents imprimés - Depuis 2008 sur la base de données en ligne et sur les enregistrements déchiffrables par machine - Spécimen de première page
B8	<i>AMENDED OR CORRECTED PATENT SPECIFICATION</i> (Fascicule de brevet modifié ou corrigé)	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Publication depuis 2008 - Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents - Publication sous la même numérotation que le document correspondant B 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis avril 2008, sur les documents imprimés - Depuis 2010, sur la base de données en ligne et sur les enregistrements déchiffrables par machine - Spécimen de première page
C	<i>AMENDED OR CORRECTED PATENT SPECIFICATION</i> (Fascicule de brevet modifié ou corrigé)	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis janvier 1982 - Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1982, sur les documents imprimés - Depuis avril 2010, sur la base de données en ligne et sur les enregistrements déchiffrables par machine - Spécimen de première page
C2	<i>AMENDED OR CORRECTED PATENT SPECIFICATION</i> (Fascicule de brevet modifié ou corrigé)	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis janvier 1982 - Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents - Publication sous la même numérotation que le document correspondant C 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1982, sur les documents imprimés - Depuis avril 2010, sur la base de données en ligne et sur les enregistrements déchiffrables par machine - Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
T1	<p><i>TRANSLATION OF CLAIMS OF A EUROPEAN PATENT APPLICATION</i> (Traduction des revendications de la demande de brevet européen)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi de 1977 sur les brevets (telle que modifiée), art. 78.7) - Traduction en anglais des revendications de la demande de brevet européen (R-U) ayant été publiée en vertu de la CBE 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Pas de publication en multiples exemplaires, mais document soumis à l'inspection du public - Publication des demandes de brevet européen (R-U) ayant été publiées par l'OEB, en français ou en allemand, le 1^{er} septembre 1987 ou ultérieurement - Même numérotation que celle de l'OEB au premier niveau de publication 	- Pas encore utilisé
T2	<p><i>CORRECTED TRANSLATION OF CLAIMS OF A EUROPEAN PATENT APPLICATION</i> (Traduction corrigée des revendications de la demande de brevet européen)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi de 1977 sur les brevets (telle que modifiée), art. 80.3) ou 117 - Traduction corrigée, en anglais, des revendications d'une demande de brevet européen (R-U) ayant été publiée en vertu de la CBE 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier ou deuxième niveau de publication - Pas de publication en multiples exemplaires, mais document soumis à l'inspection du public - Publication des demandes de brevet européen (R-U) ayant été publiées par l'OEB, en français ou en allemand, le 1^{er} septembre 1987 ou ultérieurement - Même numérotation que celle de l'OEB au premier niveau de publication 	- Pas encore utilisé
T3	<p><i>TRANSLATION OF A EUROPEAN PATENT SPECIFICATION</i> (Traduction du fascicule d'un brevet européen)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi de 1977 sur les brevets, art. 77.8) - Traduction en anglais du mémoire descriptif d'un brevet européen (R-U) délivré à partir d'une demande ayant fait l'objet d'une recherche et d'un examen en vertu de la CBE 	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication, en français ou en allemand, des brevets européens (R-U) délivrés le 1^{er} septembre 1987 ou ultérieurement - Même numérotation que celle de l'OEB au premier niveau de publication 	- Pas encore utilisé

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
T4	<i>TRANSLATION OF AN AMENDED EUROPEAN PATENT</i> specification (Traduction du fascicule modifié d'un brevet européen)	<ul style="list-style-type: none"> - Troisième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication, en français ou en allemand, des brevets européens (R-U) délivrés le 1^{er} septembre 1987 ou ultérieurement - Même numérotation que celle de l'OEB au premier niveau de publication 	- Pas encore utilisé
T5	<i>CORRECTED TRANSLATION OF (CLAIMS OF) A EUROPEAN PATENT SPECIFICATION</i> (Traduction corrigée du fascicule d'un brevet européen)	<ul style="list-style-type: none"> - Troisième niveau de publication - Pas de publication en multiples exemplaires, mais document soumis à l'inspection du public - Publication, en français ou en allemand, des brevets européens (R-U) délivrés le 1^{er} septembre 1987 ou ultérieurement - Même numérotation que celle de l'OEB au premier niveau de publication 	- Pas encore utilisé
Documents qui ne sont plus publiés			
A	<i>PATENT SPECIFICATION</i> (Fascicule de brevet)	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Publication de 1916 (document N° 100 000) à septembre 1984 (document N° 1 605 224) - Quelques demandes additionnelles pourraient être encore publiées en vertu de la loi de 1949 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas sur les documents - Spécimen de première page
B	<i>AMENDED PATENT SPECIFICATION</i> (Fascicule de brevet modifié)	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Publication de 1916 à 1984 - Quelques fascicules de brevet modifiés additionnels pourraient être encore publiés en vertu de la loi de 1949 	- Imprimé sur les documents à partir de mars 1976
<p><i>Note</i> : Le code de type de document "A0" peut apparaître dans les bases de données informatisées quand il est utilisé pour l'identification des données bibliographiques des demandes de brevet déposées qui sont annoncées dans le bulletin officiel publié par cet office.</p>			

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
GR – GRECE			
A1	<p>ΔΙΠΛΩΜΑ ΕΥΡΕΣΙΤΕΧΝΙΑΣ (<i>Diploma evresitechnias</i>) (Brevet d'invention)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi N° 2527/1920 modifiée par la loi N° 1023/1980 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier et unique niveau de publication - Pas de publication en multiples exemplaires, mais document soumis à l'inspection du public et exemplaires disponibles sur demande - Série de numérotation annuelle; depuis 1985 même série que pour les autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun code utilisé - Spécimen de première page
A7	<p>ΔΙΠΛΩΜΑ ΠΡΟΣΘΗΚΗΣ (<i>Diploma prosthikis</i>) (Brevet d'addition)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi N° 2527/1920 modifiée par la loi N° 1023/1980 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier et unique niveau de publication - Pas de publication en multiples exemplaires, mais document soumis à l'inspection du public et exemplaires disponibles sur demande - Série de numérotation annuelle; depuis 1985 même série que pour les autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun code utilisé
HU – HONGRIE			
A	<p>KÖZZETETT SZABADALMI BEJELENTES (Demande de brevet publiée)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi de 1969 sur les brevets, art. 46 et 50.3) - Sur la base d'une demande dont l'examen a été demandé 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Pas de publication en multiples exemplaires, mais exemplaire fourni sur demande - Publication depuis 1970 - Série de numérotation séparée propre à ce type de document 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1985, sur les documents imprimés - Depuis 1983, sur les enregistrements déchiffrables par machine
A	<p>KÖZZETETT SZABADALMI BEJELENTES (Demande de brevet publiée)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi de 1969 sur les brevets, art. 47 et 50.3) - Sur la base d'une demande dont l'examen est différé 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Pas de publication en multiples exemplaires, mais exemplaire fourni sur demande - Publication depuis 1970 - Série de numérotation séparée propre à ce type de document 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1985, sur les documents imprimés - Depuis 1983, sur les enregistrements déchiffrables par machine

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
A	SZABADALMI LEIRAS (Fascicule de brevet)		
	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi de 1969 sur les brevets, art. 50.2) - Sur la base d'une demande non publiée auparavant 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 1983 - Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1985, sur les documents imprimés - Depuis 1983, sur les enregistrements déchiffrables par machine - Spécimen de première page
B	SZABADALMI LEIRAS (Fascicule de brevet)		
	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi de 1895 sur les brevets, art. 43 - Sur la base d'une demande qui a été publiée auparavant 	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 1896 - Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents - Avant ce code (de 1974 à 1982) la lettre P a été utilisée pour désigner ce type de document 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1985, sur les documents imprimés - Depuis 1983, sur les enregistrements déchiffrables par machine - Spécimen de première page
T	ABSTRACT OF PATENT SPECIFICATION (Abrégé du fascicule de brevet)		
	<ul style="list-style-type: none"> - Abrégés des fascicules des brevets hongrois publiés en anglais 	<ul style="list-style-type: none"> - Troisième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 1976 - Numérotation identique aux fascicules des brevets correspondants 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun code utilisé - Spécimen de première page
Documents qui ne sont plus publiés			
C6	SZERZOI TANUSITVANY LEIRASA (Fascicule de certificat d'inventeur)		
	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément au Décret N° 11950/1948 Korm. 	<ul style="list-style-type: none"> - Publication de 1948 à 1957 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun code utilisé
C7	SZABADALMI LEIRAS POTSZABADALOMHOZ (Fascicule de brevet d'addition)		
	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi de 1895, art. 43 	<ul style="list-style-type: none"> - Publication de 1896 à 1968 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun code utilisé
C8	POTSZERZOI TANUSITVANY LEIRASA (Fascicule de certificat d'inventeur d'addition)		
	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément au Décret N° 11950/1948 Korm. 	<ul style="list-style-type: none"> - Publication de 1948 à 1957 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun code utilisé
ID – INDONESIA			
A	PERMINTAAN PATEN (Demande de brevet)		
		<ul style="list-style-type: none"> - Exemplaires disponibles sur demande 	<ul style="list-style-type: none"> - Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
IE – IRLANDE			
A1	<p><i>PATENT APPLICATION PUBLISHED WITH SEARCH REPORT</i> (Demande de brevet publiée avec le rapport de recherche)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi sur les brevets de 1992, article 28, et au règlement sur les brevets de 1992, règle 23 – Publication conformément à la loi sur les brevets de 1992, article 29.3), et au règlement sur les brevets de 1992, règle 24.4) – Publication conformément à la loi sur les brevets de 1992, article 30.3), et au règlement sur les brevets de 1992, règle 28.1) 	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Pas de publication en multiples exemplaires, mais exemplaire fourni sur demande – Publication depuis le 25 décembre 2019 (Journal 2401 – Document n °20180065) – Système de numérotation annuelle 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis 2019, dans la base de données en ligne et sur les enregistrements déchiffrables par machine – Spécimen de première page
A2	<p><i>PATENT APPLICATION PUBLISHED WITHOUT SEARCH REPORT</i> (Demande de brevet publiée sans le rapport de recherche)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi sur les brevets de 1992, article 28, et au règlement sur les brevets de 1992, règle 23 	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Pas de publication en multiples exemplaires, mais exemplaire fourni sur demande – Publication depuis 2019 – Système de numérotation annuelle 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis 2019, dans la base de données en ligne et sur les enregistrements déchiffrables par machine – Spécimen de première page
A3	<p><i>SEARCH REPORT PUBLISHED SEPARATELY AFTER THE DATE OF PUBLICATION OF THE APPLICATION</i> (Rapport de recherche publié séparément après la date de publication de la demande)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi sur les brevets de 1992, article 29.3), et au règlement sur les brevets de 1992, règle 24.4) – Publication conformément à la loi sur les brevets de 1992, article 30.3), et au règlement sur les brevets de 1992, règle 28.1) 	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Pas de publication en multiples exemplaires, mais exemplaire fourni sur demande – Publication depuis 2019 – Système de numérotation annuelle 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis 2019, dans la base de données en ligne et sur les enregistrements déchiffrables par machine – Spécimen de première page (1) – Spécimen de première page (2)
B1	<p><i>GRANTED PATENT SPECIFICATION</i> (Fascicule du brevet délivré)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi sur les brevets de 1992, article 34 	<ul style="list-style-type: none"> – Deuxième niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis le 25 décembre 2019 (Journal 2401 – Document n °87075) – Série de numérotation séparée propre à ce type de document 	<ul style="list-style-type: none"> – Utilisé sur les publications de l'INPADOC – Depuis 2019, dans la base de données en ligne et sur les enregistrements déchiffrables par machine – Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
C1	<i>POST GRANT AMENDMENT OF PATENT SPECIFICATION</i> (Modification après la délivrance du fascicule de brevet)	<ul style="list-style-type: none"> – Deuxième niveau de publication – Publication depuis 2019 – Maintien de la même numérotation que le document B1 correspondant 	<ul style="list-style-type: none"> – Utilisé sur les publications de l'INPADOC – Depuis 2019, dans la base de données en ligne et sur les enregistrements déchiffrables par machine – Spécimen de première page
U1	<i>SHORT TERM PATENT APPLICATION</i> (Demande de brevet de courte durée)	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Pas de publication en multiples exemplaires, mais exemplaire fourni sur demande – Publication depuis le 25 décembre 2019 (Journal 2401 – Document n °20180065) – Système de numérotation annuelle précédée de la lettre S 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis 2019, dans la base de données en ligne et sur les enregistrements déchiffrables par machine – Spécimen de première page
Y1	<i>GRANTED SHORT TERM PATENT SPECIFICATION</i> (Fascicule du brevet de courte durée délivré)	<ul style="list-style-type: none"> – Deuxième niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis le 25 décembre 2019 (Journal 2401 – Document n °S87078) – Série de numérotation séparée propre à ce type de document, également précédée de la lettre S 	<ul style="list-style-type: none"> – Utilisé sur les publications de l'INPADOC – Depuis 2019, dans la base de données en ligne et sur les enregistrements déchiffrables par machine – Spécimen de première page
Y3	<i>SEARCH REPORT REQUESTED POST GRANT</i> (Rapport de recherche demandé après la délivrance)	<ul style="list-style-type: none"> – Deuxième niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis 2019 – Maintien de la même numérotation que le document Y1 correspondant 	<ul style="list-style-type: none"> – Utilisé sur les publications de l'INPADOC – Depuis 2019, dans la base de données en ligne et sur les enregistrements déchiffrables par machine – Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
Z1	<i>POST GRANT AMENDMENT OF SHORT TERM PATENT SPECIFICATION</i> (Modification après la délivrance du fascicule du brevet de courte durée)	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 2019 - Maintien de la même numérotation que le document Y1 correspondant 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisé sur les publications de l'INPADOC - Depuis 2019, dans la base de données en ligne et sur les enregistrements déchiffrables par machine - Spécimen de première page
IL – ISRAËL			
A	<i>בקשה לפטנט (Bakasha lepatent)</i> (Demande de brevet d'invention)	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Pas de publication en multiples exemplaires, mais exemplaire fourni sur demande - Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun code utilisé - Spécimen de première page
<i>Note</i> : Le code de type de document "A0" peut apparaître dans les bases de données informatisées quand il est utilisé pour l'identification des données bibliographiques des demandes de brevet déposées qui sont annoncées dans le bulletin officiel publié par cet office.			
IN – INDE			
A1	<i>PATENT</i> (Brevet)	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Publication en multiples exemplaires, mais document soumis à l'inspection du public, les copies des entrées du registre des brevets peuvent être obtenues sur demande 	<ul style="list-style-type: none"> - Spécimen de première page
A7	<i>PATENT OF ADDITION</i> (Brevet d'addition)	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Document soumis à l'inspection du public, les copies des entrées du registre des brevets peuvent être obtenues sur demande 	

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
IS – ISLANDE			
A	<i>EINKALEYFISUMSOKN AÐGENGILEG</i> (Demande de brevet mise à disposition du public)	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Publication dans le bulletin officiel, exemplaires fournis sur demande – Publication depuis 1992 – Séries de numérotation commençant à 3799 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis 2008 dans le bulletin officiel – Sur les enregistrements déchiffrables par machine (espacenet) – La plupart des codes ont été adaptés à la publication dans espacenet et sont utilisés systématiquement
A7	<i>EINKALEYFISUMSOKN AÐGENGILEG</i> (Demande de brevet mise à disposition du public)	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Publication dans le bulletin officiel, exemplaires fournis sur demande – Publication depuis 1923 – Séries de numérotation de 1 à 3798 	<ul style="list-style-type: none"> – Sur les enregistrements déchiffrables par machine (espacenet) – Codes spéciaux pour document conformément à l'ancienne législation de 1923, pas sur les documents imprimés, dans espacenet uniquement.
B	<i>EINKALEYFI</i> (Description de brevet)	<ul style="list-style-type: none"> – Deuxième niveau de publication – Publication dans le bulletin officiel, exemplaires fournis sur demande – Publication depuis 1992 – Série de numérotation continue pour les documents B et B6, commençant à 1 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis 1997 sur les documents imprimés – Depuis 2008, dans le bulletin officiel – Sur les enregistrements déchiffrables par machine (espacenet) – Spécimen de première page
B2	<i>ENDURUTGEFIÐ EINKALEYFI EFTIR ANDMÆLI</i> (Description de brevet modifiée après procédure d'opposition)	<ul style="list-style-type: none"> – Deuxième niveau de publication – Publication dans le bulletin officiel, exemplaires fournis sur demande – Publication depuis 1992 – Maintien de la même numérotation que pour les documents B ou B6 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis 2002 sur les documents imprimés – Prévues dans le bulletin officiel, mais non encore effective en raison de sa rareté – Sur les enregistrements déchiffrables par machine (espacenet) – Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
B3	<i>ENDURUTGEFIÐ EINKALEYFI EFTIR TAKMÖRKUN AÐ BEIÐNI EINKALEYFISHAFA</i> (Description de brevet modifiée après demande de limitation par le titulaire)	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Publication dans le bulletin officiel, exemplaires fournis sur demande - Publication depuis 2004 - Maintien de la même numérotation que pour les documents B ou B6 	<ul style="list-style-type: none"> - Uniquement dans le bulletin officiel et sur les enregistrements déchiffrables par machine (espacenet)
B6	<i>EINKALEYFI</i> (Description de brevet)	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Publication dans le bulletin officiel, exemplaires fournis sur demande - Publication de 1923 à 1991 - Même série de numérotation pour les documents B et B6 commençant à 1 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas sur les documents imprimés - sur les enregistrements déchiffrables par machine (espacenet)
B7	<i>ENDURUTGEFIÐ EINKALEYFI</i> (Description de brevet modifiée)	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Publication dans le bulletin officiel, exemplaires fournis sur demande - Publication de 1923 à 1991 - Maintien de la même numérotation que pour les documents B ou B6 	<ul style="list-style-type: none"> - Uniquement dans le bulletin officiel et sur les enregistrements déchiffrables par machine (espacenet)
B8	<i>LEIÐRETTINGAR A FORSIÐU EINKALEYFIS</i> (Correction de brevet sur la première page)	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Publication dans le bulletin officiel, exemplaires fournis sur demande - Publication depuis 1992 - Maintien de la même numérotation que pour les documents B ou B6 	<ul style="list-style-type: none"> - Uniquement dans le bulletin officiel et sur les enregistrements déchiffrables par machine (espacenet)
B9	<i>LEIÐRETTING A EINKALEYFI SEM KREFST ENDURPRENTUNAR EINKALEYFIS AÐ HLUTA EDA I HEILD</i> (Correction de brevet donnant lieu à une réimpression partielle ou complète d'un document de brevet)	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Publication dans le bulletin officiel, exemplaires fournis sur demande - Publication depuis 1992 - Maintien de la même numérotation que pour les documents B ou B6 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2009 sur les documents imprimés - Depuis 2009, dans le bulletin officiel - Sur les enregistrements déchiffrables par machine (espacenet) - Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
I1	<i>UMSOKN UM VIÐBOTARVERND</i> (Demande de protection supplémentaire)	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Publication dans le bulletin officiel, exemplaires fournis sur demande – Publication depuis 1992 – Séries de numérotation commençant à SPC1 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis 2010, dans le bulletin officiel
I2	<i>VOTTORÐ UM VIÐBOTARVERND</i> (Certificat de protection supplémentaire)	<ul style="list-style-type: none"> – Deuxième niveau de publication – Publication dans le bulletin officiel, exemplaires fournis sur demande – Publication depuis 1992 – Maintien de la même numérotation que pour les documents I1 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis 2010, sur les documents imprimés – Depuis 2010, dans le bulletin officiel – Spécimen de première page
L	<i>ÁGRIP</i> (Abrégé)	<ul style="list-style-type: none"> – Dans espacenet, si nécessaire 	<ul style="list-style-type: none"> – Uniquement dans les enregistrements déchiffrables par machine (espacenet)
T1	<i>ÞÝÐING KRAFNA EVROPSKRAR EINKALEYFISUMSOKNAR YFIR A ISLENSKU</i> (Traduction de revendications dans une demande de brevet européen en islandais)	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Publication dans le bulletin officiel, exemplaires fournis sur demande – Publication depuis 2004 – Maintien de la même numérotation que pour les documents EP 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis 2005, dans le bulletin officiel
T2	<i>LEIÐRETT ÞÝÐING KRAFNA EVROPSKRAR EINKALEYFISUMSOKNAR YFIR A ISLENSKU</i> (Traduction corrigée de revendications dans une demande de brevet européen en islandais)	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Publication dans le bulletin officiel, exemplaires fournis sur demande – Publication depuis 2004 – Maintien de la même numérotation que pour les documents EP 	<ul style="list-style-type: none"> – Uniquement dans le bulletin officiel

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
T3	<i>ÞÝÐING EVROPSKS EINKALEYFIS : KRÖFUR YFIR A ISLENSKU OG AÐRIR HLUTAR ÞESS YFIR A ISLENSKU EÐA ENSKU</i> (Traduction d'une description de brevet européen : revendications en islandais et autres éléments en islandais ou en anglais)	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Publication dans le bulletin officiel, exemplaires fournis sur demande - Publication depuis 2004 - Maintien de la même numérotation que pour les documents EP 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2006, dans le bulletin officiel
T4	<i>ÞÝÐING ENDURUTGEFINS EVROPSKS EINKALEYFIS : KRÖFUR YFIR A ISLENSKU OG AÐRIR HLUTAR ÞESS YFIR A ISLENSKU EÐA ENSKU</i> (Traduction d'une description de brevet européen modifiée : revendications en islandais et autres éléments en islandais ou en anglais)	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Publication dans le bulletin officiel, exemplaires fournis sur demande - Publication depuis 2004 - Maintien de la même numérotation que pour les documents EP 	<ul style="list-style-type: none"> - Uniquement dans le bulletin officiel
T5	<i>LEIÐRETT ÞÝÐING EVROPSKS EINKALEYFIS : KRÖFUR YFIR A ISLENSKU OG AÐRIR HLUTAR ÞESS YFIR A ISLENSKU EÐA ENSKU</i> (Traduction corrigée d'une description de brevet européen : revendications en islandais et autres éléments en islandais ou en anglais)	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Publication dans le bulletin officiel, exemplaires fournis sur demande - Publication depuis 2004 - Maintien de la même numérotation que pour les documents EP 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2010, dans le bulletin officiel
IT – ITALIE			
A1	<i>DOMANDA DI BREVETTO PER INVENZIONE</i> (Demande de brevet d'invention)	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Document soumis à l'inspection publique; les exemplaires sont fournis sur demande - Publication depuis 1979 - Série de numérotation annuelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun code utilisé
B	<i>BREVETTO PER INVENZIONE</i> (Brevet d'invention)	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 1925 - Série de numérotation séparée propre à ce type de document 	<ul style="list-style-type: none"> - Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
U1	<i>DOMANDA DI BREVETTO PER MODELLO DI UTILITA</i> (Demande de brevet de modèle d'utilité)	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Document soumis à l'inspection publique; les exemplaires sont fournis sur demande - Publication depuis 1979 - Série de numérotation annuelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun code utilisé
Z2	<i>BREVETTO PER MODELLO DI UTILITA</i> (Brevet de modèle d'utilité)	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Document soumis à l'inspection publique - Série de numérotation séparée propre à ce type de document 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun code utilisé
P1	<i>DOMANDA DI BREVETTO PER NUOVA VARIETA VEGETALE</i> (Demande de brevet d'obtention végétale)	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Publication depuis 1975 - Pas de publication en multiples exemplaires, mais exemplaire fourni sur demande - Série de numérotation séparée propre à ce type de document 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun code utilisé
P	<i>BREVETTO PER NUOVA VARIETA VEGETALE</i> (Brevet d'obtention végétale)	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Série de numérotation séparée propre à ce type de document 	
JP – JAPON			
A	<i>公開特許公報 (Kōkai tokkyo kōhō)</i> (Demande de brevet publiée non examinée)	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis le 16 juillet 1971 - Série annuelle de numérotation 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1979 sur les documents imprimés et sur les enregistrements déchiffrables par machine - Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
A	<p>公表特許公報 (Kôhyô tokkyo kôhō) (Demande de brevet publiée non examinée basée sur la demande internationale)</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi sur les brevets en vigueur, art. 184novies – Demande PCT publiée avant son examen – Premier niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis le 26 juillet 1979 – Série annuelle de numérotation – Les demandes publiées portent les numéros à partir de 500.001 chaque année 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis 1979 sur les documents imprimés et sur les enregistrements déchiffrables par machine – Spécimen de première page
B1, B2	<p>特許公報 (Tokkyo kôhō) (Demande de brevet publiée examinée)</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi sur les brevets en vigueur, art. 51 – Demande publiée après son examen – Premier ou deuxième niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis le 16 mars 1888 – Série annuelle de numérotation est utilisée depuis 1927 – De 1922 à 1926 le numéro du document publié a été précédé par la lettre "T" 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis 1979 sur les documents imprimés et sur les enregistrements déchiffrables par machine – Code B1 est utilisé quand le document codé A n'a pas été publié – Spécimen de première page – Code B2 est utilisé pour la publication suivant celle du document codé A – Spécimen de première page
H	<p>特許公報 (Tokkyo shinpan seikyû kôkoku) (Fascicule de brevet corrigé)</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi sur les brevets en vigueur, art. 165 – Le fascicule de brevet est corrigé par la suite d'un examen d'appel – Niveau de publication suivant par rapport à celui du document corrigé – Publication en multiples exemplaires – Série annuelle de numérotation 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis 1979 sur les documents imprimés – Spécimen de première page
I	<p>登録実用新案審判請求公告 (Tôroku jitsuyô shin-an shinpan seikyu kôkoku) (Fascicule de modèle d'utilité enregistré corrigé)</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément aux art. 51 et 165 de la loi sur les brevets en vigueur et selon l'article 41 de la loi sur les modèles d'utilité – Deuxième niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Série annuelle de numérotation 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis 1979, sur les documents imprimés – Spécimen de première page
S	<p>意匠公報 (Isyô kôhō) (Publication d'un dessin enregistré)</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi sur les dessins en vigueur, art. 20 – Sur la base d'une demande ayant fait l'objet d'un examen – Premier et unique niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis le 1^{er} août 1933 – Série séparée de numérotation propre à ce type de document 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis 1979, sur les documents imprimés – Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
U	<p>公開実用新案公報 (<i>Kōkai jitsuyō shin-an kōhō</i>) (Demande de modèle d'utilité publiée non examinée)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi sur les brevets en vigueur, art. 13bis - Demande publiée avant son examen 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis le 13 septembre 1971 - Série annuelle de numérotation 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1979 sur les documents imprimés et sur les enregistrements déchiffrables par machine - Spécimen de première page
U	<p>公表実用新案公報 (<i>Kōkyō jitsuyō shin-an kōhō</i>) (Demande de modèle d'utilité basée sur la demande internationale publiée non examinée)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi sur les brevets en vigueur, art. 48octies - Demande PCT publiée avant son examen 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis le 6 septembre 1979 - Série annuelle de numérotation - Les demandes publiées portent les numéros à partir de 500 01 chaque année 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1979 sur les documents imprimés et sur les enregistrements déchiffrables par machine - Spécimen de première page
Y1, Y2	<p>実用新案公報 (<i>Jitsuyō shin-an kōhō</i>) (Demande de modèle d'utilité publiée examinée)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à l'article 51 de la loi sur les brevets en vigueur, selon l'article 13 de la loi sur les modèles d'utilité 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier ou deuxième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis le 1^{er} juin 1922 - Série annuelle de numérotation - De 1922 à 1926 le numéro du document publié a été précédé par la lettre "T" 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1979 sur les documents imprimés et sur les enregistrements déchiffrables par machine - Code Y1 utilisé quand le document codé U n'a pas été publié - Spécimen de première page - Code Y2 utilisé pour la publication suivant celle du document codé U - Spécimen de première page
Documents qui ne sont plus publiés			
C1, C2	<p>特許発明明細書 (<i>Tokkyo hatsumei meisai sho</i>) (Fascicule de brevet)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Premier ou deuxième niveau de publication - Publication du 16 mars 1888 au 28 décembre 1956 	<ul style="list-style-type: none"> - Code C1 utilisé quand le document codé B n'a pas été publié - Spécimen de première page - Code C2 utilisé pour la publication suivant celle du document codé B1 - Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
Z1, Z2	<p>登録実用新案公報 (<i>Tōroku jitsuyō shin-an kōhō</i>) (Fascicule de modèle d'utilité enregistré)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Premier ou deuxième niveau de publication - Publication du 27 juillet 1905 au 28 décembre 1956 	<ul style="list-style-type: none"> - Code Z1 utilisé quand le document codé Y n'a pas été publié - Spécimen de première page - Code Z2 utilisé pour la publication suivant normalement celle du document codé Y1 - Spécimen de première page
KR – REPUBLIQUE DE COREE			
A	<p>공개특허공보 (<i>Konggae t'ukho kongbo</i>) (Bulletin officiel des brevets non examinés)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis le 25 mars 1983 - Série de numérotation annuelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1984 sur les documents imprimés - Spécimen de première page
B1, B2	<p>특허공보 (<i>T'ukho kongbo</i>) (Fascicule de brevet)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Premier ou deuxième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis le 20 juin 1948 - Série de numérotation annuelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1984 sur les documents imprimés - Spécimen de première page - Code B5 est utilisé pour la publication suivant celle du document codé A - Code B4 est utilisé pour la publication quand le document codé A n'a pas été publié
U	<p>공개실용신안공보 (<i>Konggae shilyong shin-an kongbo</i>) (Bulletin officiel des modèles d'utilité non examinés)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis le 25 mars 1983 - Série de numérotation annuelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1984 sur les documents imprimés - Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
Y1, Y2	<i>실용신안공보 (Shilyong shin-an kongbo)</i> (Fascicule du modèle d'utilité)	<ul style="list-style-type: none"> - Premier ou deuxième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis le 20 juin 1948 - Série de numérotation annuelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1984 sur les documents imprimés - Spécimen de première page - Code Y5 est utilisé pour la publication suivant celle du document codé U - Code Y4 est utilisé pour la publication quand le document codé U n'a pas été publié
S	<i>의장공보 (Uijang kongbo)</i> (Dessin)	<ul style="list-style-type: none"> - Premier et unique niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis le 20 décembre 1948 - Série propre à ce type de document 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1986 sur les documents imprimés
LU – LUXEMBOURG			
A1	<i>DEMANDE DE BREVET D'INVENTION</i>		
A7	<i>CERTIFICAT D'ADDITION A UN BREVET D'INVENTION</i>		
MA – MAROC			
A1	<i>BREVET D'INVENTION</i>		
	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément au Dahir du 23 juin 1916, art. 45, 46 et 109 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier et unique niveau de publication - Pas de publication en multiples exemplaires, mais exemplaire fourni sur demande 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun code utilisé
A7	<i>CERTIFICAT D'ADDITION</i>		
	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément au Dahir du 23 juin 1916, art. 45, 46 et 109 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier et unique niveau de publication - Pas de publication en multiples exemplaires, mais exemplaire fourni sur demande 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun code utilisé

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
MC – MONACO			
A1	<i>BREVET D'INVENTION</i> – Spécimen de première page		
A7	<i>CERTIFICAT D'ADDITION</i> – Spécimen de première page		
MD – REPUBLIQUE DE MOLDOVA			
A0	<i>CERERE DE BREVET DE INVENTIE PUBLICATA INAINTE DE TERMENUL LEGAL DE 18 LUNI DE LA DATA DE DEPOZIT SAU DATA PRIORITATII RECUNOSCUITE</i> (Demande de brevet d'invention publiée avant l'expiration du délai prescrit de 18 mois à compter de la date de dépôt ou de la date de priorité)	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Données bibliographiques, abrégés et dessins publiés dans le Bulletin officiel; copies de descriptions des inventions accessibles au public pour consultation et exemplaires disponibles sur demande – Publication depuis 2008 – Série de numérotation annuelle précédée de l'année 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis 2008 dans le Bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine et les documents imprimés
A1	<i>CERERE DE BREVET DE INVENTIE PUBLICATA LA TERMEN, IMPREUNA CU RAPORTUL DE DOCUMENTARE</i> (Demande de brevet d'invention publiée dans le délai prescrit avec le rapport de recherche)	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Données bibliographiques, abrégés et dessins publiés dans le Bulletin officiel; copies de descriptions des inventions accessibles au public pour consultation et exemplaires disponibles sur demande – Publication depuis 2008 – Série de numérotation annuelle précédée de l'année 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis 2008 dans le Bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine et les documents imprimés – Spécimen de première page
A2	<i>CERERE DE BREVET DE INVENTIE PUBLICATA LA TERMEN, FARA RAPORTUL DE DOCUMENTARE</i> (Demande de brevet d'invention publiée dans le délai prescrit sans rapport de recherche)	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Données bibliographiques, abrégés et dessins publiés dans le Bulletin officiel; copies de descriptions des inventions accessibles au public pour consultation et exemplaires disponibles sur demande – Publication depuis 2008 – Série de numérotation annuelle précédée de l'année 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis 2008 dans le Bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine et les documents imprimés – Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
A3	<p><i>RAPORT DE DOCUMENTARE AL UNEI CERERI DE BREVET DE INVENTIE (PUBLICAT ULTERIOR PUBLICARII CERERII)</i> (Rapport de recherche relatif à une demande de brevet d'invention (publié après la publication de la demande))</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Données bibliographiques, abrégés et dessins publiés dans le Bulletin officiel; copies de descriptions des inventions accessibles au public pour consultation et exemplaires disponibles sur demande – Publication depuis 2010 – Série de numérotation annuelle précédée de l'année 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis 2010 dans le Bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine et les documents imprimés – Spécimen de première page
A8	<p><i>CERERE DE BREVET DE INVENTIE PUBLICATA CU CORECTURI SAU MODIFICARI IN PAGINA DE CAPAT (BIBLIOGRAFICA) A DOCUMENTULUI</i> (Demande de brevet d'invention publiée avec des corrections ou des modifications de la page de titre (données bibliographiques) du document)</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Deuxième niveau de publication – Publication dans le Bulletin officiel; copies accessibles au public pour consultation et exemplaires disponibles sur demande – Publication depuis 2005 – Utilisation du numéro de la demande corrigée 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis 2005 dans le Bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine et les documents imprimés
A9	<p><i>CERERE DE BREVET DE INVENTIE PUBLICATA CU CORECTURI SAU MODIFICARI ALE ORICAREI PARTI DIN DESCRIERE, REVENDICARI SI DESENE</i> (Demande de brevet d'invention publiée avec des corrections ou des modifications de toute partie de la description, des revendications ou des dessins)</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Deuxième niveau de publication – Publication dans le Bulletin officiel; copies accessibles au public pour consultation et exemplaires disponibles sur demande – Publication depuis 2005 – Utilisation du numéro de la demande corrigée 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis 2005 dans le Bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine et les documents imprimés

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
B1	<p>BREVET DE INVENTIE ACORDAT (Brevet d'invention octroyé)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi sur la protection des inventions n° 50-XVI du 7 mars 2008, entrée en vigueur le 4 octobre 2008, articles 49 et 53 – Brevet octroyé sur la base d'une demande ayant fait l'objet d'une recherche et d'un examen 	<ul style="list-style-type: none"> – Deuxième niveau de publication – Publication dans le Bulletin officiel; copies accessibles au public pour consultation et exemplaires disponibles sur demande – Publication depuis 1994 – Série de numérotation continue commençant à 1 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis 1994 dans le Bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine et les documents imprimés – Spécimen de première page
B2	<p>BREVET DE INVENTIE ACORDAT, AMENDAT IN URMA PROCEDURII DE OPOZITIE (Brevet d'invention octroyé, modifié à l'issue d'une procédure d'opposition)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi sur la protection des inventions n° 50-XVI du 7 mars 2008, entrée en vigueur le 4 octobre 2008, art. 57 – Republication du brevet octroyé, modifié à l'issue de la procédure d'opposition 	<ul style="list-style-type: none"> – Deuxième niveau de publication – Publication dans le Bulletin officiel; copies accessibles au public pour consultation et exemplaires disponibles sur demande – Publication depuis 1994 – Série de numérotation continue commençant à 1 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis 1994 dans le Bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine et les documents imprimés
B8	<p>BREVET DE INVENTIE ACORDAT, CU CORECTURI SAU MODIFICARI IN PAGINA DE CAPAT (BIBLIOGRAFICA) A DOCUMENTULUI (Brevet d'invention octroyé, avec des corrections ou des modifications de la page de titre (données bibliographiques) du document)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi sur la protection des inventions n° 50-XVI du 7 mars 2008, entrée en vigueur le 4 octobre 2008, art. 57 – Republication de la page de titre uniquement du brevet octroyé 	<ul style="list-style-type: none"> – Deuxième niveau de publication – Publication dans le Bulletin officiel; copies accessibles au public pour consultation et exemplaires disponibles sur demande – Publication depuis 2005 – Numéros des brevets corrigés 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis 2005 dans le Bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine et les documents imprimés
B9	<p>BREVET DE INVENTIE ACORDAT, CU CORECTURI SAU MODIFICARI ALE ORICAREI PARTI DIN DESCRIERE, REVENDICARI SI DESENE (Brevet d'invention octroyé, avec des corrections ou des modifications de toute partie de la description, des revendications ou des dessins)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi sur la protection des inventions n° 50-XVI du 7 mars 2008, entrée en vigueur le 4 octobre 2008, art. 57 – Republication de l'ensemble du brevet octroyé 	<ul style="list-style-type: none"> – Deuxième niveau de publication – Publication dans le Bulletin officiel; copies accessibles au public pour consultation et exemplaires disponibles sur demande – Publication depuis 2005 – Numéros des brevets corrigés 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis 2005 dans le Bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine et les documents imprimés

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LégISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
C1	<p>BREVET DE INVENTIE ELIBERAT (Brevet d'invention délivré)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi sur la protection des inventions n° 50-XVI du 7 mars 2008, entrée en vigueur le 4 octobre 2008, art. 60 - Sur la base du brevet octroyé 	<ul style="list-style-type: none"> - Troisième niveau de publication - Publication dans le Bulletin officiel; copies accessibles au public pour consultation et exemplaires disponibles sur demande - Publication depuis 1994 - Série de numérotation continue commençant à 1 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1994 dans le Bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine et les documents imprimés - Spécimen de première page
C3	<p>BREVET DE INVENTIE ELIBERAT, AMENDAT IN URMA PROCEDURILOR DE LIMITARE SAU ANULARE (Brevet d'invention délivré, modifié à l'issue d'une procédure en limitation ou en révocation)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi sur la protection des inventions n° 50-XVI du 7 mars 2008, entrée en vigueur le 4 octobre 2008, articles 65 et 67 - Sur la base du brevet délivré 	<ul style="list-style-type: none"> - Troisième niveau de publication - Publication dans le Bulletin officiel; copies accessibles au public pour consultation et exemplaires disponibles sur demande - Publication depuis 2010 - Série de numérotation continue commençant à 1 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2010 dans le Bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine et les documents imprimés
C8	<p>BREVET DE INVENTIE ELIBERAT, CU CORECTURI SAU MODIFICARI IN PAGINA DE CAPAT (BIBLIOGRAFICA) A DOCUMENTULUI (Brevet d'invention délivré, avec des corrections ou des modifications de la page de titre (données bibliographiques) du document)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi sur la protection des inventions n° 50-XVI du 7 mars 2008, entrée en vigueur le 4 octobre 2008, art. 65 - Republication de la page de titre uniquement du brevet délivré 	<ul style="list-style-type: none"> - Troisième niveau de publication - Publication dans le Bulletin officiel; copies accessibles au public pour consultation et exemplaires disponibles sur demande - Publication depuis 2005 - Numéros des brevets corrigés 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2005 dans le Bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine et les documents imprimés - Spécimen de première page
C9	<p>BREVET DE INVENTIE ELIBERAT, CU CORECTURI SAU MODIFICARI ALE ORICAREI PARTI DIN DESCRIERE, REVENDICARI SI DESENE (Brevet d'invention délivré, avec des corrections ou des modifications de toute partie de la description, des revendications ou des dessins)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi sur la protection des inventions n° 50-XVI du 7 mars 2008, entrée en vigueur le 4 octobre 2008, articles 65 et 67 - Republication de l'ensemble du brevet délivré 	<ul style="list-style-type: none"> - Troisième niveau de publication - Publication dans le Bulletin officiel; copies accessibles au public pour consultation et exemplaires disponibles sur demande - Publication depuis 2005 - Numéros des brevets corrigés 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2005 dans le Bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine et les documents imprimés

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
G8	<p>BREVET DE INVENTIE ELIBERAT PE RASPUNDEREA SOLICITATULUI, CU CORECTURI SAU MODIFICARI IN PAGINA DE CAPAT (BIBLIOGRAFICA) A DOCUMENTULUI (Brevet d'invention délivré sous la responsabilité du déposant, avec des corrections ou des modifications de la page de titre (données bibliographiques) du document)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Troisième niveau de publication - Publication dans le Bulletin officiel - Publication depuis 2010 - Numéros des brevets corrigés 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2010 dans le Bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine et les documents imprimés
G9	<p>BREVET DE INVENTIE ELIBERAT PE RASPUNDEREA SOLICITATULUI, CU CORECTURI SAU MODIFICARI ALE ORICAREI PARTI DIN DESCRIERE, REVENDICARI SI DESENE (Brevet d'invention délivré sous la responsabilité du déposant, avec des corrections ou des modifications de toute partie de la description, des revendications ou des dessins)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Troisième niveau de publication - Publication dans le Bulletin officiel; accessible au public pour consultation et exemplaires disponibles sur demande - Publication depuis 2010 - Numéros des brevets corrigés 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2010 dans le Bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine et les documents imprimés
U0	<p>CERERE DE BREVET DE INVENTIE DE SCURTA DURATA PUBLICATA (Demande de brevet d'invention de courte durée publiée)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Publication dans le Bulletin officiel; accessible au public pour consultation et exemplaires disponibles sur demande - Publication depuis 2008 - Série de numérotation annuelle précédée de l'année 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2008 dans le Bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine et les documents imprimés - Spécimen de première page
W8	<p>CERTIFICAT DE INREGISTRARE A MODELULUI DE UTILITATE ELIBERAT, CU CORECTURI SAU MODIFICARI IN PAGINA DE CAPAT (BIBLIOGRAFICA) A DOCUMENTULUI (Certificat d'enregistrement de modèle d'utilité délivré, avec des corrections ou des modifications de la page de titre (données bibliographiques) du document)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Troisième niveau de publication - Publication dans le Bulletin officiel; accessible au public pour consultation et exemplaires disponibles sur demande - Publication depuis 2010 - Numéros des certificats d'enregistrement de modèle d'utilité corrigés 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2010 dans le Bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine et les documents imprimés

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
W9	<i>CERTIFICAT DE INREGISTRARE A MODELULUI DE UTILITATE ELIBERAT, CU CORECTURI SAU MODIFICARI ALE ORICAREI PARTI DIN DESCRIERE, REVENDICARI SI DESENE</i> (Certificat d'enregistrement de modèle d'utilité délivré, avec des corrections ou des modifications de toute partie de la description, des revendications ou des dessins)	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément au règlement provisoire sur la protection de la propriété industrielle de la République de Moldova, adopté en 1993 et abrogé en 2008 - Republication de l'ensemble du brevet délivré - Troisième niveau de publication - Publication dans le Bulletin officiel; accessible au public pour consultation et exemplaires disponibles sur demande - Publication depuis 2010 - Numéros des certificats d'enregistrement de modèle d'utilité corrigés 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2010 dans le Bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine et les documents imprimés
Y	<i>BREVET DE INVENTIE DE SCURTA DURATA ACORDAT</i> (Brevet d'invention de courte durée octroyé)	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi sur la protection des inventions n° 50-XVI du 7 mars 2008, entrée en vigueur le 4 octobre 2008, art. 49 - Sur la base d'une demande de brevet d'invention de courte durée ayant fait l'objet d'un examen - Deuxième niveau de publication - Publication dans le Bulletin officiel; accessible au public pour consultation et exemplaires disponibles sur demande - Publication depuis 2008 - Série de numérotation continue propre aux brevets de courte durée commençant à 1 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2008 dans le Bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine et les documents imprimés - Spécimen de première page
Y3	<i>BREVET DE INVENTIE DE SCURTA DURATA ACORDAT, AMENDAT IN URMA PROCEDURII DE OPOZITIE</i> (Brevet d'invention de courte durée octroyé, modifié à l'issue d'une procédure d'opposition)	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi sur la protection des inventions n° 50-XVI du 7 mars 2008, entrée en vigueur le 4 octobre 2008, art. 57 - Sur la base d'un brevet d'invention de courte durée octroyé - Troisième niveau de publication - Publication dans le Bulletin officiel; accessible au public pour consultation et exemplaires disponibles sur demande - Publication depuis 2010 - Série de numérotation continue propre aux brevets de courte durée commençant à 1 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2010 dans le Bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine et les documents imprimés
Y8	<i>BREVET DE INVENTIE DE SCURTA DURATA ACORDAT, CU CORECTURI SAU MODIFICARI IN PAGINA DE CAPAT (BIBLIOGRAFICA) A DOCUMENTULUI</i> (Brevet d'invention de courte durée octroyé, avec des corrections ou des modifications de la page de titre (données bibliographiques) du document)	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi sur la protection des inventions n° 50-XVI du 7 mars 2008, entrée en vigueur le 4 octobre 2008, art. 57 - Republication de la page de titre uniquement du brevet d'invention de courte durée octroyé - Deuxième niveau de publication - Publication dans le Bulletin officiel - Publication depuis 2010 - Numéros des brevets de courte durée corrigés 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2010 dans le Bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine et les documents imprimés

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
Y9	<i>BREVET DE INVENTIE DE SCURTA DURATA ACORDAT, CU CORECTURI SAU MODIFICARI ALE ORICAREI PARTI DIN DESCRIERE, REVENDICARI SI DESENE</i> (Brevet d'invention de courte durée octroyé, avec des corrections ou des modifications de toute partie de la description, des revendications ou des dessins)	<ul style="list-style-type: none"> – Deuxième niveau de publication – Publication dans le Bulletin officiel; accessible au public pour consultation et exemplaires disponibles sur demande – Publication depuis 2010 – Numéros des brevets de courte durée corrigés 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis 2010 dans le Bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine et les documents imprimés
Z	<i>BREVET DE INVENTIE DE SCURTA DURATA ELIBERAT</i> (Brevet d'invention de courte durée délivré)	<ul style="list-style-type: none"> – Troisième niveau de publication – Publication dans le Bulletin officiel; accessible au public pour consultation et exemplaires disponibles sur demande – Publication depuis 2008 – Série de numérotation continue propre aux brevets de courte durée commençant à 1 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis 2008 dans le Bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine et les documents imprimés – Spécimen de première page
Z4	<i>BREVET DE INVENTIE DE SCURTA DURATA ELIBERAT, AMENDAT IN URMA PROCEDURILOR DE LIMITARE SAU ANULARE</i> (Brevet d'invention de courte durée délivré, modifié à l'issue d'une procédure en limitation ou en révocation)	<ul style="list-style-type: none"> – Troisième niveau de publication – Publication dans le Bulletin officiel; accessible au public pour consultation et exemplaires disponibles sur demande – Publication depuis 2008 – Série de numérotation continue propre aux brevets de courte durée commençant à 1 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis 2008 dans le Bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine et les documents imprimés
Z5	<i>BREVET DE INVENTIE DE SCURTA DURATA PRELUNGIT</i> (Brevet d'invention de courte durée prolongé)	<ul style="list-style-type: none"> – Troisième niveau de publication – Publication dans le Bulletin officiel; accessible au public pour consultation et exemplaires disponibles sur demande – Publication depuis 2010 – Série de numérotation continue propre aux brevets de courte durée commençant à 1 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis 2010 dans le Bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine et les documents imprimés – Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
Z6	<i>BREVET DE INVENTIE DE SCURTA DURATA PRELUNGIT, AMENDAT IN URMA PROCEDURII DE PRELUNGIRE</i> (Brevet d'invention de courte durée prolongé, modifié à l'issue d'une procédure en prolongation)	<ul style="list-style-type: none"> - Troisième niveau de publication - Publication dans le Bulletin officiel; accessible au public pour consultation et exemplaires disponibles sur demande - Publication depuis 2010 - Série de numérotation continue propre aux brevets de courte durée commençant à 1 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2010 dans le Bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine et les documents imprimés
Z8	<i>BREVET DE INVENTIE DE SCURTA DURATA ELIBERAT SAU PRELUNGIT, CU CORECTURI SAU MODIFICARI IN PAGINA DE CAPAT (BIBLIOGRAFICA) A DOCUMENTULU</i> (Brevet d'invention de courte durée délivré ou prolongé, avec des corrections ou des modifications de la page de titre (données bibliographiques) du document)	<ul style="list-style-type: none"> - Troisième niveau de publication - Publication dans le Bulletin officiel; accessible au public pour consultation et exemplaires disponibles sur demande - Publication depuis 2010 - Numéros des brevets de courte durée corrigés 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2010 dans le Bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine et les documents imprimés
Z9	<i>BREVET DE INVENTIE DE SCURTA DURATA ELIBERAT SAU PRELUNGIT, CU CORECTURI SAU MODIFICARI ALE ORICAREI PARTI DIN DESCRIERE, REVENDICARI SI DESENE</i> (Brevet d'invention de courte durée délivré ou prolongé, avec des corrections ou des modifications de toute partie de la description, des revendications ou des dessins)	<ul style="list-style-type: none"> - Troisième niveau de publication - Publication dans le Bulletin officiel; accessible au public pour consultation et exemplaires disponibles sur demande - Publication depuis 2010 - Numéros des brevets de courte durée corrigés 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2010 dans le Bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine et les documents imprimés - Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
Documents qui ne sont plus publiés			
A	CERERE DE BREVET DE INVENTIE PUBLICATA LA TERMEN, FARA RAPORTUL DE DOCUMENTARE (Demande de brevet d'invention publiée dans le délai prescrit sans rapport de recherche)	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Publication dans le Bulletin officiel; accessible au public pour consultation et exemplaires disponibles sur demande – Publication de 1996 à 2008 – Série de numérotation annuelle précédée de l'année 	<ul style="list-style-type: none"> – De 1996 à 2008 dans le Bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine et les documents imprimés
F1	BREVET DE INVENTIE ACORDAT PE RASPUNDEREA SOLICITANTULUI (Brevet d'invention octroyé sous la responsabilité du déposant)	<ul style="list-style-type: none"> – Deuxième niveau de publication – Publication dans le Bulletin officiel – Publication de 1994 à 2008 – Série de numérotation continue commençant à 1 	<ul style="list-style-type: none"> – De 1994 à 2008 dans le Bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine et les documents imprimés – Spécimen de première page
F2	BREVET DE INVENTIE ACORDAT PE RASPUNDEREA SOLICITANTULUI SI CARE SUCEDE CEREREA DE BREVET PUBLICATA (Brevet d'invention octroyé sous la responsabilité du déposant sur la base d'une demande de brevet publiée)	<ul style="list-style-type: none"> – Deuxième niveau de publication – Publication dans le Bulletin officiel – Publication de 1994 à 2008 – Série de numérotation continue commençant à 1 	<ul style="list-style-type: none"> – De 1994 à 2008 dans le Bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine et les documents imprimés – Spécimen de première page
G2	BREVET DE INVENTIE ELIBERAT PE RASPUNDEREA SOLICITATULUI (Brevet d'invention délivré sous la responsabilité du déposant)	<ul style="list-style-type: none"> – Troisième niveau de publication – Publication dans le Bulletin officiel – Publication de 1994 à 2008 – Série de numérotation continue commençant à 1 	<ul style="list-style-type: none"> – De 1994 à 2008 dans le Bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine et les documents imprimés – Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
I2	<p>CERTIFICAT DE INREGISTRARE A MODELULUI DE UTILITATE ELIBERAT PE RASPUNDEREA SOLICITANTULUI (Certificat d'enregistrement de modèle d'utilité délivré sous la responsabilité du déposant)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Troisième niveau de publication - Publication dans le Bulletin officiel; accessible au public pour consultation et exemplaires disponibles sur demande - Publication de 1994 à 2008 - Série de numérotation continue propre aux certificats d'enregistrement de modèles d'utilités commençant à 1 	<ul style="list-style-type: none"> - De 1994 à 2008 dans le Bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine et les documents imprimés - Spécimen de première page
U	<p>CERERE DE INREGISTRARE A MODELULUI DE UTILITATE PUBLICATA, NEEXAMINATA (Demande de modèle d'utilité publiée, non examinée)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Publication dans le Bulletin officiel - Publication de 1994 à 2008 - Série de numérotation annuelle précédée de l'année 	<ul style="list-style-type: none"> - De 1994 à 2008 dans le Bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine et les documents imprimés - Spécimen de première page
W1	<p>CERTIFICAT DE INREGISTRARE A MODELULUI DE UTILITATE ACORDAT PE RASPUNDEREA SOLICITANTULUI (Certificat d'enregistrement de modèle d'utilité octroyé sous la responsabilité du déposant)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Publication dans le Bulletin officiel - Publication de 1994 à 2008 - Série de numérotation continue propre aux certificats d'enregistrement de modèles d'utilité commençant à 1 	<ul style="list-style-type: none"> - De 1994 à 2008 dans le Bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine et les documents imprimés

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
Y2	<p><i>CERTIFICAT DE INREGISTRARE A MODELULUI DE UTILITATE ACORDAT IN URMA EXAMINARII</i> (Certificat d'enregistrement de modèle d'utilité octroyé après examen)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément au règlement provisoire sur la protection de la propriété industrielle de la République de Moldova, adopté en 1993 et abrogé en 2008 - Sur la base d'une demande de modèle d'utilité ayant fait l'objet d'un examen 	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Publication dans le Bulletin officiel - Publication de 1994 à 2008 - Série de numérotation continue propre aux certificats d'enregistrement de modèles d'utilité commençant à 1 	<ul style="list-style-type: none"> - De 1994 à 2008 dans le Bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine et les documents imprimés
Z2	<p><i>CERTIFICAT DE INREGISTRARE A MODELULUI DE UTILITATE ELIBERAT IN URMA EXAMINARII</i> (Certificat d'enregistrement de modèle d'utilité délivré après examen)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément au règlement provisoire sur la protection de la propriété industrielle de la République de Moldova, adopté en 1993 et abrogé en 2008 - Les demandes de modèles d'utilité modèle ne sont plus acceptées depuis le 4 octobre 2008 - Sur la base d'une demande ayant fait l'objet d'un examen 	<ul style="list-style-type: none"> - Troisième niveau de publication - Publication dans le Bulletin officiel; accessible au public pour consultation et exemplaires disponibles sur demande - Publication de 1994 à 2008 - Série de numérotation continue propre aux certificats d'enregistrement de modèles d'utilités commençant à 1 	<ul style="list-style-type: none"> - De 1994 à 2008 dans le Bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine et les documents imprimés - Spécimen de première page
MN – MONGOLIE			
A1	<i>BREVET</i>		
	<ul style="list-style-type: none"> - Publié conformément à l'Ordonnance sur les découvertes, inventions et propositions de rationalisation, décret N° 415 du 31 décembre 1970 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - La description de l'invention est publiée après la délivrance 	
A7	<i>BREVET D'ADDITION</i>		
	<ul style="list-style-type: none"> - Publié conformément à l'Ordonnance sur les découvertes, inventions et propositions de rationalisation, décret N° 415 du 31 décembre 1970 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - La description de l'invention est publiée après la délivrance 	
A6	<i>CERTIFICAT D'INVENTEUR</i>		
	<ul style="list-style-type: none"> - Publié conformément à l'Ordonnance sur les découvertes, inventions et propositions de rationalisation, décret N° 415 du 31 décembre 1970 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - La description de l'invention est publiée après la délivrance 	

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
A8	<i>CERTIFICAT D'INVENTEUR D'ADDITION</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Publié conformément à l'Ordonnance sur les découvertes, inventions et propositions de rationalisation, décret N° 415 du 31 décembre 1970 – Premier niveau de publication – La description de l'invention est publiée après la délivrance 	
MW – MALAWI			
A1	<i>PATENT APPLICATION</i> (Demande de brevet)	<ul style="list-style-type: none"> – Publié conformément à la loi sur les brevets de 1958 modifiée ultérieurement, art. 21 et 22 – Demande publiée après l'examen – Premier niveau de publication – Pas de publication en multiples exemplaires mais document soumis à l'inspection du public 	
A7	<i>APPLICATION FOR A PATENT OF ADDITION</i> (Demande d'un brevet d'addition)	<ul style="list-style-type: none"> – Publié conformément à la loi sur les brevets de 1958 modifiée ultérieurement, art. 21 et 22 – Demande publiée après l'examen – Premier niveau de publication – Pas de publication en multiples exemplaires mais document soumis à l'inspection du public 	
MX – MEXIQUE			
A	<i>PATENTE DE INVENCION</i> (Brevet d'invention)	<ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi de 1976 sur les inventions et les marques, art. 201 et 202 – Brevet délivré – Premier et unique niveau de publication – Pas de publication en multiples exemplaires, mais exemplaire fourni sur demande – Publication depuis 1903 – Série de numérotation séparée propre à ce type de document 	– Aucun code utilisé
R	<i>PATENTE DE MEJORAS</i> (Brevet de perfectionnement)	<ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi de 1976 sur les inventions et les marques, art. 201 et 202 – Brevet délivré – Premier et unique niveau de publication – Pas de publication en multiples exemplaires, mais exemplaire fourni sur demande – Publication depuis 1903 – Série de numérotation séparée propre à ce type de document 	– Aucun code utilisé

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
E	<i>CERTIFICADO DE INVENCION</i> (Certificat d'invention)		
	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi de 1976 sur les inventions et les marques, art. 201 et 202 - Certificat délivré 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier et unique niveau de publication - Pas de publication en multiples exemplaires, mais exemplaire fourni sur demande - Publication depuis 1976 - Série de numérotation séparée propre à ce type de document 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun code utilisé
A	<i>SOLICITUD DE PATENTE</i> (Demande de brevet)		
	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi de 1991 sur la promotion et la protection de la propriété industrielle, art. 52 - Demande de brevet n'ayant fait l'objet ni d'une recherche ni d'un examen 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Non publiée en multiples exemplaires - Publiée depuis décembre 1991 - Série de numérotation distincte propre à ce type de document 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun code utilisé
A	<i>PATENTE DE INVENCION</i> (Brevet d'invention)		
	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi de 1991 sur la promotion et la protection de la propriété industrielle, art. 52 - Brevet délivré 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication seulement pour une demande de brevet déposée en vertu de la loi de 1976 sur les inventions et les marques - Non publié en multiples exemplaires, mais copie fournie sur demande, à partir de 1903 - Série de numérotation distincte propre à ce type de document 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun code utilisé
U	<i>REGISTRO DE MODELO DE UTILIDAD</i> (Modèle d'utilité enregistré)		
	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi de 1991 sur la promotion et la protection de la propriété industrielle, art. 52 - Enregistrement accordé 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication seulement - Pas de publication en multiples exemplaires, mais copie fournie sur demande, à partir de 1991 - Série de numérotation distincte propre à ce type de document 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun code utilisé
NL – PAYS-BAS			
A	<i>TERINZAGELEGGING</i> (Demande de brevet soumise à l'inspection)		
	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi de 1910 sur les brevets, art. 22.c)1) - Demande n'ayant pas fait l'objet d'une recherche ni d'un examen 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 1964 - Série séparée de numérotation propre à ce type de document 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1975, sur les documents imprimés et sur les cartes à fenêtre - Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
B	<i>OPENBAARMAKING</i> (Demande de brevet publiée)	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication jusqu'à N° 114 001; deuxième niveau de publication à partir de N° 120 001 – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis 1912 (N° 1) – Même série principale de numérotation pour les documents codés B et C 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis 1973, sur les documents imprimés – Depuis 1975, sur les cartes à fenêtre – Spécimen de première page
C	<i>OCTROOI</i> (Brevet)	<ul style="list-style-type: none"> – Deuxième niveau de publication jusqu'à N° 114 001; troisième niveau de publication à partir du N° 120 001 – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis 1913 (N° 1) – Même série principale de numérotation pour les documents codés B et C 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis 1973, sur les documents imprimés – Depuis 1975, sur les cartes à fenêtre – Spécimen de première page
<p><i>Note</i> : Le code de type de document "A0" peut apparaître dans les bases de données informatisées quand il est utilisé pour l'identification des données bibliographiques des demandes de brevet déposées qui sont annoncées dans le bulletin officiel publié par cet office.</p>			
NO – NORVEGE			
A	<i>ALMENT TILGJENGELIG PATENTSØKNAD</i> (Demande de brevet accessible au public)	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Pas de publication en multiples exemplaires, mais exemplaire fourni sur demande – Publication depuis le 1^{er} juillet 1968 – Série annuelle de numérotation. Les deux premiers chiffres du numéro indiquent l'année du dépôt de la demande 	<ul style="list-style-type: none"> – Pas sur les documents imprimés (seulement dans le Journal officiel depuis janvier 1974) – Depuis le 1^{er} août 1977 sur les enregistrements déchiffrables par machine
B	<i>UTLEGNINGSSKRIFT</i> (Document soumis à l'inspection)	<ul style="list-style-type: none"> – Deuxième niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis le 1^{er} juillet 1968 (document N° 115 000) – Série de numérotation commune pour les documents codés B et C 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis le 1^{er} janvier 1974 sur les documents imprimés – Depuis le 1^{er} août 1977 sur les enregistrements déchiffrables par machine – Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
C	<i>PATENT</i> (Brevet)	<ul style="list-style-type: none"> – Troisième niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis le 19 octobre 1968 (document N° 115 000) – Série de numérotation commune pour les documents codés B et C – Documents N° 115 000-128 688 (19 octobre 1968 – 3 avril 1974) : troisième niveau de publication a été réalisé – Documents à partir du N° 128 689 (10 avril 1974) : La publication des brevets est effectuée par un des deux moyens différents : dans le cas où le contenu du document du troisième niveau de publication serait identique à celui du document du deuxième niveau, la publication du "brevet" est réalisée par le timbrage de "C – Brevet délivré – Date..." sur le document du deuxième niveau de publication. Par contre, si le contenu est différent, un nouveau document du troisième niveau de publication est imprimé 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis le 10 avril 1974 sur les documents imprimés – Depuis le 1^{er} août 1977 sur les enregistrements déchiffrables par machine – Spécimen de première page
C	<i>PATENT</i> (Brevet)	<ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi de 1967 sur les brevets, art. 71, ainsi qu'à la loi spéciale relative aux inventions importantes pour la défense du pays – Brevet délivré sur la base d'une demande secrète dont le caractère secret a été rescindé 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis 1977 sur les documents imprimés
L	<i>UTDRAG</i> (Abrégé)	<ul style="list-style-type: none"> – Publication d'une page contenant les données bibliographiques, abrégés et dessins ou formules chimiques des demandes de brevets, publiées 18 mois après la date de priorité – Publication en multiples exemplaires 	<ul style="list-style-type: none"> – Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
Documents qui ne sont plus publiés			
C1	<i>PATENT</i> (Brevet)	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis 1893 (doc. N° 2 841) jusqu'au 11 novembre 1985 (doc. N° 113 574) 	<ul style="list-style-type: none"> – Aucun code n'a été utilisé
<ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément aux lois de 1885 et 1910 sur les brevets – Brevet délivré sur la base d'une demande ayant fait l'objet d'une recherche et d'un examen 			
<p><i>Note</i> : Le code de type de document "A0" peut apparaître dans les bases de données informatisées quand il est utilisé pour l'identification des données bibliographiques des demandes de brevet déposées qui sont annoncées dans le bulletin officiel publié par cet office.</p>			
NZ – NOUVELLE-ZELANDE			
A	<i>PATENT APPLICATION</i> (Demande de brevet)	<ul style="list-style-type: none"> – Premier et unique niveau de publication – Publication en multiples exemplaires sur microfiches; exemplaire sur papier fourni sur demande seulement – Publication depuis 1863 – Série principale de numérotation 	<ul style="list-style-type: none"> – Aucun code utilisé – Spécimen de première page
<ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi de 1953 sur les brevets, art. 20.2 – Demande ayant fait l'objet d'une recherche et d'un examen 			
OA – ORGANISATION AFRICAINE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE (OAPI)			
A	<i>BREVET D'INVENTION</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Premier et unique niveau de publication – Pas de publication en multiples exemplaires, mais soumis à l'inspection du public et exemplaire fourni sur demande 	<ul style="list-style-type: none"> – Spécimen de première page
<ul style="list-style-type: none"> – Publié conformément à l'Accord de Bangui, Annexe I, art. 32 et 33; Annexe II, art. 18 et 19 			
PE – PEROU			
A	<i>PATENTE DE INVENCION</i> (Brevet d'invention)	<ul style="list-style-type: none"> – Premier et unique niveau de publication – Pas de publication en multiples exemplaires, mais exemplaire fourni sur demande 	<ul style="list-style-type: none"> – Aucun code utilisé
<ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément au décret supérieur 001-71-IC/DS, art. 58 			
R	<i>PATENTE DE PERFECCIONAMIENTO</i> (Brevet de perfectionnement)	<ul style="list-style-type: none"> – Premier et unique niveau de publication – Pas de publication en multiples exemplaires, mais exemplaire fourni sur demande 	<ul style="list-style-type: none"> – Aucun code utilisé
<ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément au décret supérieur 001-71-IC/DS, art. 58 			

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
Z	<i>TITULO DE MODELO DE UTILIDAD</i> (Titre de modèle d'utilité)	<ul style="list-style-type: none"> - Premier et unique niveau de publication - Pas de publication en multiples exemplaires, mais exemplaire fourni sur demande 	- Aucun code utilisé
PH – PHILIPPINES			
A	<i>PATENT FOR INVENTION</i> (Brevet d'invention)	<ul style="list-style-type: none"> - Premier et unique niveau de publication 	- Spécimen de première page
Z	<i>PATENT FOR UTILITY MODEL</i> (Brevet de modèle d'utilité)	<ul style="list-style-type: none"> - Premier et unique niveau de publication 	
PL – POLOGNE			
A1	<i>OPIS ZGLOSZENIOWY WYNALAZKU</i> (Demande de brevet)	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Pas de publication en multiples exemplaires, mais exemplaires fournis sur demande - Publié depuis le 1^{er} janvier 1973 - Série de numérotation séparée propre aux demandes de brevet - De 1976 à 1979 le code "O" au lieu du code "A1" 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis le 1^{er} janvier 1987 dans les bulletins officiels - Depuis mai 1979 sur les enregistrements déchiffrables par machine
A3	<i>OPIS ZGLOSZENIOWY WYNALAZKU – NA PATENT DODATKOWY</i> (Demande de brevet d'addition)	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Pas de publication en multiples exemplaires, mais exemplaires fournis sur demande - Publié depuis le 1^{er} janvier 1973 - Série de numérotation séparée pour les demandes de brevet - De 1976 à 1979 le code "O" au lieu du code "A3" 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis le 1^{er} janvier 1987 dans les bulletins officiels - Depuis le 1^{er} mai 1979 sur les enregistrements déchiffrables par machine

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
B1	<i>OPIS PATENTOWY</i> (Description de brevet)	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 1924 - Série de numérotation pour les descriptions de brevet - Note : De 1976 à 1979 le code "P" 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis le 1^{er} janvier 1987 dans les bulletins officiels - Depuis le 1^{er} mai 1979 sur les enregistrements déchiffrables par machine - Depuis le 1^{er} janvier 1992 sur les documents imprimés - Spécimen de première page
B3	<i>OPIS PATENTOWY – DLA PATENTU DODATKOWEGO</i> (Description d'un brevet d'addition)	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 1924 - Série de numérotation pour les descriptions de brevet - De 1976 à 1979 le code "L" 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis le 1^{er} janvier 1976 dans les bulletins officiels - Depuis le 1^{er} mai 1997 sur les enregistrements déchiffrables par machine - Depuis le 1^{er} janvier 1992 sur les documents imprimés - Spécimen de première page
T1	<i>TLUMACZENIE ZASTRZEZEN EUROPEJSKIEGO ZGLOSZENIA PATENTOWEGO</i> (Traduction de revendications d'un brevet européen)	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Pas de publication en multiples exemplaires - Publication depuis 2005 - Série de numérotation de l'OEB 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2005 dans les bulletins officiels - Depuis 2005 sur les enregistrements déchiffrables par machine - Depuis 2005 sur les documents imprimés
T2	<i>TLUMACZENIE POPRAWIONYCH ZASTRZEZEN EUROPEJSKIEGO ZGLOSZENIA PATENTOWEGO</i> (Traduction de revendications corrigées de la demande de brevet européen)	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Pas de publication en multiples exemplaires, mais exemplaires fournis sur demande - Publication depuis 2005 - Série de numérotation de l'OEB 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2005 dans les bulletins officiels - Depuis 2005 sur les enregistrements déchiffrables par machine - Depuis 2005 sur les documents imprimés

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
T3	<p><i>TLUMACZENIE OPISU PATENTU EUROPEJSKIEGO</i> (Traduction d'une description de brevet européen)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi du 30 juin 2000 sur la propriété industrielle et à la loi du 14 mars 2003 sur le dépôt de demande de brevet EP et les effets juridiques en République de Pologne - Traduction de la demande de brevet EP en polonais - Examen et publication conformément à la Convention sur le brevet européen 	<ul style="list-style-type: none"> - Troisième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 2005 - Série de numérotation de l'OEB 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2005 dans les bulletins officiels - Depuis 2005 sur les enregistrements déchiffrables par machine - Depuis 2005 sur les documents imprimés - Spécimen de première page
T4	<p><i>POPRAWIONE TLUMACZENIE OPISU PATENTU EUROPEJSKIEGO</i> (Correction de la traduction d'une description de brevet européen)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi du 30 juin 2000 sur la propriété industrielle et à la loi du 14 mars 2003 sur le dépôt de demande de brevet EP et les effets juridiques en République de Pologne - Traduction de la description modifiée EP en polonais - Examen et publication conformément à la Convention sur le brevet européen 	<ul style="list-style-type: none"> - Troisième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 2005 - Série de numérotation de l'OEB 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2005 dans les bulletins officiels - Depuis 2005 sur les enregistrements déchiffrables par machine - Depuis 2005 sur les documents imprimés - Spécimen de première page
T5	<p><i>ZMIENIONE PO SPRZECIWIIE TLUMACZENIE PATENTU EUROPEJSKIEGO</i> (Traduction d'un brevet européen modifié après procédure d'opposition)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi du 30 juin 2000 sur la propriété industrielle et à la loi du 14 mars 2003 sur le dépôt de demande de brevet EP et les effets juridiques en République de Pologne - Révision de la traduction d'une description de brevet EP en polonais - Publication conformément à la Convention sur le brevet européen 	<ul style="list-style-type: none"> - Troisième niveau de publication - Publication depuis 2005 - Publication en multiples exemplaires - Série de numérotation de l'OEB 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2005 dans les bulletins officiels - Depuis 2005 sur les enregistrements déchiffrables par machine - Depuis 2005 sur les documents imprimés - Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
T6	<p><i>TLUMACZENIE OPISU PATENTU EUROPEJSKIEGO OGRANICZONEGO PRZEZ UPRAWNIONEGO ZGODNIE Z ART. 105 (A) KONWENCJI O PATENCIE EUROPEJSKIM</i> (Traduction d'un brevet européen limité par le titulaire – Convention sur le brevet européen article 105.a))</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Troisième niveau de publication – Publication depuis 2009 – Publication en multiples exemplaires – Série de numérotation de l'OEB 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis 2009 dans les bulletins officiels – Depuis 2009 sur les enregistrements déchiffrables par machine – Depuis 2009 sur les documents imprimés – Spécimen de première page
U1	<p><i>OPIS ZGLOSZENIOWY WZORU UZYTKOWEGO</i> (Demande de modèle d'utilité)</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Pas de publication en multiples exemplaires, mais exemplaires fournis sur demande – Publication depuis 1973 – Série de numérotation de l'OEB – De 1976 à 1977, le code "U" 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis le 1^{er} janvier 1987 dans les bulletins officiels – Depuis le 1^{er} mai 1979, sur les enregistrements déchiffrables par machine
Y1	<p><i>OPIS OCHRONNY WZORU UZYTKOWEGO</i> (Description du titre de protection du modèle d'utilité)</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Deuxième niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis 1924 – Série de numérotation séparée propre au modèle d'utilité – De 1976 à 1977, le code "Y" 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis le 1^{er} janvier 1985 dans les bulletins officiels – Depuis le 1^{er} mai 1979, sur les enregistrements déchiffrables par machine – Spécimen de première page
Documents qui ne sont plus publiés			
A2	<p><i>OPIS ZGLOSZENIOWY WYNAZKU – NA PATENT TYMCZASOWY</i> (Demande de brevet d'invention provisoire)</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Pas de publication en multiples exemplaires, mais exemplaires fournis sur demande – Publié du 1^{er} janvier 1973 à 1993 – Série de numérotation séparée propre aux documents codés A – De 1976 à 1979, le code "O" au lieu de "A2" 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis le 1^{er} janvier 1987 dans les bulletins officiels – Depuis le 1^{er} mai 1979, sur les enregistrements déchiffrables par machine

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
A4	<p><i>OPIS ZGLOSZENIOWY WYNALAZKU – NA PATENT DODATKOWY TYMCZASOWY</i> (Demande de brevet d'addition provisoire pour une invention)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi du 19 octobre 1972 sur l'activité inventive, article 34. 1 et .2 – Demande n'ayant pas fait l'objet d'une recherche ni d'un examen 	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Pas de publication en multiples exemplaires, mais exemplaires fournis sur demande – Publié du 1^{er} janvier 1973 à 1993 – Série de numérotation séparée propre aux documents codés A – De 1976 à 1979, le code "O" au lieu de "A4" 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis le 1^{er} janvier 1987 dans les bulletins officiels – Depuis le 1^{er} mai 1979, sur les enregistrements déchiffrables par machine
B2	<p><i>OPIS PATENTOWY – DLA PATENTU TYMCZASOWEGO</i> (Description d'un brevet provisoire)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi du 19 octobre 1972 sur l'activité inventive, article 38.3 – Sur la base d'une demande ayant fait l'objet d'une recherche mais non d'un examen 	<ul style="list-style-type: none"> – Deuxième niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publié de 1973 à 1993 – Série de numérotation commune pour les documents codés B et C – De 1976 à 1979, le code "P" 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis le 1^{er} janvier 1986 dans les bulletins officiels – Depuis le 1^{er} mai 1979, sur les enregistrements déchiffrables par machine – Depuis le 1^{er} janvier 1992 sur les documents imprimés – Spécimen de première page
B4	<p><i>OPIS PATENTOWY – DLA PATENTU DODATKOWEGO TYMCZASOWEGO</i> (Description d'un brevet d'addition provisoire)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi du 19 octobre 1972 sur l'activité inventive, article 38. 3 – Brevet d'addition fondé sur une demande ayant fait l'objet d'une recherche mais non d'un examen 	<ul style="list-style-type: none"> – Deuxième niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publié de 1973 à 1993 – Série de numérotation commune pour les documents codés B et C – De 1976 à 1979, le code "L" 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis le 1^{er} janvier 1976 dans les bulletins officiels – Depuis le 1^{er} mai 1979, sur les enregistrements déchiffrables par machine – Depuis le 1^{er} janvier 1992 sur les documents imprimés – Spécimen de première page
PT – PORTUGAL			
A	<p><i>PEDIDO DE PATENTE DE INVENÇÃO</i> (Demande de brevet d'invention)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi sur les brevets en vigueur, art. 19 et 238 	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Pas de publication en multiples exemplaires, mais document rendu accessible au public pour consultation et exemplaire fourni sur demande – Publication depuis 1896 – Série de numérotation séparée propre à ce type de document 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis 1972 sur les documents imprimés – Depuis 1980 sur les enregistrements déchiffrables par machine

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
B	<i>PATENTE DE INVENÇÃO</i> (Brevet d'invention)	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Pas de publication en multiples exemplaires, mais exemplaire fourni sur demande - Publication depuis 1896 - Série de numérotation séparée propre à ce type de document 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1972 sur les documents imprimés - Depuis 1980 sur les enregistrements déchiffrables par machine
A1	<i>PEDIDO DE CERTIFICADO DE ADIÇÃO A UM PATENTE DE INVENÇÃO</i> (Demande de certificat d'addition à un brevet d'invention)	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Pas de publication en multiples exemplaires, mais document rendu accessible au public pour consultation et exemplaire fourni sur demande - Série de numérotation séparée propre à ce type de document 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1972 sur les documents imprimés - Depuis 1980 sur les enregistrements déchiffrables par machine
B1	<i>CERTIFICADO DE ADIÇÃO A UM PATENTE DE INVENÇÃO</i> (Certificat d'addition à un brevet d'invention)	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Pas de publication en multiples exemplaires, mais exemplaire fourni sur demande - Série de numérotation séparée propre à ce type de document 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1972 sur les documents imprimés - Depuis 1980 sur les enregistrements déchiffrables par machine
U	<i>PEDIDO DE PATENTE DE UTILIDADE</i> (Demande de dépôt d'un brevet d'utilité)	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Pas de publication en multiples exemplaires, mais document rendu accessible au public pour consultation et exemplaire fourni sur demande - Série de numérotation séparée propre à ce type de document 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1972 sur les documents imprimés - Depuis 1980 sur les enregistrements déchiffrables par machine

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
---------------	--	--------------------------------------	---------------------

RO – ROUMANIE

A0 *CERERE DE BREVET DE INVENTIE PUBLICATA INAINTE DE TERMENUL LEGAL DE 18 LUNI DE LA DATA DE DEPOZIT SAU DATA PRIORITATII RECUNOSCUITE SAU INAINTE DE IMPLINIREA TERMENULUI DE 6 LUNI DE LA DATA DESCHIDERII FAZEI NATIONALE*

(Demande de brevet publiée dans le délai de 18 mois après la date de dépôt ou de priorité ou dans le délai de six mois après l'entrée dans la phase nationale)

- | | | |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi n° 64/1991 modifiée en 2007, article 23 - Sur la base d'une demande de brevet n'ayant pas fait l'objet d'un examen | <ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - ST.16/Groupe 1 - Pas de publication en multiples exemplaires, mais documents rendus accessibles au public pour consultation et exemplaires fournis sur demande - Publication depuis 2007 - Série de numérotation annuelle distincte jusqu'en décembre 2009; depuis janvier 2010, même série principale de numérotation continue pour les autres types de documents (commençant à 125 000) | <ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2007, dans le bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine et sur les documents imprimés - Spécimen de première page |
|---|--|--|

A1 *CERERE DE BREVET DE INVENTIE PUBLICATA IN TERMENUL LEGAL, IMPREUNA CU RAPORTUL DE DOCUMENTARE*

(Demande de brevet publiée avec rapport de recherche)

- | | | |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi n° 64/1991 modifiée en 2007, article 23 - Sur la base d'une demande de brevet n'ayant pas fait l'objet d'un examen | <ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - ST.16/Groupe 1 - Pas de publication en multiples exemplaires, mais documents rendus accessibles au public pour consultation et exemplaires fournis sur demande - Publication depuis 2007 - Série de numérotation annuelle distincte jusqu'en décembre 2009; depuis janvier 2010, même série principale de numérotation continue pour les autres types de documents (commençant à 125 000) | <ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2007, dans le bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine et sur les documents imprimés - Spécimen de première page |
|---|--|--|

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
A2	<p><i>CERERE DE BREVET DE INVENTIE PUBLICATA IN TERMENUL LEGAL, FARA RAPORT DE DOCUMENTARE</i> (Demande de brevet publiée sans rapport de recherche)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi n° 64/1991 modifiée en 2007, article 23 - Sur la base d'une demande de brevet n'ayant pas fait l'objet d'un examen 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - ST.16/Groupe 1 - Pas de publication en multiples exemplaires, mais documents rendus accessibles au public pour consultation et exemplaires fournis sur demande - Publication depuis 1974 (codée A de 1974 à 2007) - Série de numérotation continue distincte jusqu'en décembre 2009; depuis janvier 2010, même série principale de numérotation continue pour les autres types de documents (commençant à 125 000) 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2007, dans le bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine et sur les documents imprimés - Spécimen de première page
A3	<p><i>RAPORT DE DOCUMENTARE AL UNEI CERERI DE BREVET DE INVENTIE PUBLICAT ULTERIOR PUBLICARII CERERII</i> (Publication séparée du rapport de recherche relatif à une demande de brevet précédemment publiée)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi n° 64/1991 modifiée en 2007, article 23 - Sur la base d'une demande de brevet n'ayant pas fait l'objet d'un examen 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - ST.16/Groupe 1 - Pas de publication en multiples exemplaires, mais documents rendus accessibles au public pour consultation et exemplaires fournis sur demande - Publication depuis 2007 - Série de numérotations annuelle distincte jusqu'en décembre 2009; depuis janvier 2010, même série principale de numérotation continue pour les autres types de documents (commençant à 125 000) 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2007, dans le bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine et sur les documents imprimés - Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
A4	<p><i>CERERE DE BREVET DE INVENTIE PUBLICATA IN TERMEN DE 3 LUNI DE LA DATA DECLASIFICARII INFORMATIILOR CUPRINSE IN ACEASTA</i> (Demande de brevet publiée dans le délai de trois mois après autorisation de sa diffusion)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - ST.16/Groupe 1 - Pas de publication en multiples exemplaires, mais documents rendus accessibles au public pour consultation et exemplaires fournis sur demande - Publication depuis 2007 - Série de numérotations annuelle distincte jusqu'en décembre 2009; depuis janvier 2010, même série principale de numérotation continue pour les autres types de documents (commençant à 125 000) 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2007, dans le bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine et sur les documents imprimés
A8	<p><i>CERERE DE BREVET DE INVENTIE CU CORECTURI IN PAGINA DE CAPAT A DOCUMENTULUI</i> (Demande de brevet avec première page corrigée)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - ST.16/Groupe 1 - Pas de publication en multiples exemplaires, mais documents rendus accessibles au public pour consultation et exemplaires fournis sur demande - Publication depuis 2007 - Série de numérotations annuelle distincte jusqu'en décembre 2009; depuis janvier 2010, même série principale de numérotation continue pour les autres types de documents (commençant à 125 000) 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2007, dans le bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine et sur les documents imprimés - Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
A9	<p><i>CERERE DE BREVET DE INVENTIE CU CORECTURI IN RAPORTUL DE DOCUMENTARE SAU REPUBLICARE A : RAPORTULUI DE DOCUMENTARE; DESCRIERII, REVENDICARILOR SI/SAU DESENELOR DEPUSE INITIAL; DESCRIERII, REVENDICARILOR SI/SAU DESENELOR MODIFICATE ULTERIOR DEPUNERII INITIALE</i> (Demande de brevet avec rapport de recherche corrigé ou rapport de recherche publié de nouveau, description, revendications et dessins éventuels initialement déposés ou revendications et dessins éventuels modifiés après dépôt initial)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - ST.16/Groupe 1 - Pas de publication en multiples exemplaires, mais documents rendus accessibles au public pour consultation et exemplaires fournis sur demande - Publication depuis 2007 - Série de numérotations annuelle distincte jusqu'en décembre 2009; depuis janvier 2010, même série principale de numérotation continue pour les autres types de documents (commençant à 125 000) 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2007, dans le bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine et sur les documents imprimés - Quand le rapport de recherche doit être corrigé ou que des documents concernant une demande donnée ont été publiés par erreur au titre d'une autre demande
B1	<p><i>BREVET DE INVENTIE</i> (Description de brevet)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - ST.16/Groupe 1 - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 1906 - Première page sans abrégé ni figure - Série de numérotations continue distincte jusqu'en décembre 2009; depuis janvier 2010, même série principale de numérotation continue pour les autres types de documents (commençant à 125 000) 	<ul style="list-style-type: none"> - Après 1906 dans le bulletin officiel, sur les documents imprimés et les enregistrements déchiffrables par machine - Spécimen de première page - Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
B2	<p>BREVET DE INVENTIE MENTINUT IN FORMA MODIFICATA IN URMA PROCEDURII DE REVOCARE (Description de brevet modifiée après procédure d'opposition)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Troisième niveau de publication – ST.16/Groupe 1 - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 2004 - Première page sans abrégé ni figure - Série de numérotations continue distincte jusqu'en décembre 2009; depuis janvier 2010, même série principale de numérotation continue pour les autres types de documents (commençant à 125 000) 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2004, dans le bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine et sur les documents imprimés - Spécimen de première page
B8	<p>BREVET DE INVENTIE CU CORECTURI IN PAGINA DE CAPAT A DOCUMENTULUI (Description de brevet avec première page corrigée)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication – ST.16/Groupe 1 - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 2004 - Première page sans abrégé ni figure - Série de numérotations continue distincte jusqu'en décembre 2009; depuis janvier 2010, même série principale de numérotation continue pour les autres types de documents (commençant à 125 000) 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2004, dans le bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine et sur les documents imprimés
B9	<p>BREVET DE INVENTIE CU CORECTURI IN PAGINA DESCRIERE, REVENDICARI, SI/SAU DESENE (Fascicule avec description corrigée, revendications et dessins éventuels)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication – ST.16/Groupe 1 - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 2004 - Première page sans abrégé ni figure - Série de numérotations continue distincte jusqu'en décembre 2009; depuis janvier 2010, même série principale de numérotation continue pour les autres types de documents (commençant à 125 000) 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2004, dans le bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine et sur les documents imprimés

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
C3	<p>BREVET DE INVENTIE ELIBERAT DUPA PROCEDURA DE ANULARE IN PARTE, IN BAZA HOTARARII TRIBUNALULUI (Description de brevet publiée après la décision judiciaire relative à sa radiation partielle)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi n° 64/1991 modifiée en 2007, article 54 - Troisième niveau de publication – ST.16/Groupe 1 - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 2004 - Première page sans abrégé ni figure - Série de numérotations continue distincte jusqu'en décembre 2009; depuis janvier 2010, même série principale de numérotation continue pour les autres types de documents (commençant à 125 000) 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2004, dans le bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine et sur les documents imprimés
C4	<p>BREVET DE INVENTIE ELIBERAT DUPA PROCEDURA DE ANULARE CA URMARE A UNEI ACTIUNI IN JUSTITIE, REFERITOARE LA DREPTUL LA BREVET (Description de brevet publiée après la décision judiciaire relative à la radiation découlant d'une procédure contentieuse en matière de droits attachés au brevet)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi n° 64/1991 modifiée en 2007, article 66 - Troisième niveau de publication – ST.16/Groupe 1 - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 2004 - Première page sans abrégé ni figure - Série de numérotations continue distincte jusqu'en décembre 2009; depuis janvier 2010, même série principale de numérotation continue pour les autres types de documents (commençant à 125 000) 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2004, dans le bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine et sur les documents imprimés

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
C8	<p><i>BREVET DE INVENTIE ELIBERAT DUPA PROCEDURA DE ANULARE, CU CORECTURI IN PAGINA DE CAPAT</i> (Description de brevet avec première page corrigée, après radiation)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Troisième niveau de publication – ST.16/Groupe 1 - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 2004 - Première page sans abrégé ni figure - Série de numérotations continue distincte jusqu'en décembre 2009; depuis janvier 2010, même série principale de numérotation continue pour les autres types de documents (commençant à 125 000) 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2004, dans le bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine et sur les documents imprimés - première page sans abrégé ni figure
C9	<p><i>BREVET DE INVENTIE ELIBERAT DUPA PROCEDURA DE ANULARE, CU CORECTURI IN DESCRIERE, REVENDICARI SI/SAU DESENE</i> (Fascicule avec description corrigée, revendications et dessins éventuels, après radiation)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Troisième niveau de publication – ST.16/Groupe 1 - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 2004 - Première page sans abrégé ni figure - Série de numérotations continue distincte jusqu'en décembre 2009; depuis janvier 2010, même série principale de numérotation continue pour les autres types de documents (commençant à 125 000) 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2004, dans le bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine et sur les documents imprimés
11	<p><i>CERERE DE CERTIFICAT SUPLIMENTAR DE PROTECTIE, PENTRU MEDICAMENTE SI PENTRU PRODUSE DE PROTECTIE A PLANTELOR</i> (Demande de certificat de protection supplémentaire)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication – ST.16/Group 6 - Pas de publication en multiples exemplaires, mais documents rendus accessibles au public pour consultation et exemplaires fournis sur demande - Publication depuis 2007 - Série de numérotation annuelle distincte 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2007, dans le bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
I2	<i>CERTIFICAT SUPPLEMENTAR DE PROTECTIE, PENTRU MEDICAMENTE SI PENTRU PRODUSE DE PROTECTIE A PLANTELOR</i> (Certificat de protection supplémentaire)	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication – ST.16/Groupe 6 - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 2007 - Série de numérotation annuelle distincte 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2007, dans le bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine
T	<i>CERTIFICAT DE PROTECTIE TRANZITORIE</i> (Certificat de protection transitoire)	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication – ST.16/Groupe 4 - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 1998 - Série de numérotation annuelle distincte 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1998, dans le bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine - Spécimen de première page
T1	<i>TRADUCEREA REVENDICARILOR CERERII DE BREVET EUROPEAN</i> (Traduction des revendications d'une demande de brevet européen)	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication – ST.16/Groupe 4 - Pas de publication en multiples exemplaires, mais documents rendus accessibles au public pour consultation et exemplaires fournis sur demande - Publication depuis 2003 - Série de numérotation annuelle distincte 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2003, dans le bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine
T2	<i>TRADUCEREA FASCICULULUI BREVETULUI EUROPEAN</i> (Traduction de la description d'un brevet européen)	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication – ST.16/Groupe 4 - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 2003 - Série de numérotation annuelle distincte 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2003, dans le bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine - Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
T8	<p><i>PAGINA DE CAPAT RETIPARITA A UNEI CERERI DE BREVET EUROPEAN PUBLICATA SAU A UNUI BREVET DE EUROPEAN PUBLICAT, CA URMARE A UNOR CORECTURI ALE ACESTEIA</i> (Réimpression de la première page corrigée d'une demande de brevet européen publiée ou d'un brevet européen publié)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication – ST.16/Groupe 4 - Pas de publication en multiples exemplaires, mais documents rendus accessibles au public pour consultation et exemplaires fournis sur demande - Publication depuis 2003 - Série de numérotation continue distincte 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2003, dans le bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine
T9	<p><i>TRADUCERE CU CORECTURI A UNUI DOCUMENT DE BREVET EUROPEAN PUBLICAT</i> (Correction d'une description de brevet européen précédemment publié)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication – ST.16/Groupe 4 - Pas de publication en multiples exemplaires, mais documents rendus accessibles au public pour consultation et exemplaires fournis sur demande - Publication depuis 2003 - Série de numérotation continue distincte 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2003, dans le bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine
U1	<p><i>CERTIFICAT DE MODEL DE UTILITATE, PUBLICAT IMPREUNA CU RAPORTUL DE DOCUMENTARE</i> (Certificat de modèle d'utilité publié avec rapport de recherche)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication – ST.16/Groupe 2 - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 2009 - Série de numérotation annuelle distincte 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2009, dans le bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine - Spécimen de première page
U2	<p><i>CERTIFICAT DE MODEL DE UTILITATE, PUBLICAT FARA CU RAPORTUL DE DOCUMENTARE</i> (Certificat de modèle d'utilité publié sans rapport de recherche)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication – ST.16/Groupe 2 - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 2009 - Série de numérotation annuelle distincte 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2009, dans le bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
U3	<i>RAPORT DE DOCUMENTARE PUBLICAT ULTERIOR MODELULUI DE UTILITATE</i> (Rapport de recherche publié séparément après publication du certificat de modèle d'utilité)	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication – ST.16/Groupe 2 - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 2009 - Série de numérotation annuelle distincte 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2009, dans le bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine
U4	<i>RAPORT DE DOCUMENTARE EFECTUAT PENTRU REVENDICARI MODIFICATE (INTOCMIT LA CEREREA TERTILOR)</i> (Rapport de recherche publié séparément avec revendications modifiées (demande d'un tiers))	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication – ST.16/Groupe 2 - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 2009 - Série de numérotation annuelle distincte 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2009, dans le bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine
U8	<i>MODELUL DE UTILITATE CU CORECTURI IN PAGINA DE CAPAT</i> (Modèle d'utilité avec première page corrigée)	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication – ST.16/Groupe 2 - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 2009 - Série de numérotation annuelle distincte 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2009, dans le bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine
U9	<i>MODELUL DE UTILITATE CU CORECTURI IN RAPORTUL DE DOCUMENTARE SAU RETIPARIRI ALE : RAPORTULUI DE DOCUMENTARE; DESCRIERII; REVENDICARILOR SI DESENELOR DEPUSE INITIAL; REVENDICARI MODIFICATE</i> (Modèle d'utilité avec rapport de recherche corrigé ou rapport de recherche publié à nouveau, description, revendications et dessins éventuels déposés initialement, ou revendications modifiées)	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication – ST.16/Groupe 2 - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 2009 - Série de numérotation annuelle distincte 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2009, dans le bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine - Quand le rapport de recherche doit être corrigé ou que des documents concernant une demande donnée ont été publiés par erreur au titre d'une autre demande

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
Y	<p><i>RAPORT DE DOCUMENTARE EFECTUAT LA CEREREA TERTILOR, PENTRU REVENDICARILE MODIFICATE ALE MODELULUI DE UTILITATE</i></p>	(Rapport de recherche établi à la demande de tiers contenant des revendications modifiées du modèle d'utilité)	
	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi n° 350/2007, article 19 	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication – ST.16/Groupe 2 - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 2009 - Série de numérotation annuelle distincte 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2009, dans le bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine
Z	<p><i>MODEL DE UTILITATE MENTINUT, CU REVENDICARI MODIFICATE IN URMA UNEI PROCEDURI DE ANULARE</i></p>	(Maintien d'un modèle d'utilité avec revendications modifiées après décision judiciaire relative à sa radiation)	
	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi n° 350/2007, article 19 	<ul style="list-style-type: none"> - Troisième niveau de publication – ST.16/Groupe 2 - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 2009 - Série de numérotation annuelle distincte 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2009, dans le bulletin officiel, sur les enregistrements déchiffrables par machine

RU – FEDERATION DE RUSSIE

(Informations sur les documents publiés avant décembre 1991 ou délivrés par l'Office des brevets de l'URSS mais non publiés avant décembre 1991 – voir Union soviétique)

A	<p><i>ЗАЯВКА НА ИЗОБРЕТЕНИЕ (Zayavka na isobretenie)</i> (Demande de protection d'une invention)</p>		
	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la partie IV du code civil de la Fédération de Russie, art. 1385 - et au Règlement du 1^{er} janvier 2014 sur les publications officielles du Service fédéral pour la propriété intellectuelle, art. 3.1 - Avant 2014, publication conformément au Règlement administratif sur la mise à jour des registres des objets de propriété intellectuelle enregistrés et la publication d'information en matière de brevets, art. 22.1 et 23 - Avant le 1^{er} janvier 2008, publication conformément à la loi de 1992 sur les brevets, art. 21, par. 6 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Demande de brevet (bibliographie et revendications) publiée avant examen - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 1994 - Série de numérotation annuelle précédée de l'année 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1994 sur les documents imprimés, dans le bulletin des brevets, sur les enregistrements déchiffrables par machine et dans la base de données en ligne - Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
A8	<p>СКОРРЕКТИРОВАННАЯ ЗАЯВКА НА ИЗОБРЕТЕНИЕ ИЛИ ЗАЯВКА НА ИЗОБРЕТЕНИЕ (<i>Skorrektirovannaya zayavka na izobretenie ili Zayavka na izobretenie</i>) (Demande corrigée de protection d'une invention)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément au Règlement du 1^{er} janvier 2014 sur les publications officielles du Service fédéral pour la propriété intellectuelle, art. 3.1 - Avant 2014, publication conformément au Règlement administratif sur la mise à jour des registres d'objets de propriété intellectuelle enregistrés et la publication d'information en matière de brevets, art. 25.1 - Avant le 1^{er} janvier 2008, publication conformément à la loi de 1992 sur les brevets, art. 21, par. 6 	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Page de titre republié - Publication depuis 2006 - Publication en multiples exemplaires - Utilisation du numéro de la demande corrigée 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les documents imprimés, dans le bulletin des brevets, sur les enregistrements déchiffrables par machine et dans la base de données en ligne - Spécimen de première page - Spécimen de première page
C1	<p>ОПИСАНИЕ ИЗОБРЕТЕНИЯ К ПАТЕНТУ ИЛИ ФОРМУЛА ИЗОБРЕТЕНИЯ К ПАТЕНТУ РОССИЙСКОЙ ФЕДЕРАЦИИ (<i>Opisanie izobreteniya k patentu ili Formula izobreteniya k patentu Rossiiskoi Federatzii</i>) (Brevet d'invention (texte complet) ou Revendications d'un brevet d'invention)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la partie IV du code civil de la Fédération de Russie, art. 1394 - et au Règlement du 1^{er} janvier 2014 sur les publications officielles du Service fédéral pour la propriété intellectuelle, art. 3.1 (paragraphe 3.1.6) - Avant 2014, publication conformément au Règlement administratif sur la mise à jour des registres des objets de propriété intellectuelle enregistrés et la publication d'information en matière de brevets, art. 22.1 et 24 - Avant le 1^{er} janvier 2008, publication conformément à la loi de 1992 sur les brevets, art. 25 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 1994 - Série de numérotation continue commençant à 2.000.001 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les documents imprimés, dans le bulletin des brevets, sur les enregistrements déchiffrables par machine et dans la base de données en ligne - Spécimen de première page - Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
C2	<p>ОПИСАНИЕ ИЗОБРЕТЕНИЯ К ПАТЕНТУ ИЛИ ФОРМУЛА ИЗОБРЕТЕНИЯ К ПАТЕНТУ РОССИЙСКОЙ ФЕДЕРАЦИИ (<i>Opisanie izobreteniya k patentu ili Formula izobreteniya k patentu Rossiiskoi Federatzii</i>) (Brevet d'invention (texte complet) ou revendications d'un brevet d'invention)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la partie IV du code civil de la Fédération de Russie, art. 1394 - et au Règlement du 1^{er} janvier 2014 sur les publications officielles du Service fédéral pour la propriété intellectuelle, art. 3.1 - Avant 2014, publication conformément au Règlement administratif sur la mise à jour des registres des objets de propriété intellectuelle enregistrés et la publication d'information en matière de brevets, art. 22.1 et 24 - Avant le 1^{er} janvier 2008, publication conformément à la loi de 1992 sur les brevets, art. 25 	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication après la publication précédente de la demande - Publication en multiples exemplaires - Publication de 1994 à juillet 1997 et depuis août 1998 - Même série de numérotation que pour les documents C1 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les documents imprimés, dans le bulletin des brevets, sur les enregistrements déchiffrables par machine et dans la base de données en ligne - Spécimen de première page - Spécimen de première page
C8	<p>СКОРРЕКТИРОВАННОЕ ОПИСАНИЕ ИЗОБРЕТЕНИЯ К ПАТЕНТУ ИЛИ ОПИСАНИЕ ИЗОБРЕТЕНИЯ К ПАТЕНТУ (<i>Skorrektirovannoe opisanie izobreteniya k patentu ili Opisanie izobreteniya k patentu</i>) (Brevet d'invention corrigé)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément au Règlement du 1^{er} janvier 2014 sur les publications officielles du Service fédéral pour la propriété intellectuelle, art. 3.1 - Avant 2014, publication conformément au Règlement administratif sur la mise à jour des registres d'objets de propriété intellectuelle enregistrés et la publication d'information en matière de brevets, art. 25.1 - Avant le 1^{er} janvier 2008, publication conformément à la loi de 1992 sur les brevets, art. 25 	<ul style="list-style-type: none"> - Troisième ou deuxième niveau de publication - Republication de la page de titre - Publication en multiples exemplaires - Numéros des brevets corrigés - Publication depuis 2006 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les documents imprimés, dans le bulletin des brevets et sur les enregistrements déchiffrables par machine - Spécimen de première page - Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
C9	<p>СКОРРЕКТИРОВАННОЕ ОПИСАНИЕ ИЗОБРЕТЕНИЯ К ПАТЕНТУ ИЛИ ОПИСАНИЕ ИЗОБРЕТЕНИЯ К ПАТЕНТУ (<i>Skorrektirovannoe opisaniye izobreteniya k patentu ili Opisaniye izobreteniya k patentu</i>) (Brevet d'invention corrigé)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Troisième ou deuxième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 2006 - Numéros des brevets corrigés 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les documents imprimés, dans le bulletin des brevets et sur les enregistrements déchiffrables par machine - Spécimen de première page - Spécimen de première page
S	<p>СВЕДЕНИЯ О ПАТЕНТЕ НА ПРОМЫШЛЕННЫЙ ОБРАЗЕЦ (<i>Svedeniya o patente na promishlenniy obrazets</i>) (Brevet de dessin ou modèle industriel)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Copies fournies sur demande - Publication depuis 1967 - Série de numérotation unique pour ce type de document 	<ul style="list-style-type: none"> - De 1967 à 1982, publication dans le bulletin imprimé "Dessins ou modèles industriels" - De 1983 à 1994, publication dans le bulletin imprimé "Marques. Dessins ou modèles industriels" - De 1994 à 2000, publication dans le bulletin imprimé "Modèles d'utilité et dessins et modèles industriels" et sur les enregistrements déchiffrables par machine - De 2000 à aujourd'hui, publication dans le bulletin imprimé "Dessins et modèles industriels", de 2006 à aujourd'hui, dans le bulletin électronique "Dessins et modèles industriels", sur les enregistrements déchiffrables par machine et dans la base de données en ligne - Depuis 1996, code "S" utilisé dans les bulletins imprimés avec le code INID (13); - Depuis 2006, code "S" utilisé dans les bulletins électroniques (format PDF), marges gauche et droite conformément à la norme ST.10/B de l'OMPI dans le cadre d'un identificateur de document unique conformément à la norme ST.1 de l'OMPI - Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
U1	<p>ТИТУЛЬНЫЙ ЛИСТ ОПИСАНИЯ ПОЛЕЗНОЙ МОДЕЛИ К ПАТЕНТУ (<i>Titulnyi list opisaniya poleznoy modely k patentu</i>) (Page de titre d'un brevet de modèle d'utilité)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la partie IV du code civil de la Fédération de Russie, art. 1394 - et au Règlement du 1^{er} janvier 2014 sur les publications officielles du Service fédéral pour la propriété intellectuelle, art. 3.1 - Avant 2014, publication conformément au Règlement administratif sur la mise à jour des registres des objets de propriété intellectuelle enregistrés et la publication d'information en matière de brevets, art. 24 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Publication de la page de titre (données bibliographiques) en multiples exemplaires. Description fournie sur demande - Publication depuis l'automne 2010 - Série de numérotation continue unique pour les modèles d'utilité 	<ul style="list-style-type: none"> - Dans les bulletins imprimés et électroniques et sur les enregistrements déchiffrables par machine - Spécimen de première page
U8	<p>СКОРРЕКТИРОВАННЫЙ ТИТУЛЬНЫЙ ЛИСТ ОПИСАНИЯ ПОЛЕЗНОЙ МОДЕЛИ К ПАТЕНТУ (<i>Skorrektirovannyi titulnyi list opisaniya poleznoy modely k patentu</i>) (Page de titre de modèle d'utilité corrigée)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément au Règlement du 1^{er} janvier 2014 sur les publications officielles du Service fédéral pour la propriété intellectuelle, art. 3.1 - Avant 2014, publication conformément au Règlement administratif sur la mise à jour des registres des objets de propriété intellectuelle enregistrés et la publication d'information en matière de brevets, art. 25.1 	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Republication de la page de titre - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis l'automne 2010 - Numéros des brevets corrigés 	<ul style="list-style-type: none"> - Dans les bulletins imprimés et électroniques et sur les enregistrements déchiffrables par machine - Spécimen de première page
Documents qui ne sont plus publiés			
A1	<p>ЗАЯВКА НА ИЗОБРЕТЕНИЕ (<i>ZAYAVKA NA ISOBRETENIE</i>) (Demande de protection d'une invention)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi de 1992 sur les brevets 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Pas de publication en multiples exemplaires mais copies de documents imprimés à la disposition du public sur demande - Publication du 30 septembre 1994 à juillet 1997 et du 10 août 1998 au 20 décembre 2000 - Même série de numérotation que pour les documents A 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les documents imprimés, dans le bulletin des brevets et sur les enregistrements déchiffrables par machine - Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
U1	СВИДЕТЕЛЬСТВО НА ПОЛЕЗНУЮ МОДЕЛЬ (<i>Svidetelstvo na poleznuyu model</i>) (Certificat de modèle d'utilité)	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Publication de la page de titre (données bibliographiques) en multiples exemplaires; description fournie sur demande - Publication de 1994 à 2004 - Série de numérotation unique pour ce type de document 	<ul style="list-style-type: none"> - Dans les bulletins imprimés et électroniques et sur les enregistrements déchiffrables par machine - Spécimen de première page
U1	ОПИСАНИЕ ПОЛЕЗНОЙ МОДЕЛИ К ПАТЕНТУ ИЛИ ПАТЕНТ НА ПОЛЕЗНУЮ МОДЕЛЬ (<i>Opisanie poleznoy modeli k patentu ili Patent na poleznuyu model</i>) (Brevet de modèle d'utilité)	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Publication de la page de titre (données bibliographiques) en multiples exemplaires. Description fournie sur demande - Publication de 1994 à l'automne 2010 - Série de numérotation continue unique pour les modèles d'utilité 	<ul style="list-style-type: none"> - Dans les bulletins imprimés et électroniques et sur les enregistrements déchiffrables par machine - De 1994 à 2000, publication dans le bulletin "Modèles d'utilité et dessins et modèles industriels" - De 2000 à aujourd'hui, publication dans le bulletin "Inventions. Modèles d'utilité" - Spécimen de première page - Spécimen de première page
U8	СКОРРЕКТИРОВАННОЕ ОПИСАНИЕ ПОЛЕЗНОЙ МОДЕЛИ К ПАТЕНТУ ИЛИ ПАТЕНТ НА ПОЛЕЗНУЮ МОДЕЛЬ (<i>Skorrektirovannoe opisanie poleznoy modeli k patentu ili Patent na poleznuyuy model</i>) (Brevet de modèle d'utilité corrigé)	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Republication de la page de titre - Publication en multiples exemplaires - Publication de 1994 à l'automne 2010 - Numéros des brevets corrigés 	<ul style="list-style-type: none"> - Dans les bulletins imprimés et électroniques et sur les enregistrements déchiffrables par machine - Spécimen de première page - Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
SE – SUEDE			
A0	<p><i>ALLMÄNT TILLGÄNGLIG PATENTANSÖKAN</i> (Demande de brevet accessible au public)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi suédoise sur les brevets, art. 22, alinéa 5. – Copie officielle d'une demande de brevet accessible au public, publiée sur demande ou en l'absence d'autre publication disponible 	<ul style="list-style-type: none"> – Publication à tout stade possible lors du traitement d'une demande ou après décision finale – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis décembre 2010 – Série de numérotation : YYNNNNN (numéros de la demande) 	<ul style="list-style-type: none"> – Sur les documents imprimés – Dans les bases de données en ligne – Spécimen de première page – Spécimen de première page
A1	<p><i>ALLMÄNT TILLGÄNGLIG PATENTANSÖKAN</i> (Demande de brevet accessible au public)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi suédoise sur les brevets, art. 22, alinéa 5 – Demande de brevet accessible au public 	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis le 13 avril 2014 – Série de numérotation : YYNNNNN (numéros de la demande) 	<ul style="list-style-type: none"> – Sur les documents imprimés – Dans les bases de données en ligne – Spécimen de première page
A2	<p><i>ALLMÄNT TILLGÄNGLIG PATENTANSÖKAN (RÄTTELSE)</i> (Demande de brevet accessible au public (corrigée))</p> <ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi suédoise sur les brevets, art. 22, alinéa 5 – Correction d'un document A1 	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis le 13 avril 2014 – Série de numérotation : YYNNNNN (numéros de la demande) 	<ul style="list-style-type: none"> – Sur les documents imprimés – Dans les bases de données en ligne – Spécimen de première page
A3	<p><i>ALLMÄNT TILLGÄNGLIG PATENTANSÖKAN (FÖR PROVISORISKT SKYDD)</i> (Demande de brevet accessible au public (pour une protection provisoire))</p> <ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi suédoise sur les brevets, art. 22, alinéa 5 – Demande de brevet accessible au public 	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis le 13 avril 2014 – Série de numérotation : YYNNNNN (numéros de la demande) 	<ul style="list-style-type: none"> – Sur les documents imprimés – Sur les enregistrements déchiffrables par machine – Dans les bases de données en ligne – Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
A4	<i>ALLMÄNT TILLGÄNGLIG PATENTANSÖKAN (FÖR PROVISORISKT SKYDD, KORRIGERAD)</i> (Demande de brevet accessible au public (pour une protection provisoire, corrigée))	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi suédoise sur les brevets, art. 22, alinéa 5 - Correction d'un document A3 - Premier niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis le 13 avril 2014 - Série de numérotation : YYNNNNN (numéros de la demande) 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les documents imprimés - Dans les bases de données en ligne
B	<i>UTLÄGGNINGSSKRIFT</i> (Document soumis à l'inspection du public)	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à l'art. 21 de la loi suédoise sur les brevets applicable avant le 1^{er} janvier 1994 - Sur la base d'une demande ayant fait l'objet d'une recherche et d'un examen - Deuxième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 1968 - Très peu de documents publiés après 1994 - Série de numérotation : 300001 – 480000 (numéros des titres délivrés) 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1975, sur les documents imprimés - Dans les bases de données en ligne - Spécimen de première page
B5	<i>RÄTTAD UTLÄGGNINGSSKRIFT</i> (Document soumis à l'inspection du public (corrigé))	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à l'art. 21 de la loi suédoise sur les brevets applicable avant le 1^{er} janvier 1994 - Correction d'un document B - Deuxième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 1968 - Très peu de documents publiés après 1994 - Série de numérotation : 300001 – 480000 (numéros des titres délivrés) 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1975, sur les documents imprimés - Dans les bases de données en ligne
C	<i>PATENTSKRIFT</i> (Fascicule de brevet)	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à l'art. 26 de la loi suédoise sur les brevets applicable avant le 1^{er} janvier 1994 - Sur la base d'une demande ayant fait l'objet d'une recherche, d'un examen et ayant été acceptée - Modification d'un document B, publié lorsque les revendications ont été révisées suite à une opposition - Troisième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 1968, très peu de documents publiés après 1994 - Série de numérotation : 300001 – 480000 (numéros des titres délivrés) 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les documents imprimés - Dans les bases de données en ligne - Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
C2	<i>PATENTSKRIFT</i> (Fascicule de brevet)	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 1994 - Série de numérotation : 500001 – (numéros des titres délivrés) 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les documents imprimés - Dans les bases de données en ligne - Spécimen de première page
C3	<i>KORRIGERAD PATENTSKRIFT</i> (Fascicule de brevet corrigé)	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 1994 - Série de numérotation : 500001 – (numéros des titres délivrés) 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les documents imprimés - Dans les bases de données en ligne - Spécimen de première page
C5	<i>PATENTSKRIFT</i> (Fascicule de brevet)	<ul style="list-style-type: none"> - Troisième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 1968 - Très peu de documents publiés après 1994 - Série de numérotation : 300001 – 480000 (numéros des titres délivrés) 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les documents imprimés - Dans les bases de données en ligne - Spécimen de première page
C8	<i>KORRIGERAD FÖRSTASIDA TILL PATENTSKRIFT</i> (Première page corrigée de fascicule de brevet)	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 1994 - Série de numérotation : 500001 – (numéros des titres délivrés) 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les documents imprimés - Dans les bases de données en ligne - Spécimen de première page
E	<i>PATENTSKRIFT I ÄNDRAD LYDELSE</i> (Fascicule de brevet modifié)	<ul style="list-style-type: none"> - Troisième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 1995 - Série de numérotation : 500001 – (numéros des titres délivrés) 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les documents imprimés - Dans les bases de données en ligne - Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
E1	<p><i>PATENTSKRIFT I ÄNDRAD LYDELSE</i> (Fascicule de brevet modifié)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à l'article 55 de la loi suédoise sur les brevets entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2014 - Fascicule de brevet, texte modifié du brevet, nouvelle publication avec des revendications révisées en application d'une décision de la cour de justice civile suédoise. Applicable aux brevets pour lesquels la décision relative au texte modifié du brevet a été notifiée par la cour de justice civile suédoise le 1^{er} juillet 2014 ou après cette date, puis est devenue exécutoire - Modification d'un document C2 	<ul style="list-style-type: none"> - Troisième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis le 1^{er} juillet 2014 - Série de numérotation : 500001 – (nombre d'enregistrements) 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les documents imprimés - Dans les bases de données en ligne - Spécimen de première page
E5	<p><i>PATENTSKRIFT I BEGRÄNSAD OMFATTNING</i> (Fascicule de brevet limité)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à l'article 40c de la loi suédoise sur les brevets - Fascicule de brevet, brevet limité - Limitation d'un document C2 ou E republié avec des revendications révisées 	<ul style="list-style-type: none"> - Troisième ou quatrième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 2007 - Série de numérotation : 500001 – (numéros des titres délivrés) 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les documents imprimés - Dans les bases de données en ligne - Spécimen de première page
E8	<p><i>KORRIGERAD FÖRSTASIDA TILL PATENTSKRIFT I ÄNDRAD LYDELSE</i> (Première page corrigée d'un fascicule de brevet modifié)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à l'art. 25, alinéa 4 de la loi suédoise sur les brevets applicable avant le 1^{er} janvier 1994 - Correction d'un document E, première page uniquement 	<ul style="list-style-type: none"> - Troisième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 1995 - Série de numérotation : 500001 – (numéros des titres délivrés) 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les documents imprimés - Dans les bases de données en ligne - Spécimen de première page
E9	<p><i>KORRIGERAD PATENTSKRIFT I ÄNDRAD LYDELSE</i> (Fascicule de brevet modifié et corrigé)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à l'art. 25, alinéa 4 de la loi suédoise sur les brevets applicable avant le 1^{er} janvier 1994 - Correction d'un document E - Code disponible pour diverses corrections 	<ul style="list-style-type: none"> - Troisième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Série de numérotation : 500001 – (numéros des titres délivrés) 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les documents imprimés - Dans les bases de données en ligne - Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
T1	<p>ÖVERSÄTTNING AV KRAVEN I EUROPEISK PATENTANSÖKAN (Traduction des revendications de la demande de brevet européen)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à l'art. 88 de la loi suédoise sur les brevets - Sur la base d'une demande ayant fait l'objet d'une recherche 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Pas de publication en multiples exemplaires, mais exemplaire fourni sur demande - Publication depuis décembre 1978 - Série de numérotation séparée avec lacunes en série - Le numéro est identique au numéro de la demande OEB correspondante 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas sur les documents imprimés - Dans les bases de données en ligne
T2	<p>RÄTTELSE AV ÖVERSÄTTNING AV KRAVEN I EUROPEISK PATENTANSÖKAN (Correction de la traduction des revendications de la demande de brevet européen)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à l'art. 91 la loi suédoise sur les brevets, en vigueur avant le 1^{er} juillet 2014 - Correction d'un document T1 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Pas de publication en multiples exemplaires, mais exemplaire fourni sur demande - Série de numérotation séparée avec lacunes en série - Le numéro est identique au numéro de la demande OEB correspondante 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas sur les documents imprimés - Dans les bases de données en ligne
T3	<p>ÖVERSÄTTNING AV EUROPEISK PATENSKRIFT (Traduction du fascicule de brevet européen)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à l'art. 82 la loi suédoise sur les brevets - Sur la base d'une demande ayant fait l'objet d'une recherche, d'un examen et ayant été acceptée 	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 1979 - Série de numérotation séparée avec lacunes en série - Le numéro est identique au numéro de la demande OEB correspondante 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les documents imprimés - Dans les bases de données en ligne - Spécimen de première page
T4	<p>ÖVERSÄTTNING AV EUROPEISK PATENSKRIFT I ÄNDRAD AVFATTNING (Traduction du fascicule de brevet européen modifié)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à l'art. 82 la loi suédoise sur les brevets - Fascicule de brevet, libellé de brevet modifié, republié avec les revendications révisées après opposition - Sur la base d'une demande ayant fait l'objet d'une recherche, d'un examen et ayant été acceptée - L'acceptation a été annulée après opposition, puis acceptée dans une version modifiée - Modification d'un document T3 	<ul style="list-style-type: none"> - Troisième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Série de numérotation séparée avec lacunes en série - Le numéro est identique au numéro de publication OEB correspondant 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les documents imprimés - Dans les bases de données en ligne - Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
T5	<i>RÄTTAD ÖVERSÄTTNING AV EUROPEISK PATENTSKRIFT</i> (Correction de la traduction du fascicule de brevet européen)	<ul style="list-style-type: none">- Deuxième niveau de publication- Publication en multiples exemplaires- Série de numérotation séparée avec lacunes en série- Le numéro est identique au numéro de la demande OEB correspondante	<ul style="list-style-type: none">- Sur les documents imprimés- Dans les bases de données en ligne- Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
T6	<p><i>PATENTSKRIFT I BEGRÄNSAD OMFATTNING</i> (Fascicule de brevet limité)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à l'art. 82 la loi suédoise sur les brevets – Fascicule de brevet, brevet limité – Limitation d'un document T3 – Document republié avec les revendications révisées après limitation du brevet 	<ul style="list-style-type: none"> – Troisième niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis 2007 – Série de numérotation séparée avec lacunes en série – Le numéro est identique au numéro de la publication OEB correspondante 	<ul style="list-style-type: none"> – Sur les documents imprimés – Dans les bases de données en ligne – Spécimen de première page
T7	<p><i>EUROPEISKT PATENT I ÄNDRAD LYDELSE</i> (Traduction d'un brevet européen modifié)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à l'article 55 de la loi suédoise sur les brevets entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2014 – Fascicule de brevet, texte modifié du brevet, nouvelle publication avec des revendications révisées en application d'une décision de la cour de justice civile suédoise. Applicable aux brevets pour lesquels la décision relative au texte modifié du brevet a été notifiée par la cour de justice civile suédoise le 1^{er} juillet 2014 ou après cette date, puis est devenue exécutoire – Modification d'un document T3 	<ul style="list-style-type: none"> – Troisième niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis le 1^{er} juillet 2014 – Série de numérotation séparée avec lacunes en série – Le numéro est identique au numéro de la publication OEB correspondante 	<ul style="list-style-type: none"> – Sur les documents imprimés – Dans les bases de données en ligne
T8	<p><i>KORRIGERAD FÖRSTASIDA TILL EUROPEISK PATENTSKRIFT</i> (Première page corrigée d'un fascicule de brevet européen)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à l'art. 82 la loi suédoise sur les brevets – Correction d'un document T3 première page uniquement 	<ul style="list-style-type: none"> – Deuxième niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Série de numérotation séparée avec lacunes en série – Le numéro est identique au numéro de la publication OEB correspondante 	<ul style="list-style-type: none"> – Sur les documents imprimés – Dans les bases de données en ligne – Spécimen de première page
T9	<p><i>KORRIGERAD ÖVERSÄTTNING AV EUROPEISK PATENTSKRIFT</i> (Traduction corrigée d'un fascicule de brevet européen)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à l'art. 82 la loi suédoise sur les brevets – Correction d'un document T3, etc. – Code disponible pour diverses corrections 	<ul style="list-style-type: none"> – Deuxième niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Série de numérotation séparée avec lacunes en série – Le numéro est identique au numéro de la publication OEB correspondante 	<ul style="list-style-type: none"> – Sur les documents imprimés – Dans les bases de données en ligne – Spécimen de première page

Documents qui ne sont plus publiés

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
A	<i>ALLMÄNT TILLGÄNGLIG PATENTANSÖKAN</i> (Demande de brevet accessible au public)	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à l'art. 22, alinéa 5 de la loi suédoise sur les brevets - Copie officielle d'une demande de brevet accessible au public, publiée sur demande ou en l'absence de toute autre publication disponible - Pourrait être publiée à toute étape du traitement d'une demande, ou après la décision finale - Publication en multiples exemplaires - Publication de 2009 à décembre, lors du remplacement par le document A0 - Séries de numérotation : YNNNNN (numéros des demandes) 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les documents imprimés - Pour les documents codés A de 1975 à 2000, voir code L - Dans les bases de données en ligne - Spécimen de première page
C1	<i>PATENT</i> (Brevet)	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi suédoise sur les brevets de 1884 - Brevet délivré sur la base d'une demande ayant fait l'objet d'une recherche et d'un examen - Premier niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication de juin 1885 à mars 1978 - Séries de numérotation 1-227869 (numéros des titres délivrés) 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas sur les documents imprimés - Dans les bases de données en ligne - Spécimen de première page
E5	<i>PATENTSKRIFT I BEGRÄNSAD OMFATTNING</i> (Fascicule de brevet limité)	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à l'art. 40 c de la loi suédoise sur les brevets - Fascicule de brevet, brevet limité - Limitation d'un document T3 - Republié avec les revendications révisées après limitation du brevet - Troisième niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication de 2007 à 2011, republication de tous les documents sous forme de documents T6 - Série de numérotation séparée avec lacunes en série - Le numéro est identique au numéro de la publication OEB correspondante 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les documents imprimés - Dans les bases de données en ligne

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
L	<i>ALLMÄNT TILLGÄNGLIG</i> (Accessible au public)		
	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à l'art. 22 de la loi suédoise sur les brevets - Publication imprimée d'une page contenant l'abrégé, les données bibliographiques et les dessins ou les formules chimiques des demandes de brevets accessibles au public - Autre titre de 2006 à 2010 : Patentansökan som på sökandens begäran hålles tillgänglig enligt 22§ tredje stycket patentlagen (Demande de brevet qui à la demande du déposant est mis à disposition du public conformément à l'article 22, alinéa 3 de la loi sur les brevets) - Avant décembre 1975 : pas de titre 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication de février 1971 à avril 2010 - Série de numérotation : NNNNN/YY ou YYNNNNN (numéros de la demande) 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les documents imprimés de novembre 1997 à décembre 1999 et d'avril 2000 à avril 2010. Le code A était utilisé sur ce type de documents de décembre 1975 à novembre 1997 et de janvier 2000 à juillet 2000 - Dans les bases de données en ligne - Spécimen de première page - Spécimen de première page - Spécimen de première page
L1	<i>ALLMÄNT TILLGÄNGLIG</i> (Accessible au public)		
	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à l'art. 22 de la loi suédoise sur les brevets - Correction d'un document L 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication de 2000 à 2010 - Série de numérotation : YYNNNNN (numéros de la demande) 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les documents imprimés - Dans les bases de données en ligne - Spécimen de première page
SI – SLOVENIE			
A	<i>PATENT</i> (Brevet)		
		<ul style="list-style-type: none"> - Publication en multiples exemplaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Spécimen de première page
A1	<i>DOPOLNILNI PATENT</i> (Brevet d'addition)		
		<ul style="list-style-type: none"> - Publication en multiples exemplaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Spécimen de première page
A2	<i>PATENT S SKRAJSANIM TRAJANJEM</i> (Brevet de courte durée)		
	<ul style="list-style-type: none"> - Durée de protection maximum dix ans 	<ul style="list-style-type: none"> - Publication en multiples exemplaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
---------------	--	--------------------------------------	---------------------

SU – UNION SOVIETIQUE

(L'Office des brevets de la Fédération de Russie continue de publier les documents de brevets délivrés par l'Office des brevets de l'ex-URSS mais non publiés avant décembre 1991. Ces documents sont publiés sous le code de pays SU).

A1, A **ОПИСАНИЕ ИЗОБРЕТЕНИЯ К АВТОРСКОМУ СВИДЕТЕЛЬСТВУ**
(*Opisanie izobreteniya k avtorskomu svidetelstvu*) (Certificat d'auteur d'invention)

- | | | |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à l'ordonnance de 1973 sur les découvertes, les inventions et les propositions de rationalisation, art. 23 et 37 – Publication conformément à la loi de 1992 sur les brevets – De 2008 à 2013, publication conformément au Règlement administratif sur la tenue à jour des registres des objets de propriété intellectuelle enregistrés et la publication d'information en matière de brevets, art. 22.1 – Depuis le 1^{er} janvier 2014, publication conformément au Règlement sur les publications officielles du Service fédéral pour la propriété intellectuelle, art. 3.1.5 | <ul style="list-style-type: none"> – Premier et unique niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis 1924 – Même série principale de numérotation que pour tous les types de documents de brevet SU publiés | <ul style="list-style-type: none"> – Documents imprimés de 1924 à février 1983 publiés sans code – Code utilisé pour les documents imprimés de 1983 à avril 1986 – Code A1 utilisé pour les documents imprimés d'avril 1986 à aujourd'hui, sur les enregistrements déchiffrables par machine et dans la base de données en ligne – Spécimen de première page – Spécimen de première page |
|--|---|---|

A2, A **ОПИСАНИЕ ИЗОБРЕТЕНИЯ К АВТОРСКОМУ СВИДЕТЕЛЬСТВУ ИЛИ ФОРМУЛА ИЗОБРЕТЕНИЯ К АВТОРСКОМУ СВИДЕТЕЛЬСТВУ СССР**
(*Opisanie izobreteniya k avtorskomu svidetelstvu ili Formula izobreteniya k avtorskomu svidetelstvu SSSR*)
(Certificat d'auteur d'invention (texte complet) ou revendications d'un certificat d'auteur d'invention)

- | | | |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à l'ordonnance de 1973 sur les découvertes, les inventions et les propositions de rationalisation, art. 23 et 37 – Publication conformément à la loi de 1992 sur les brevets – De 2008 à 2013, publication conformément au Règlement administratif sur la tenue à jour des registres des objets de propriété intellectuelle enregistrés et la publication d'information en matière de brevets, art. 22.1 – Depuis le 1^{er} janvier 2014, publication conformément au Règlement sur les publications officielles du Service fédéral pour la propriété intellectuelle, art. 3.1.5 | <ul style="list-style-type: none"> – Premier et unique niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis 1931 – Même série principale de numérotation que pour tous les types de documents de brevet SU publiés | <ul style="list-style-type: none"> – Code A2 utilisé pour les certificats d'auteur d'invention d'addition – Documents imprimés de 1924 à février 1983 publiés sans le code ST.16 – Code utilisé pour les documents imprimés de 1983 à avril 1986 – Code A2 utilisé pour les documents imprimés de 1983 à aujourd'hui, sur les enregistrements déchiffrables par machine et dans la base de données en ligne – Spécimen de première page – Spécimen de première page – Spécimen de première page |
|--|---|--|

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
A3, A	<p>ОПИСАНИЕ ИЗОБРЕТЕНИЯ К ПАТЕНТУ (<i>Opisanie izobreteniya k patentu</i>) (Brevet d'invention)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à l'ordonnance de 1973 sur les découvertes, les inventions et les propositions de rationalisation, art. 23 et 27 – Publication conformément à la loi de 1992 sur les brevets – De 2008 à 2013, publication conformément au Règlement administratif sur la tenue à jour des registres des objets de propriété intellectuelle enregistrés et la publication d'information en matière de brevets, art. 22.1 – Depuis le 1^{er} janvier 2014, publication conformément au Règlement sur les publications officielles du Service fédéral pour la propriété intellectuelle, art. 3.1.5 	<ul style="list-style-type: none"> – Premier et unique niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis 1924 – Même série principale de numérotation que pour tous les types de documents de brevet SU publiés 	<ul style="list-style-type: none"> – Documents imprimés de 1924 à février 1983 publiés sans code ST.16 – Code utilisé pour les documents imprimés de 1983 à avril 1986 – Code A3 utilisé pour les documents imprimés de 1983 à aujourd'hui, sur les enregistrements déchiffrables par machine et dans la base de données en ligne – Spécimen de première page – Spécimen de première page
A4, A	<p>ОПИСАНИЕ ИЗОБРЕТЕНИЯ К ПАТЕНТУ (<i>Opisanie izobreteniya k patentu</i>) (Brevet d'invention)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à l'ordonnance de 1973 sur les découvertes, les inventions et les propositions de rationalisation, art. 23 et 27 – Publication conformément à la loi de 1992 sur les brevets – De 2008 à 2013, publication conformément au Règlement administratif sur la tenue à jour des registres des objets de propriété intellectuelle enregistrés et la publication d'information en matière de brevets, art. 22.1 – Depuis le 1^{er} janvier 2014, publication conformément au Règlement sur les publications officielles du Service fédéral pour la propriété intellectuelle, art. 3.1.5 	<ul style="list-style-type: none"> – Premier et unique niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis 1931 – Même série principale de numérotation que pour tous les types de documents de brevet SU publiés 	<ul style="list-style-type: none"> – Code A4 utilisé pour les brevets d'addition – Documents imprimés de 1924 à février 1983 publiés sans code ST.16 – Code A utilisé pour les documents imprimés de 1983 à avril 1986 – Code A4 utilisé pour les documents imprimés d'avril 1986 à aujourd'hui, sur les enregistrements déchiffrables par machine et dans la base de données en ligne – Spécimen de première page – Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
TN – TUNISIE			
A1	طلب براءة اختراع (<i>Talab Baraat Ekhitiraâ</i>) (Demande de brevet d'invention)	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Pas de publication en multiples exemplaires, mais exemplaire fourni sur demande - Série de numérotation annuelle depuis 1983 	- Aucun code utilisé
A7	طلب شهادة إضافة (<i>Talab Chahadat Idhafa</i>) (Demande de certificat d'addition)	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Pas de publication en multiples exemplaires, mais exemplaire fourni sur demande - Série de numérotation annuelle depuis 1983 	- Aucun code utilisé
B1	براءة اختراع (<i>Baraat Ekhitiraâ</i>) (Brevet d'invention)	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Pas de publication en multiples exemplaires, mais exemplaire fourni sur demande - Publication depuis 1889 - Série de numérotation continue 	- Aucun code utilisé
B7	شهادة إضافة (<i>Chahadat Idhafa</i>) (Certificat d'addition)	<ul style="list-style-type: none"> - Deuxième niveau de publication - Pas de publication en multiples exemplaires, mais exemplaire fourni sur demande - Publication depuis la fin du XIX^e siècle - Série de numérotation continue 	- Aucun code utilisé
TR – TURQUIE			
A	<i>PATENT TARIFNAMESI</i> (Description de l'invention pour le brevet)	<ul style="list-style-type: none"> - Premier et unique niveau de publication - Pas de publication en multiples exemplaires, mais soumis à l'inspection publique et exemplaire fourni sur demande - Les numéros de brevets sont utilisés pour la numérotation des documents 	- Aucun code utilisé

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
UA – UKRAINE			
A	<p>ОПИС ДО ПАТЕНТУ НА ВИНАХІД БЕЗ ПРОВЕДЕННЯ ЕКСПЕРТИЗИ ПО СУТІ (<i>Opys do patentu na vynakhid bez provedennia ekspertyzy po sutі</i>) (Description d'un brevet d'invention délivré sans examen de fond)</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication de décembre 1994 à février 1999 – Même série de numérotation pour tous les types de documents de brevet d'invention 	<ul style="list-style-type: none"> – De décembre 1994 à février 1999 sur la page de couverture du document – et depuis 2003 dans la base de données Internet – Spécimen de première page
A	<p>ОПИС ДО ДЕКЛАРАЦІЙНОГО ПАТЕНТУ НА ВИНАХІД (<i>Opys do deklaratsiinoho patentu na vynakhid</i>) (Description d'une déclaration de brevet d'invention)</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Premier et unique niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication d'octobre 2000 à novembre 2007 – Même série de numérotation pour tous les types de documents de brevet d'invention 	<ul style="list-style-type: none"> – D'octobre 2000 à novembre 2007 sur la page de couverture du document – depuis 2005 sur les enregistrements déchiffrables par machine – et depuis 2003 dans la base de données Internet – Spécimen de première page
A1	<p>ОПИС ДО ПАТЕНТУ НА ВИНАХІД, ЩО ОХОРОНЯВСЯ АВТОРСЬКИМ СВИДОЦТВОМ СРСР (<i>Opys do patentu na vynakhid, shcho okhoriavsia avtorskym svidotstvom SRSR</i>) (Description d'un brevet d'invention qui était protégé par le certificat d'auteur d'URSS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Premier et unique niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis août 2000 – Même série de numérotation pour tous les types de documents de brevet d'invention 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis août 2000, sur la page de couverture du document – depuis 2005 sur les enregistrements déchiffrables par machine – et depuis 2003 dans la base de données Internet – Spécimen de première page
C1	<p>ОПИС ДО ПАТЕНТУ НА ВИНАХІД, ЩО ВИДАНО ЗА ПОЗИТИВНИМ РІШЕННЯМ ПАТЕНТНОГО ВІДОМСТВА КОЛИШНЬОГО СРСР (<i>Opys do patentu na vynakhid, shcho vydano za posytyvnyim rishenniam patentnoho vidomstva kolyshnoho SRSR</i>) (Description d'un brevet d'invention délivré sur la base d'une décision positive de l'Office des brevets de l'ex-URSS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication de 1993 à février 2001 – Même série de numérotation pour tous les types de documents de brevet d'invention 	<ul style="list-style-type: none"> – De 1993 à février 2001 sur la page de couverture du document – et depuis 2003 dans la base de données Internet – Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
C2	<p>ОПИС ДО ПАТЕНТУ НА ВИНАХІД, ЩО ВИДАНО НА ПІДСТАВІ ЗАЯВКИ, ПОДАНОЇ ДО ПАТЕНТНОГО ВІДОМСТВА КОЛИШНЬОГО СРСР, ЗА ЯКОЮ НЕ БУЛО ПОЗИТИВНОГО РІШЕННЯ (<i>Opys do patentu na vynakhid, shcho vydano na pidstavi zaiavky, podanoi do patentnoho vidomstva kolyshnoho SRSR, za yakoiu ne bulo pozytyvnoho rishennia</i>) (Description d'un brevet d'invention délivré au motif d'une demande déposée auprès de l'Office des brevets de l'ex-URSS pour lequel aucune décision positive n'a été prise)</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Deuxième niveau de publication après publication de la demande – Publication en multiples exemplaires – Publication de 1993 à février 2001 – Même série de numérotation pour tous les types de documents de brevet d'invention 	<ul style="list-style-type: none"> – De 1993 à février 2001 sur la page de couverture du document et depuis 2003 dans la base de données Internet – Spécimen de première page
C2	<p>ОПИС ДО ПАТЕНТУ НА ВИНАХІД, ЩО ВИДАНО НА ПІДСТАВІ НАЦІОНАЛЬНОЇ ЗАЯВКИ (<i>Opys do patentu na vynakhid, shcho vydano na pidstavi natsionalnoi zaiavky</i>) (Description d'un brevet d'invention délivré au motif d'une demande nationale)</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Deuxième niveau de publication après publication de la demande – Publication en multiples exemplaires – Publication de 1993 à février 2001 – Même série de numérotation pour tous les types de documents de brevet d'invention 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis 1993 sur la page de couverture du document, – depuis 2005 sur les enregistrements déchiffrables par machine – et depuis 2003 dans la base de données Internet – Spécimen de première page
U	<p>ОПИС ДО ПАТЕНТУ НА КОРИСНУ МОДЕЛЬ (<i>Opys do patentu na korysnu model</i>) (Description d'un brevet de modèle d'utilité)</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication de 1995 à juin 2001 et depuis octobre 2006 – Même série de numérotation distincte pour les documents de brevet de modèles d'utilité 	<ul style="list-style-type: none"> – De décembre 1995 à juin 2001 sur la page de couverture du document – depuis octobre 2006 renouvellement de la publication, depuis 2006 sur les enregistrements déchiffrables par machine – depuis 2003 dans la base de données Internet – Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
U	<p>ОПИС ДО ДЕКЛАРАЦІЙНОГО ПАТЕНТУ НА КОРИСНУ МОДЕЛЬ (<i>Opys do deklaratsiinoho patentu na korysnu model</i>) (Description d'une déclaration de brevet de modèle d'utilité)</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication de juillet 2001 à septembre 2006 – Même série de numérotation distincte pour les documents de brevet de modèles d'utilité 	<ul style="list-style-type: none"> – De juillet 2001 à septembre 2006 sur la page de couverture du document – depuis 2005 sur les enregistrements déchiffrables par machine – depuis 2003 dans la base de données Internet – Spécimen de première page
US – ÉTATS-UNIS D'AMERIQUE			
A	<p>PATENT (Brevet)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à l'article premier, section 8 de la Constitution (10 avril 1970), à 35 U.S.C. 10.a)1), à 35 U.S.C. 101 et à 35 U.S.C. 153 	<ul style="list-style-type: none"> – Premier et unique niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication du 13 juillet 1836 jusqu'à la fin de décembre 2000 – Série de numérotation séparée propre à ce type de document – Remplacé par les brevets B1 et B2 en 2001 (voir ci-dessous) 	<ul style="list-style-type: none"> – N'est utilisé ni sur les documents imprimés, ni sur les enregistrements déchiffrables par machine
A1	<p>PATENT APPLICATION PUBLICATION (REPUBLICATION) (Publication de la demande de brevet – nouvelle publication)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à 35 U.S.C. 10.a)1) et à 35 U.S.C. 122.b) 	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication d'une demande – Publication en multiples exemplaires uniquement sous forme déchiffrable par machine – Publication depuis mars 2001 – Même série de numérotation annuelle pour les documents A1, A2, A9, P1, P4 et P9 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis mars 2001 sur les documents affichés à l'écran et sur les enregistrements déchiffrables par machine

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
A2	<i>PATENT APPLICATION PUBLICATION</i> (Publication de la demande de brevet)	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle publication de la publication de premier niveau à la demande du déposant - Publication en multiples exemplaires uniquement sous forme déchiffrable par machine - Publication depuis mars 2001 - Même série de numérotation annuelle pour les documents A1, A2, A9, P1, P4 et P9 - Un nouveau numéro d'ordre dans la série de numérotation annuelle est attribué à chaque nouvelle publication 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis mars 2001 sur les documents affichés à l'écran et sur les enregistrements déchiffrables par machine
A9	<i>PATENT APPLICATION PUBLICATION (CORRECTED PUBLICATION)</i> (Publication de la demande de brevet – publication corrigée)	<ul style="list-style-type: none"> - Correction de la publication de premier niveau - Publication en multiples exemplaires uniquement sous forme déchiffrable par machine - Publication depuis mars 2001 - Même série de numérotation annuelle pour les documents A1, A2, A9, P1, P4 et P9 - Un nouveau numéro d'ordre dans la série de numérotation annuelle est attribué à chaque publication corrigée 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis mars 2001 sur les documents affichés à l'écran et sur les enregistrements déchiffrables par machine
B1, B2, B3, etc.	<i>REEXAMINATION CERTIFICATE</i> (Certificat de réexamen)	<ul style="list-style-type: none"> - Tout niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication du 29 décembre 1981 (B1 3, 160, 264) jusqu'en décembre 2000 - Le numéro du brevet original est précédé de la lettre B et du numéro du niveau de publication (ex. : B2 pour le premier réexamen, B3 pour le deuxième, etc.) - Remplacé par C1, C2, C3, etc. en 2001 (voir ci-dessous) 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis le 29 décembre 1981, sur les documents imprimés - Sera utilisé sur les enregistrements déchiffrables par machine par suite de l'automatisation de l'USPTO

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
B1	<i>PATENT (NO PRE-GRANT PUBLICATION)</i> (Brevet – pas de publication avant la délivrance) – Publication conformément à l'article premier, section 8, de la Constitution (10 avril 1790), à 35 U.S.C. 10.a)1), à 35 U.S.C. 101 et à 35 U.S.C. 153	– Première publication (lorsqu'aucune demande antérieure n'a été publiée) – Publication depuis le 2 janvier 2001 – Le numéro du document suit la séquence de numérotation utilisée pour les brevets A ci-dessus – Même série de numérotation pour les documents B1 et B2 – Remplace les brevets A ci-dessus	– Depuis le 2 janvier 2001 sur les documents imprimés et sur les enregistrements déchiffrables par machine – Spécimen de première page
B2	<i>PATENT (HAVING PREVIOUSLY PUBLISHED PRE-GRANT PUBLICATION)</i> (Brevet – postérieurement à la publication avant la délivrance) – Publication conformément à l'article premier, section 8, de la Constitution (10 avril 1790), à 35 U.S.C. 10.a)1), à 35 U.S.C. 101 et à 35 U.S.C. 153	– Deuxième niveau de publication lorsqu'une demande antérieure a été publiée – Publication depuis mars 2001 – Le numéro du document suit la séquence utilisée pour les brevets A et B1 ci-dessus – Même série de numérotation pour les documents B1 et B2 – Remplace les brevets A ci-dessus	– Depuis mars 2001 sur les documents imprimés et sur les enregistrements déchiffrables par machine
C1, C2, C3, etc.	<i>REEXAMINATION CERTIFICATE</i> (Certificat de réexamen) – Publication conformément à 35 U.S.C. 307 et 316	– Tout niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis le 2 janvier 2001 – Attribution, aux documents de réexamen concernant le même brevet, d'un code comportant un chiffre allant dans l'ordre croissant conformément à la norme ST.16 (exemple : C1 pour le premier réexamen, C2 pour le deuxième réexamen, etc.) – Même numéro de document que celui qui a été attribué au brevet réexaminé – A remplacé B1, B2, B3, etc. en 2001 (voir ci-dessus)	– Depuis le 2 janvier 2001 sur les documents imprimés et sur les enregistrements déchiffrables par machine – Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
E	<i>REISSUE PATENT</i> (Brevet de redélivrance)	<ul style="list-style-type: none"> - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 1838 - Série de numérotation séparée propre à ce type de document. - Le numéro du document est précédé de l'abréviation "Re" (ou de "RE" pour les documents déchiffrables par machine) avant le 2 janvier 2001 - Le numéro du document sous forme imprimée ou sous forme déchiffrable par machine est précédé de l'abréviation "RE" depuis le 2 janvier 2001 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis décembre 1975 sur les documents imprimés - Depuis le 2 janvier 2001 sur les enregistrements déchiffrables par machine - Spécimen de première page
H	<i>STATUTORY INVENTION REGISTRATION</i> (Enregistrement des inventions imposé par la loi)	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis le 3 décembre 1985 (remplace la "Publication défensive" portant le code I4) - Série de numérotation séparée propre à ce type de document - Le numéro du document est précédé par la lettre "H" 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis le 3 décembre 1985 sur les documents imprimés - Depuis le 2 janvier 2001 sur les enregistrements déchiffrables par machine - Spécimen de première page
P	<i>PLANT PATENT</i> (Brevet de plante)	<ul style="list-style-type: none"> - Premier niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication du 18 août 1931 jusqu'à la fin de décembre 2000 - Série de numérotation séparée propre à ce type de document - Le numéro du document est précédé du mot "Plant" (ou des lettres "PP" pour les documents déchiffrables par machine) - Remplacé par les brevets de plante P2 et P3 en 2001 (voir ci-dessous) 	<ul style="list-style-type: none"> - N'est utilisé ni sur les documents imprimés, ni sur les enregistrements déchiffrables par machine

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
P1	<i>PLANT PATENT APPLICATION PUBLICATION</i> (Publication de la demande de brevet de plante) – Publication conformément à 35 U.S.C. 10.a)1) et à 35 U.S.C. 122.b)	– Premier niveau de publication d'une demande de brevet de plante – Publication en multiples exemplaires uniquement aux fins de l'affichage à l'écran – Publication depuis mars 2001 – Même série de numérotation annuelle pour les documents A1, A2, A9, P1, P4 et P9	– Depuis mars 2001 sur les documents affichés à l'écran et sur les enregistrements déchiffrables par machine
P2	<i>PLANT PATENT (No pre-grant publication)</i> (Brevet de plante – pas de publication avant la délivrance)	– Première publication (lorsqu'aucune demande antérieure n'a été publiée) – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis le 2 janvier 2001 – Le numéro du document suit la séquence de numérotation utilisée pour les brevets de plante P ci-dessus – Le numéro du document est précédé des lettres "PP" – Même série de numérotation pour les documents P2 et P3 – Remplace les brevets de plante P ci-dessus	– Non utilisé sur les documents imprimés – Depuis le 2 janvier 2001, sur les enregistrements déchiffrables par machine – Spécimen de première page
P3	<i>PLANT PATENT (Having previously published pre-grant publication)</i> (Brevet de plante – postérieurement à la publication avant la délivrance)	– Deuxième niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis mars 2001 – Le numéro du document suit la séquence de numérotation utilisée pour les brevets de plante P et P2 ci-dessus – Le numéro du document est précédé des lettres "PP" – Même série de numérotation pour les documents P2 et P3 – Remplace les brevets de plante P ci-dessus	– Non utilisé sur les documents imprimés – Depuis mars 2001 sur les enregistrements déchiffrables par machine

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
P4	<i>PLANT PATENT APPLICATION PUBLICATION (Republication)</i> (Publication de la demande de brevet de plante – nouvelle publication)	<ul style="list-style-type: none"> – Nouvelle publication de la publication de premier niveau à la demande du déposant – Publication en multiples exemplaires uniquement aux fins de l'affichage à l'écran – Publication depuis mars 2001 – Même série de numérotation annuelle pour les documents A1, A2, A9, P1, P4 et P9 – Chaque nouvelle publication porte un nouveau numéro d'ordre dans la série de numérotation annuelle 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis mars 2001 sur les documents affichés à l'écran et sur les enregistrements déchiffrables par machine
P9	<i>PLANT PATENT APPLICATION PUBLICATION (CORRECTED PUBLICATION)</i> (Publication de la demande de brevet de plante – publication corrigée)	<ul style="list-style-type: none"> – Correction de la publication de premier niveau – Publication en multiples exemplaires uniquement aux fins de l'affichage à l'écran – Publication depuis mars 2001 – Même série de numérotation annuelle pour les documents A1, A2, A9, P1, P4 et P9 – Chaque publication corrigée porte un nouveau numéro d'ordre dans la série de numérotation annuelle 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis mars 2001 sur les documents affichés à l'écran et sur les enregistrements déchiffrables par machine
S	<i>DESIGN PATENT</i> (Brevet de dessin ou modèle)	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis le 9 novembre 1842 – Série de numérotation séparée propre à ce type de document – Le numéro du document est précédé de l'abréviation "Des" (ou de la lettre "D" pour les documents déchiffrables par machine) jusqu'au 2 janvier 2001 – Le numéro du document est précédé uniquement de la lettre "D" sur tous les documents imprimés et sur tous les documents déchiffrables par machine depuis le 2 janvier 2001 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis le 2 janvier 2001 sur les documents imprimés et sur les enregistrements déchiffrables par machine – Spécimen de première page

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
Documents qui ne sont plus publiés			
11	PATENT (PRE -1836) (Brevet – avant 1836)	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Aucun numéro du document n'a été imprimé sur ces brevets – Les numéros n'ont été attribués que pour les besoins d'archivation. Ces numéros ont été précédés de la lettre "X" – Environ 10 000 brevets portant la lettre X ont été publiés 	<ul style="list-style-type: none"> – N'est utilisé ni sur les documents imprimés, ni sur les enregistrements déchiffrables par machine
12	REISSUE PATENT (PRE -1836) (Brevet de redélivrance – avant 1836)	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Aucun numéro du document n'a été imprimé sur ces brevets – Les numéros n'ont été attribués que pour les besoins d'archivation. – Le numéro du document est précédé des lettres "RX" – Peu de brevets de cette catégorie ont été publiés 	<ul style="list-style-type: none"> – N'est utilisé ni sur les documents imprimés, ni sur les enregistrements déchiffrables par machine
13	ADDITIONAL IMPROVEMENT (Brevet d'addition portant sur un perfectionnement)	<ul style="list-style-type: none"> – Publication de 1838 à 1861. – Quelque 300 brevets de ce type ont été délivrés – Série de numérotation propre à ce type de documents – Les lettres "AI" précédaient le numéro d'identification du document 	<ul style="list-style-type: none"> – N'est utilisé ni sur les documents imprimés, ni sur les enregistrements déchiffrables par machine
14	DEFENSIVE PUBLICATION (Publication défensive)	<ul style="list-style-type: none"> – Publication du 16 décembre 1969 au 7 septembre 1986 – Les numéros particuliers ont été attribués à toute publication défensive – Le numéro du document est précédé par la lettre "T" (ex. : T 999 008). – La lettre "T" est parfois précédée par la lettre "H" – Depuis 1985 remplacé par "Enregistrement des inventions imposé par la loi" désigné par le code H 	<ul style="list-style-type: none"> – N'est utilisé ni sur les documents imprimés, ni sur les enregistrements déchiffrables par machine

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LégISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
I5	<i>TRIAL VOLUNTARY PROTEST PROGRAM</i> (Procédure facultative expérimentale d'opposition)		
	– Pas de législation sur les brevets en jeu	– Publication du 28 janvier 1975 au 3 février 1976 – La lettre "B" précédait le numéro d'identification du document	– N'est utilisé ni sur les documents imprimés, ni sur les enregistrements déchiffrables par machine
UY – URUGUAY			
A	<i>SOLICITUD</i> (Demande)		
	– Publication conformément au décret 203/965 de 1965 et au décret réglementaire de 1942 de la loi N° 10 089, art. 3.3 – Demande n'ayant pas fait l'objet d'une recherche ni d'un examen	– Premier niveau de publication – Pas de publication en multiples exemplaires, mais exemplaire fourni sur demande	– Aucun code utilisé
B	<i>PATENTE</i> (Brevet)		
	– Publication conformément au décret 203/965 de 1965 et au décret réglementaire de 1942 de la loi N° 10 089, art. 3.3	– Deuxième niveau de publication – Pas de publication en multiples exemplaires, mais exemplaire fourni sur demande	– Aucun code utilisé
VN – VIET NAM			
A1	<i>BREVET</i>		
	– Publication conformément à l'ordonnance sur les inventions, décret N° 31 CP du 23 janvier 1981, art. 30.3)	– Premier niveau de publication – Publié dans le bulletin des inventions	– Spécimen de première page
A7	<i>BREVET D'ADDITION</i>		
	– Publication conformément à l'ordonnance sur les inventions, décret N° 31 CP du 23 janvier 1981, art. 30.3)	– Premier niveau de publication – Publié dans le bulletin des inventions	
A6	<i>CERTIFICAT D'INVENTEUR</i>		
	– Publication conformément à l'ordonnance sur les inventions, décret N° 31 CP du 23 janvier 1981, art. 30.3)	– Premier niveau de publication – Publié dans le bulletin des inventions	
A8	<i>CERTIFICAT D'INVENTEUR D'ADDITION</i>		
	– Publication conformément à l'ordonnance sur les inventions, décret N° 31 CP du 23 janvier 1981, art. 30.3)	– Premier niveau de publication – Publié dans le bulletin des inventions	

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
WO – TRAITE DE COOPERATION EN MATIERE DE BREVETS			
(Documents publiés par l'OMPI)			
A1	<i>DEMANDE INTERNATIONALE (AVEC LE RAPPORT DE RECHERCHE INTERNATIONALE)²</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis 1978 – Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis 1978, sur les documents imprimés – Depuis 1982, sur les enregistrements déchiffrables par machine – Spécimen de première page
A2	<i>DEMANDE INTERNATIONALE (SANS RAPPORT DE RECHERCHE INTERNATIONALE)²</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis 1978 – Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis 1978, sur les documents imprimés – Depuis 1982, sur les enregistrements déchiffrables par machine – Spécimen de première page
A2	<i>DEMANDE INTERNATIONALE (AVEC LA DECLARATION AU SENS DE L'ARTICLE 17.2.A)²</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis 2009 – Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis 2009 sur les documents imprimés – Depuis 2009 sur les enregistrements déchiffrables par machine – Spécimen de première page
A3	<i>RAPPORT DE RECHERCHE INTERNATIONALE (AVEC UNE VERSION REVISEE DE LA PAGE DE COUVERTURE DE LA BROCHURE)²</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis 1978 – Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis 1978, sur les documents imprimés – Depuis 1982, sur les enregistrements déchiffrables par machine – Spécimen de première page

² Les brochures du PCT paraissent en allemand, en anglais, en français, en japonais ou en russe, si les demandes internationales sont déposées dans l'une ou l'autre de ces langues; dans le cas contraire, elles sont toujours publiées en anglais. Le rapport de recherche internationale paraît toujours dans la langue dans laquelle il a été rédigé et en anglais.

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LégISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
A4	<i>PUBLICATION ULTERIEURE DE REVENDEICATIONS MODIFIEES ET, FACULTATIVEMENT, DE LA DECLARATION AU SENS DE L'ARTICLE 19, AVEC PAGE DE COUVERTURE REVISEE²</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément aux articles 19 et 21 du Traité de coopération en matière de brevets - Premier niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 2009 - Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2009, sur les documents imprimés - Depuis 2009, sur les enregistrements déchiffrables par machine - Spécimen de première page
A8	<i>DEMANDE INTERNATIONALE (NOUVELLE PUBLICATION AVEC LES CORRECTIONS AUX DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES DE LA PAGE DE COUVERTURE)²</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément aux articles 14 et 21 du Traité de coopération en matière de brevets - Premier niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 2009 - Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2009, sur les documents imprimés - Depuis 2009, sur les enregistrements déchiffrables par machine - Spécimen de première page
A9	<i>DEMANDE INTERNATIONALE OU RAPPORT DE RECHERCHE INTERNATIONALE (NOUVELLE PUBLICATION AVEC CORRECTION, MODIFICATIONS OU SUPPLEMENTS)²</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément aux articles 14 et 21 du Traité de coopération en matière de brevets - Premier niveau de publication - Publication en multiples exemplaires - Publication depuis 2009 - Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2009, sur les documents imprimés - Depuis 2009, sur les enregistrements déchiffrables par machine - Spécimen de première page
YU – YUGOSLAVIE			
A1	<i>PATENTNA PRIJAVA KOJA SE MOZE RAZGLEDATI (Demande de brevet soumise à l'inspection)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Publication conformément à la loi de 1981 sur les brevets, art. 93.3) - Demande n'ayant pas fait l'objet d'une recherche ni d'un examen - Premier niveau de publication - Pas de publication en multiples exemplaires, mais exemplaire fourni sur demande - Publication depuis le 28 février 1982 - Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents 	<ul style="list-style-type: none"> - Uniquement dans le bulletin officiel comme code A

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
B2	<i>PATENTNA PRIJAVA OBJAVLJENA</i> (Demande de brevet publiée) – Publication conformément à la loi de 1981 sur les brevets, art. 93.1) – Demande de brevet ayant fait l'objet d'un examen, mais non d'une recherche	– Deuxième niveau de publication – Pas de publication en multiples exemplaires, mais un exemplaire fourni sur demande – Publication depuis le 28 février 1982 – Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents	– Uniquement dans le bulletin officiel comme code B
B1	<i>PATENTNA PRIJAVA OBJAVLJENA</i> (Demande de brevet publiée) – Publication conformément à la loi de 1981 sur les brevets, art. 93.2) – Demande de brevet ayant fait l'objet d'un examen mais non d'une recherche	– Deuxième niveau de publication – Pas de publication en multiples exemplaires, mais un exemplaire fourni sur demande – Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents	
C3	<i>PATENTNI SPIS</i> (Fascicule de brevet) – Publication conformément à la loi de 1981 sur les brevets, art. 92.2) – Brevet d'invention	– Troisième niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis le 31 décembre 1983 (N° 39 000) – Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents	– Depuis le 29 février 1984, sur les documents imprimés et dans le bulletin officiel comme code C – Spécimen de première page
C2	<i>PATENTNI SPIS</i> (Fascicule de brevet) – Publication conformément à la loi de 1981 sur les brevets, art. 92.2) (à la suite du B5) – Brevet d'invention	– Troisième niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents	
C1	<i>PATENTNI SPIS</i> (Fascicule de brevet) – Publication conformément à la loi de 1981 sur les brevets, art. 106 – Brevet d'invention	– Troisième niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Même série principale de numérotation que pour les autres types de documents	

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
---------------	--	--------------------------------------	---------------------

Documents qui ne sont plus publiés

A	<i>RESENJE O USVAJANJU ZAHTEVA ZA PRIZNANJE PATENTA</i> (Demande de brevet acceptée)	<ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi de 1960 sur les brevets, art. 59.1) – Demande ayant fait l'objet d'une recherche et d'un examen 	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Publication de 1960 à 1981 	
A1	<i>PATENTNA PRIJAVA OBJAVLJENA</i> (Demande de brevet publiée)	<ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi de 1981 sur les brevets, modifiée par la loi de 1990, art. 93 – Demande de brevet ayant fait l'objet d'un examen préliminaire quant à la forme, mais non d'une recherche sur l'état de la technique 	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Pas de publication en multiples exemplaires, mais copie fournie sur demande – Publication depuis le 28 février 1982 – Série de numérotation annuelle 	<ul style="list-style-type: none"> – Uniquement dans le bulletin officiel comme code A
B	<i>PATENTNI SPIS</i> (Fascicule de brevet)	<ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi de 1960 sur les brevets, art. 64.2) – Brevet d'invention 	<ul style="list-style-type: none"> – Deuxième niveau de publication – Publication de 1960 à 1983 	
B2	<i>PATENTI REGISTROVANI</i> (Brevet délivré)	<ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi de 1981 sur les brevets, modifiée par la loi de 1990, art. 93 – Demande de brevet ayant fait l'objet d'un examen, mais non d'une recherche 	<ul style="list-style-type: none"> – Deuxième niveau de publication – Série de numérotation continue 	<ul style="list-style-type: none"> – Uniquement dans le bulletin officiel comme code B
C3	<i>PATENTNI SPIS</i> (Fascicule de brevet)	<ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi de 1981 sur les brevets, art. 93 – Brevet d'invention 	<ul style="list-style-type: none"> – Troisième niveau de publication – Publication en multiples exemplaires – Publication depuis le 31 décembre 1983 (N° 39 000) – Série de numérotation continue 	<ul style="list-style-type: none"> – Depuis le 26 février 1984, sur les documents imprimés

Note : Le code de type de document "A0" peut apparaître dans les bases de données informatisées quand il est utilisé pour l'identification des données bibliographiques des demandes de brevet déposées qui sont annoncées dans le bulletin officiel publié par cet office.

ZM – ZAMBIE

A1	<i>PATENT APPLICATION</i> (Demande de brevet)	<ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi de 1957 sur les brevets, modifiée ultérieurement, art. 21 et 22 – Demande ayant fait l'objet d'un examen 	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Pas de publication en multiples exemplaires, mais la demande est soumise à l'inspection du public 	
----	---	---	--	--

Code ST.16	RÉFÉRENCES À LA LÉGISLATION SUR LES BREVETS	DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICATION	UTILISATION DU CODE
A7	<i>APPLICATION FOR A PATENT OF ADDITION</i> (Demande de brevet d'addition)	<ul style="list-style-type: none"> – Premier niveau de publication – Pas de publication en multiples exemplaires, mais la demande est soumise à l'inspection du public 	
	<ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi de 1957 sur les brevets, modifiée ultérieurement, art. 21 et 22 – Demande ayant fait l'objet d'un examen 		
ZW – ZIMBABWE			
A1	<i>PATENT FOR AN INVENTION (COMPLETE)</i> (Brevet d'invention – complet)	<ul style="list-style-type: none"> – Premier et unique niveau de publication – Pas de publication en multiples exemplaires, mais soumis à l'inspection publique et exemplaire fourni sur demande – Publication depuis 1939 – Série annuelle de numérotation 	<ul style="list-style-type: none"> – Aucun code utilisé
	<ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi de 1972 sur les brevets, art. 16.2) et au Règlement N° 1152/1971 sur les brevets, art. 77 – Sur la base d'une demande qui normalement n'a pas fait l'objet d'une recherche ni d'un examen 		
A7	<i>PATENT OF ADDITION (COMPLETE)</i> (Brevet d'addition – complet)	<ul style="list-style-type: none"> – Premier et unique niveau de publication – Pas de publication en multiples exemplaires, mais soumis à l'inspection publique et exemplaire fourni sur demande – Publication depuis 1939 – Série annuelle de numérotation 	<ul style="list-style-type: none"> – Aucun code utilisé
	<ul style="list-style-type: none"> – Publication conformément à la loi de 1972 sur les brevets, art. 16.2) et au Règlement N° 1152/1971 sur les brevets, art. 77 – Sur la base d'une demande qui normalement n'a pas fait l'objet d'une recherche ni d'un examen 		

[Fin du document]